



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 octobre 2024
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 septembre 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1245537003

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert-Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1245537004

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244570015

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 450 \$.

20.04 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1246801002

Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81 \$, incluant les taxes.

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249487004

Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928,88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

20.06 Contrat de construction

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1239487004

Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000 \$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248942002

Approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1249982004

Accepter le don de 9 600 \$ d'Arbre-Évolution, coopérative de solidarité, pour la réalisation d'une micro-forêt au belvédère Terry-Fox, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-Évolution pour l'automne 2024 et approuver l'entente pour la micro-forêt.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249060004

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1249223005

Prolonger la désignation comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er novembre et le 15 novembre 2024, et édicter les ordonnances liées.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249501008

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1249223004

Prolonger la tenue du projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période allant du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 et édicter les ordonnances à cet effet.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243408001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté les règlements intitulés « Règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) » et « Règlement modifiant *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 et déposer les projets de règlements.

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246290007

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 (Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626006

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017).

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290024

D'adopter, tel que soumis, un règlement abrogeant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11).

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626010

Accorder une dérogation à l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'agrandissement, tel que réalisé, de l'appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003427214.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1246290029

Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247479009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243408002

Désigner le Centre communautaire Westhaven, situé au 7405, avenue Harley, pour la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 4 novembre 2024.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 septembre 2024 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 septembre 2024 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Chantal Hooper, directrice par intérim des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170173

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 2 juillet 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Retour sur les nombreuses activités estivales • Remerciements adressés aux services pour l'offre culturelle estivale • Rentrée scolaire – augmentation du trafic sur les routes et sécurité renforcée aux abords des écoles • Réaménagement de la rue de Terrebonne et présence accrue des policiers pour le retour à l'école • Remerciements adressés à ceux qui ont assisté à la session d'information sur la mise à sens unique de l'avenue Bourret • Inondations – mise en place de mesures d'intervention en collaboration avec les cols bleus • Crise de l'itinérance - inquiétudes de résidents face à la présence accrue de personnes en situation d'itinérance - mesures mises en place
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite de Gerry Lafferty, directeur du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau • Décès du Dr. Clarence Bayne, professeur à l'Université Concordia, activiste et bénévole dans le milieu communautaire • Rendez-vous NDG au parc Notre-Dame-de-Grâce • Semaine de Arts NDG – concert et parade • Travaux à venir au Manoir Notre-Dame-de-Grâce • 20.02 - Rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce • 40.09 - Changement de zonage et de vocation pour l'église <i>Trinity Memorial</i> • Rentrée scolaire - Sécurité renforcée aux abords de l'école Notre-Dame-de-Grâce, sur l'avenue Botrel
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au conseil d'arrondissement • Roch Hachana • Antisémitisme - dialogue pour apaiser les tensions • Retour sur la période estivale – porte à porte pour rencontrer les citoyens • Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre • Décès du Dr. Clarence Bayne • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311 pour toute requête • Propreté des toilettes pendant les travaux de réfection des chalets de parc dans son district • Crise de l'itinérance et crise du logement – ne pas hésiter à contacter les élus • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 211 pour s'informer des organismes et services communautaires disponibles à Montréal • Crise de l'itinérance - ajout d'unités modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome



Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au conseil d'arrondissement • Retour sur la période estivale – rencontre avec les citoyens du district • Mauvaises conditions des logements et effets dévastateurs des inondations • Crise de l'itinérance - besoin d'un refuge ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept dans l'arrondissement • 40.08 - Projet autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay • Roch Hachana • Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Fête du travail - 2 septembre • Journée internationale de la paix - 21 septembre • 40.08 - Projet autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay • Vente d'un terrain à l'organisme Habitat pour l'humanité situé sur l'avenue Trans Island pour y construire des logements abordables • 20.03 Travaux d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant • 40.09 - Projet particulier PP-145 pour le changement de zonage et de vocation de l'église <i>Trinity Memorial</i> • Reconduction pour une troisième année de la piétonnisation de l'avenue Lacombe
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Journée internationale de l'alphabétisation - 8 septembre • Journée mondiale de la prévention du suicide - 10 septembre • 40.08 - Projet autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay • 40.07 - Abrogation du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i> • Programme RénoPlex - aide financière pour les propriétaires voulant rendre leurs bâtiments résilients face aux inondations • Retraite de Gerry Lafferty, directeur du Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Stanley Shaw	Inondations
David Pouliot	Arbre
Fokoefs Konstantinos	Inondations
Nona Gholamreza	État et nettoyage de rues, égouts et ramassage des déchets
Sharon Freedman	Logement social
Katherine Korakaris	École
Pamela McEntee	Jour de l'Armistice
Deborah Bonney	Refuge pour les sans-abris
Carl Hamilton	Changements climatiques
Jennifer Mcleish	Piscine du Centre communautaire NDG



RÉSOLUTION CA24 170174**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Joël Coppieters	Politique locale en matière d'urbanisme (point 12.01)
George Christianis	Itinérance au parc Martin-Luther-King
Steven Jass	Piste cyclable Terrebonne

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Brigitte Brabant	Rénovation de la piscine du Centre communautaire NDG
Tan Minh Phan	Terrains de tennis/pickleball dans le Triangle
Peter Shatilla	Collecte des poubelles
Sylvia Rodriguez	Anglais
Richard Desjardins	Feux de circulation pour un virage à gauche protégé – intersection De la Savane/Jean-Talon
Jonathan Matte	Intersection De Maisonneuve/Décarie
Vivian Nguyen	Itinérance au parc Martin-Luther-King
Mylee Alexis	Position du les pistes cyclables
Lorne Schweitzer	Piétonnisation de l'avenue Monkland
François Quintal	Rénovation de la piscine du Centre communautaire NDG
Berge Shater	Changement au stationnement sur la rue Jean-Talon
Alice Gadbois	Insalubrité et intimidation
M. D. Alam	Stationnement sur la rue Jean-Talon

La séance du conseil est suspendue pour une pause de cinq minutes à 21 heures 27.



Reprise de la séance à 21 heures 36.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de précisions sur la confusion relatives aux informations disponibles concernant des travaux sur les avenues Van Horne, Coolbrook et McLynn.
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Demande si la présence de racines d'arbre affectant le drain d'une résidence nécessite l'obtention d'un permis d'abattage

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170175

ADOPTION - POLITIQUE LOCALE - POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, soit :

Seuls les projets suivants sont admissibles à une autorisation du Conseil d'arrondissement en vertu de cette loi :

- Un projet exempté de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041*, soit :
 1. les projets visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université ou un cégep;
 2. les projets dont au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou qui sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
 3. les projets réalisés sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la cession d'un immeuble municipal, et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.
- Un projet situé dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

Une autorisation devra :



- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017* ;
- faire préalablement l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à appliquer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1246290031

RÉSOLUTION CA24 170176

CONTRAT - PAVAGES DES MOULINS INC. - PARC WARREN-ALLMAND (SOMERLED)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Pavages des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de terrain de tennis et pickleball, pour une somme maximale de 688 355,33 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public ;

D'autoriser une dépense à cette fin de 688 355,33 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 103 253,30 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 417,77 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 826 026,40 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1245537002

RÉSOLUTION CA24 170177

CONTRAT - NORGÉREQ LTÉE - PISCINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Norgéreq Ltée, le contrat de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014;

D'autoriser une dépense à cette fin de 14 567 617,64 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 330 818,82 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1249487003

RÉSOLUTION CA24 170178

CONTRAT - GROUPE DCR - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise Groupe DCR. au montant de 5 328 876,25\$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 532 887,62 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 266 443,81 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences

D'autoriser une dépense totale de 6 128 207,69 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1243091001

RÉSOLUTION CA24 170179

PROLONGATION DE CONTRAT - LOCATION GUAY - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de douze mois pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot n°1;

D'autoriser une dépense à cette fin de 277 664,63 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1246529002

RÉSOLUTION CA24 170180

DÉPENSE ADDITIONNELLE - VIDÉOTRON LTÉE - PROJET LE TRIANGLE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195), majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1246801001



RÉSOLUTION CA24 170181**DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - CONTRAT - FNX-INNOV**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes et les contingences, à la firme FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'entente 1623875;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1246880008

RÉSOLUTION CA24 170182**ENTENTE - INVESTISSEMENTS CLARIPUC DÉCARIE INC. - TRAVAUX DE RUELLE PUBLIQUE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claripur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobiliser sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1245626003

RÉSOLUTION CA24 170183**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION ET ORDONNANCE - GRAFFITI**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'édicter l'ordonnance OCA24 17054 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111, rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna;

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1249153002

RÉSOLUTION CA24 170184

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION ET ORDONNANCE - GRAFFITI

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1245284008

RÉSOLUTION CA24 170185

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 200 \$;



Organisme	Montant et Donateur
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 1141011800 4335, avenue de Hampton Montréal, Qc H4A 2L3 Julien Binoux	TOTAL: 600,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300,00 \$ Peter McQueen 150,00 \$ Despina Sourias 150,00 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement 1142395533 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 400, Montréal, Qc H3S 2A6 Emanuel Guay	TOTAL: 1 200,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$ Magda Popeanu 250,00 \$ Despina Sourias 100,00 \$ Sonny Moroz 250,00 \$ Stéphanie Valenzuela 100,00 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal 337 3669 871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Qc H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	TOTAL: 1 000,00 \$ Sonny Moroz 500,00 \$ Stéphanie Valenzuela 500,00 \$
Organisation des Artistique et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) 1178070968 1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	TOTAL: 1 500,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$ Sonny Moroz 500,00 \$ Stéphanie Valenzuela 500,00 \$
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 5605, chemin Upper-Lachine app.100 Montréal, Qc H4A 3S1 Flutura Stratoberdha	TOTAL: 1 600,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$ Peter McQueen 500,00 \$ Sonny Moroz 100,00 \$
Convention internationale de la culture urbaine 1169651909 757A, boulevard Saint-Joseph Montréal, Qc H2J 1K3 Melissa Proietti	TOTAL: 1 000,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 400,00 \$ Peter McQueen 200,00 \$ Despina Sourias 400,00 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella 1146379889 999-4550, avenue Isabella Montréal, Qc H3T 2A2 Lidi Costache	TOTAL: 2 000,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$ Magda Popeanu 1 000,00 \$



Association des Enseignants immigrants du Québec	TOTAL:	300,00 \$
1175322008	Gracia Kasoki Katahwa	200,00 \$
4781, avenue Van Horne #201 Montréal, Qc H3W 1J1	Magda Popeanu	100,00 \$
Prosper Nguegang		

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1244570013

RÉSOLUTION CA24 170186

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - AVENUE BOURRET

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Le conseiller Sonny Moroz dépose un document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1246880004

RÉSOLUTION CA24 170187

OFFRE DE SERVICE - ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1247397001

RÉSOLUTION CA24 170188

DÉPENSE - FRAIS DE PARTICIPATION - CONGRÈS CANADIEN DES PARLEMENTAIRES NOIR-ES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1244570014

RÉSOLUTION CA24 170189

AUTORISATION DE DÉPENSE - SUPPORTS À VÉLOS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'acquérir 15 supports à vélo en série de la compagnie GGInox au montant de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses, et financer cet achat par le Fonds réservé de stationnement. Cette initiative vise à soutenir la mobilité active et durable en facilitant l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien. En installant ces supports à vélo dans des endroits stratégiques, l'Arrondissement cherche à améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1248499004

RÉSOLUTION CA24 170190

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - 30 JUIN 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 et l'état comparatif des



revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1249060003

RÉSOLUTION CA24 170191

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17056, OCA24 17057 et OCA24 17058 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249501007

RÉSOLUTION CA24 170192

ORDONNANCE - AVENUE BOURRET

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 170059 relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1246880007

RÉSOLUTION CA24 170193

ORDONNANCE - RETRAIT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE - AVENUES COOLBROOK ET DE MONKLAND

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu



D'édicter l'ordonnance OCA24 17060 relative au retrait de la traverse piétonne à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue de Monkland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248972001

RÉSOLUTION CA24 170194

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 5409-5411, AVENUE DUQUETTE

ATTENDU qu'un avis, relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2 août 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5409, avenue Duquette, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1245626001

RÉSOLUTION CA24 170195

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 4368-4370, AVENUE GIROUARD

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2 août 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4368, avenue Girouard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1245626004



RÉSOLUTION CA24 170196**DÉROGATION MINEURE - 5674, RUE SHERBROOKE OUEST**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 août 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 16 août 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par le paragraphe 2 de l'article 336 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours ayant une projection de plus de 0,6 m sur la façade latérale du bâtiment situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, tel que présenté aux plans préparés par Mme Shannon Ross, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 16 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1245626008

RÉSOLUTION CA24 170197**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) et dépose le projet de règlement.

40.07 1246290024

RÉSOLUTION CA24 170198**ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-144**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;



ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 juillet 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation et afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet de logement social, il est proposé de retirer la condition selon laquelle "l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée" (CA24 170170, a. 4(c));

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu
Mme Stephanie Valenzuela

D'adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 197 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 2 649 197, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
 - a. article 123, afin de permettre les usages de la catégorie H.6;
 - b. article 329, afin de permettre des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
 - a. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
 - b. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :



- À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- c. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

5. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
6. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

ANNEXE A

Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1246290015

RÉSOLUTION CA24 170199

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-145

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.



CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- Activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservé ;
- b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II



DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;
- c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;
- d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1245626006

RÉSOLUTION CA24 170200

ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tout document relatif à cette entente, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1247551001

RÉSOLUTION CA24 170201



NOMINATION ET APPEL DE CANDIDATURES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De nommer Eliza Rudkowska en tant que membre titulaire au comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 2 ans, soit du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1246290028

RÉSOLUTION CA24 170202

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN ET JUILLET 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahws dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.

60.01 1247479008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 19.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA24 170172 à CA24 170202 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1245537003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, pour une somme maximale de 451 104,41 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 451 104,41 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 110,44 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 497,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 507 712,35 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-10-01 13:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245537003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Herbert Outerbridge est situé dans le district de Notre-Dame-de-Grâce et sert comme parc de quartier et est connu également comme un parc à vocation commémorative. Il est situé entre l'avenue West Hill à l'est et l'avenue Benny à l'ouest et est entouré partiellement par des propriétés résidentielles ainsi qu'un Centre communautaire, soit l'ancienne Bibliothèque Benny.

L'arrondissement désire améliorer l'aménagement de ce parc. L'arrondissement a, en premier lieu, procédé à la confection d'un plan directeur afin de prendre en compte les demandes et suggestions reçues. Suivant la réception du plan directeur, un contrat de services professionnels a été accordé pour la préparation des plans et devis pour l'octroi d'un contrat de travaux de réaménagement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge. Cette intervention constitue une réponse directe et cohérente pour l'amélioration de l'offre de service général dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245537001 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Turquoise design inc., d'une somme de 26 697,20 \$, incluant toutes les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 40 084,88 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les activités suivantes :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux d'aménagements extérieurs du nouveau parc incluant les travaux de gazonnement, de plantations, des sentiers et des finitions;
- Installation des équipements et mobiliers tels que tables à pique-nique, bancs, poubelles, support à vélo;
- Fourniture et installation d'une nouvelle fontaine à boire;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers a procédé, le 21 août 2024, à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc Herbert Outerbridge. Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres et comprennent des réponses aux questions soumises par les entrepreneurs.

Parmi huit (8) preneurs de cahier des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 13 septembre 2024 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec	451 104,41 \$
Les Terrassements St-Bruno inc.	585 690,70 \$
Limoge et fils inc.	593 582,70 \$
Les Excavations Super inc.	549 490,82 \$
Les Entreprises Roseneige inc.	512 722,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	377 698,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	73 405,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	19.4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	61 618.55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	13.6 %

Prix de base :

L'entreprise Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base, avant taxes, de **392 350,00 \$**, pour un total de **451 104,41 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant équivalent à **10%** de la soumission, soit **39 235,00 \$**, avant taxes, pour un total de **45 110,44 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande de modification nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences d'une somme de **10 000 \$**, avant taxes, pour un total de **11 497,50 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux durant le chantier et autres services non couverts par le contrat de l'adjudicataire.

Estimation:

L'estimation établie par les professionnels à 50% d'avancement était de **528 857,41 \$**, toutes taxes incluses, est supérieure à la plus basse soumission. Une révision des documents contractuels a alors été recommandée par les responsables du dossier.

Pour donner suite à l'ajustement du projet et à certaines modifications des plans, une dernière estimation a été soumise par les professionnels, de **377 698,62 \$**, incluant toutes les taxes applicables, soit **19,4 %**, inférieure à la plus basse soumission. Cette estimation ne comprend aucune provision de contingences de design ou une provision de variabilité du marché, ce qui peut expliquer la différence constatée avec le prix de la plus basse soumission. La révision à la baisse de l'estimation, par les professionnels, s'explique également par le constat d'un ajustement à la baisse de certaines soumissions reçues dernièrement dans le marché. Vu les évaluations faites à l'interne par les responsables du dossier, la variabilité entre l'estimation et la plus basse soumission ainsi que la moyenne des soumissions reçues est jugée acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Conclusion et recommandation :

La firme Les Entreprises Ventec inc., a présenté une soumission en tous points conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise est de **392 350 \$**, avant taxes, pour un total de **451 104,41 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, d'une somme de **45 110,44 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences de **11 497,50 \$**, incluant les taxes applicables.

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Ventec inc., pour un total de **496 214,85 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent dossier décisionnel est de **441 585,00 \$**, avant taxes, pour un total de **507 712,35 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de **507 712,35 \$** taxes incluses, ou **463 609,05 \$** net de ristournes, incluant un montant de **45 110,44 \$** taxes incluses pour les contingences et de **11 497,50 \$** taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	451 104,41 \$	0 \$	451 104,41 \$
Contingences	45 110,44 \$	0 \$	45 110,44 \$
Incidences	11 497,50 \$	0 \$	11 497,50 \$
Total taxes incluses	507 712,35 \$	0 \$	507 712,35 \$
Total net des ristournes	463 609,05 \$	0 \$	463 609,05 \$

Le montant de **463 609,05 \$** net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 464k \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	464k \$	-	-	464k \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offriront des services divers à la population en plus de bonifier l'activité récréative pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2024 - Octroi de contrat par le CA;
Mi-octobre 2024 - Début des travaux;
Fin été 2025 - Fin des travaux et acceptation provisoire;
Fin été 2026 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission est inférieure au seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Fimba TANKOANO, 26 septembre 2024
Anna CHKADOVA, 26 septembre 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 26 septembre 2024
Severine HEYMANS, 26 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784

Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers - Parcs

Tél : 514 219-6358

Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1245537003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).



FDC-Recommandation.pdfSoumission Ventech inc..pdfListe des commandes _ SEO.pdf



Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784

Télécop. : N/A

Projet :	Travaux de réaménagement du parc Herbert-Outerbridge			
	Lieu: 3465, avenue Benny, Montréal			
Adjudicataire:	Les Entreprise Ventec			
Contrat:	Travaux de construction			
Date:	05-sept-24			

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires				
	Prix forfaitaire	392 350,00	19 617,50	39 136,91	451 104,41
	Total - Contrat :	392 350,00	19 617,50	39 136,91	451 104,41
Contingences :	Budget de contingences:	39 235,00	1 961,75	3 913,69	45 110,44
Incidences :	Dépenses générales	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
	Coût des travaux	441 585,00	22 079,25	44 048,10	507 712,35
Ristournes :	Tps 100,00%				22 079,25
	Tvq 50,0%				22 024,05
	Coût net après ristoune				463 609,05

0,02548745

Préparé par : Giang TRAN

COPIE

Montréal



Appel d'offres
Exécution de travaux

No SEAO:

No Appel d'offres:

CDN-NDG-24-AOP-DGI-026

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Bureau de réception des soumissions- Bureau Accès Montréal- Rez-de-chaussée. 5160, boul. Décarie, Montréal (QC) H3X 2H9, avant 11 h 00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2024	8	20	2024	9	13	

ADDENDA 3

Titre de l'Appel d'offres

Travaux de réaménagement du parc Herbert-Outerbridge

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:	Montant	
3465, avenue Benny, Montréal	Montant total avant taxes :	392 350,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	Taxe sur les produits et services 5 % :	19 617,50 \$
Numéro de mandat:	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	39 136,91 \$
Numéro de Contrat:	Montant total avec taxes:	451 104,41 \$

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1145668878	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

GINO VENTURA	PRÉSIDENT		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
Signature	13-09-2024	Téléphone :	(514) 932-5600
	Date	Courriel :	info@ventecinc.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DGI-026
Numéro de référence: 20014474
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de réaménagement du parc Herbert-Outerbridge
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	Transaction: (20037821) 2024-08-21 08:27	20012136 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:35 - Courriel
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	Transaction: (20037813) 2024-08-21 08:15	20012136 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:35 - Courriel
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Messagerie Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	Transaction: (20037869) 2024-08-21 09:23	20012136 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:35 - Courriel
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LIMOGES ET FILS 2249 chemin forest Rawdon QC CAN J0K1S0	Publique	Josée Beauséjour Téléphone: 4508345678 Courriel: info@limogesetfils.com	Transaction: (20042134) 2024-08-29 09:03	20012136 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	Transaction: (20038589) 2024-08-22 09:07	20012136 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:35 - Courriel
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ GROUPE LALONDE INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 5148095737 Courriel: soumission@groupealgo.com	Transaction: (20039690) 2024-08-24 14:26	20012136 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:35 - Courriel
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	Transaction: (20044578) 2024-09-04 11:29	20012136 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Messagerie Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
○ LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. 5220 Rosedale Avenue Montréal QC CAN H4V2H6 https://pavagesstbruno.ca	Non diffusé	Agostino Barrafato Téléphone: 4509220455 Courriel: service@pavagesstbruno.ca	Transaction: (20043692) 2024-09-02 16:51	20012136 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013331 - Addenda 2 Plan 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Devis 2024-09-04 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-04 à 15:05 - Courriel
				20013995 - Addenda 3

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-09-09 à 16:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-09-09 à 16:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 13 septembre 2024 à 11 heures**.

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet Secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Division du greffe
- Thi Huong Giang Tran Architecte paysagiste Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Division de la gestion immobilière
- Maxime Labelle Technicien en gestion de documents Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 – Travaux de réaménagement du parc Herbert-Outbridge** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
Les entreprises Ventec inc.	451 104,41 \$
Les pavages et terrassements St-Bruno inc.	585 690,70 \$
Limoges et fils inc.	593 582,70 \$
Les Excavations Super inc.	549 490,82 \$
Les entreprises Roseneige	512 722,96 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 21 août 2024. Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1245537003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



026 - Contrat ao public.pdf026 Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division :

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	451 104,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9190-8671 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)	512 722,96 \$	<input type="checkbox"/>	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	549 490,82 \$	<input type="checkbox"/>	
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	585 690,70 \$	<input type="checkbox"/>	
LIMOGES ET FILS INC.	593 582,70 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)**	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
LES ENTREPRISES ROSENEIGE	1164885072	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
LES ENTREPRISES VENTEC	1145668878	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO	1142615070	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
LIMOGES ET FILS	1162862412	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X*	X	X		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-09-17**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-09-17**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-09-17**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-09-17**.

* défaut mineur qui peut être corrigé

** l'autorisation de l'AMP n'était pas requise pour le contrat

Dossier # : 1245537003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD1245537003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-27

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	1245537003
No d'engagement	CC45537003

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc., au montant de 451 104,41 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du parc Herbert Outerbridge, et autoriser une dépense totale à cette fin de 507 712,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-026 (5 soumissionnaires).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux: 1.0951303727

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	507,712.35 \$	463,609.05 \$	463,610 \$
Total provenance		507,712.35 \$	463,609.05 \$	463,610 \$

Imputations à des fins de bon de commande

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.201944.000000.15015.00000	394,421.73 \$	360,159.61 \$	360,160 \$
Contingences	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.201944.050816.15015.00000	45,110.44 \$	41,191.84 \$	41,192 \$
Incidences	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.201945.050182.15015.00000	11,497.50 \$	10,498.75 \$	10,499 \$
Plantations	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.202000.000000.15015.00000	56,682.68 \$	51,758.84 \$	51,759 \$
Total dépense		507,712.35 \$	463,609.05 \$	463,610 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	464	0	0	464
Dépense nette	464	0	0	464

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240924uaverti GDD1245537003 parc Herbert Outerbrid

Écritures	240924uaverti GDD1245537003 parc Herbert Outerbridge travaux ré		
Description	GDD1245537003 parc Herbert Outerbridge travaux réaménagement		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	SEP-24	Date en vigueur	24-SEP-2024
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	6101.7723002.802505.01909.57201.0000	463,610.00	
		463,610.00	

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Gér

Conversion

Devise CAD
Date 24-SEP-2024
Type Utilisateur
Taux 1

Renverser

Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé

[]

Description

Description	
GDD1245537003 parc Herbert Outerbridge travaux réaménag	CC

.....

général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Forçage de ligne... Comptes en T...
Modifier la période...



Dossier # : 1245537004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoire, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24- AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther King.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 575 416,19 \$, incluant toutes les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 157 541,62 \$, incluant toutes les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 770,81 \$, incluant toutes les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 811 728,62 \$ incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 11:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245537004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Martin Luther-King est situé dans le district de Darlington et constitue le plus grand parc sur le territoire de l'arrondissement. Ce parc est situé dans le quadrilatère formé par les rues Côte-des-Neiges, Appleton, Kent et Hudson. Il comprend, entre autres, un chalet de parc, un pavillon, deux jeux d'enfants, deux terrains de basketball, des terrains de tennis, un jeu d'eau, un terrain de volley-ball de plage, une piscine extérieure, des aires de détente, deux terrains de baseball, un terrain de soccer en gazon synthétique ainsi que des sentiers et des espaces naturels. Le terrain de soccer et sa piste d'athlétisme construits dans la foulée des jeux de 1967 sont parmi les deux plus importantes installations dans le paysage sportif à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle supralocale. La fréquentation de ces installations est en très forte augmentation surtout avec la tenue des matchs de ligues et autres événements majeurs. Le revêtement du terrain de soccer date de 2009 alors que celui de la piste d'athlétisme date d'avant 2002. Des signes d'usure importants sont constatés sur ces deux revêtements qui ont largement dépassé leur durée de vie utile. À cet effet, plusieurs demandes sont transmises à l'arrondissement, surtout par les organismes ouvrant dans le domaine du soccer, afin de l'encourager à procéder rapidement à la mise à niveau de ces deux installations sportives importantes.

Un contrat de services professionnels a été octroyé pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du terrain de soccer et la surface d'athlétisme. Le projet est par la suite divisé en deux phases distinctes, dont une première phase de la réfection du terrain de soccer, et une deuxième phase pour la réfection de la piste d'athlétisme.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection de la surface en gazon synthétique et introduire des accessoires et infrastructure nécessaire pour un terrain multisports (soccer et rugby).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 17090 - 4 décembre 2023 - Accorder un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc., au montant de 244 896,75 \$, incluant les taxes pour les plans et devis du projet de réfection des revêtements du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc Martin-Luther-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 330 610,61\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public

CDN-NDG-23-AOP-DAI-029 - LOT 2 - (2 soumissionnaires).
CA23 170190 - 4 juillet 2023: MOTION - Aménagement au parc Mackenzie-King.

5 juin 2023: Dépôt d'un rapport faisant état des recommandations d'un comité de travail multidisciplinaire composé de fonctionnaires et que ce rapport recommandait l'implantation d'une surface synthétique plutôt que naturelle pour le terrain multi sports au parc Mackenzie-King .

CA21 170110 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc., au montant de 97 194,12 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

CA21 170109 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Lumisolution Inc., au montant de 122 350,03 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485

DA208690002 - 10 août 2020 - Accorder un contrat à INDUKTION Groupe Conseil Inc., au montant de 41 965,88 \$, incluant les taxes, pour le projet d'acquisition et d'installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin Luther-King (Kent), et autoriser une dépense à cette fin de 48 260,76 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les activités suivantes :

- Enlèvement et disposition des matériaux de l'ancien terrain synthétique de façon éco-responsable;
- Travaux de voirie tels que surface drainage, surface bitumineuse et bordure d'ancrage;
- Revêtement de gazon synthétique, avec remplissage organique naturel, et lignage;
- Mobiliers et équipements de jeu tels que but de soccer, but de rugby, drapeaux de marqueurs, bancs de joueurs, abris;
- Mis en place du gazon naturel;
- Maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais;
- Autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers a procédé, le 22 août 2024, à un appel d'offres public pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther King.

Six (6) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres et comprennent des réponses aux questions soumises par les entrepreneurs.

Parmi onze (11) preneurs de cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 24 septembre 2024 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section 'Pièces jointes' du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	1 575 416,19 \$
Les Excavations Super Inc.	1 587 344,85 \$
Gestion S Forget Inc.	1 949 750,65 \$
Construction Morival Ltée	2 285 070,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 831 124,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	- 255 725,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-13,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	11 928,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,76 %

Prix de base :

L'entreprise Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base, avant taxes, de **1 370 225 \$**, pour un total de **1 575 416,19 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant équivalent à **10%** de la soumission, soit **137 022,50 \$**, avant taxes, pour un total de **157 541,62 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande de modification nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences d'un montant équivalent à **5%** de la soumission, soit **68 511,25 \$**, avant taxes, pour un total de **78 770,81 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux, de services de laboratoire et de surveillance durant le chantier et autres services non couverts par le contrat de l'adjudicataire.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **1 831 124,04 \$**, incluant toutes les taxes applicables. La plus basse soumission présente un écart de **255 725,85 \$**, inférieur par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **- 13,97 %**. Cet écart est jugé acceptable.

Conclusion et recommandation :

L'entreprise Lanco Aménagement Inc., a présenté une soumission en tous points conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise est de **1 575 416,19 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, d'une somme de **157 541,62 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences équivalente à **5%** de la valeur de la soumission, d'une somme de **78 770,81 \$**, incluant les taxes applicables.

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement Inc., pour un total de **1 732 957,81 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent dossier est de **1 575 758,75 \$**, avant taxes, pour un total de **1 811 728,62 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet sera financé à **80 %** par le Programme des Installations Sportives Extérieures (**PISE**) de la ville centre et **20 %** par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Prix de base:

L'entreprise Lanco Aménagement inc., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le présent contrat de travaux pour le projet de réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King à l'entreprise Lanco Aménagement inc.. Le prix de base soumis par cette firme est de **1 370 225 \$**, avant taxes, pour un total de **1 575 416,19 \$**, incluant toutes les taxes.

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **10 %** de la soumission, soit **137 022,50 \$**, avant taxes, pour un total de **157 541,62 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour payer toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Une provision pour des travaux et services incidents de **5 %**, soit **68 511,25 \$**, avant taxes, pour un total de **78 770,81 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par d'autres firmes lorsque les conditions du projet le requièrent durant le présent mandat.

Résumé:

La dépense totale à autoriser au présent dossier est de **1 811 728,62 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Ce projet sera financé à **80 %** par le Programme des Installations Sportives Extérieures (PISE) de la ville centre et à **20 %** par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. La portion de l'arrondissement sera financée à la hauteur de **232 904,25\$** par le report PDI affecté à ce projet et **97 966,75\$** par le PDI 2024 affecté à ce projet.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de **1 654 349,72 \$** et est réparti comme suit :

La contribution du PISE (80%) pour le prix de base sera de **1 323 479,77 \$**, net de ristourne
La contribution d'arrondissement (20%) pour le prix de base sera de **330 869,94 \$**, net de ristourne

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à **100 %** par l'arrondissement.

La dépense totale de ce contrat est de **1 811 728,62 \$** taxes incluses, ou **1 654 349,72 \$** net de ristournes, incluant un montant de **157 541,62 \$**, taxes incluses pour les contingences et de **78 770,81 \$** taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	1 260 332,96 \$	315 083,24 \$	1 575 416,19 \$

Contingences	126 033,30 \$	31 508,32 \$	157 541,62 \$
Incidences	63 016,65 \$	15 754,16 \$	78 770,81 \$
Total taxes incluses	1 449 382,90 \$	362 345,72 \$	1 811 728,62 \$
Total net des ristournes	1 323 479,77 \$	330 869,94 \$	1 654 349,72 \$

Le montant de **1 323 479,77 \$** net de ristournes sera assumé par le Programme des Installations Sportives Extérieures (**PISE**) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports du Services des Grands parcs du Mont-Royal et des Sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.

Le budget net de ristournes requis de 1 323 k\$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

	2024	2025	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs (PISE)		1 323 k\$	-

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le projet qui sera réalisé en tenant compte du programme Montréal 2030 et portera une attention particulière aux éléments suivants :

1. Concevoir un projet fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un projet ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, de développement durable et autres;
4. Proposer un projet ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un projet avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences Leed pour les aménagements de quartiers durables;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement et est inscrit sur la liste des projets ciblés par le service de l'eau de la Ville de Montréal pour les projets de rétention des eaux urbaines excédentaires lors des événements majeurs.

À noter que des efforts considérables en terme de recherche et de conception, ont été fournis par l'arrondissement et les professionnels du projet afin de concevoir un projet qui tend à utiliser les meilleurs matériaux écologiques et durables disponibles sur le marché. À cet effet et conformément à une grille de conformité détaillant des exigences minimales très restrictives en matière d'environnement, de sécurité et de nature de matériaux, le remplissage du revêtement synthétique de ce terrain est composé uniquement à base de matériaux organiques et naturels. Toutes les exigences de la grille de conformité sont également soumises aux normes les plus élevées dans le marché actuel. L'effet de ce choix aura un impact très positif sur l'appréciation fonctionnelle et environnementale de cette installation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir et d'améliorer l'offre de service établie depuis longtemps dans le parc Martin Luther-King. Le terrain étant maintenant conçu selon des dimensions réglementaires pour la tenue des matches officiels, les activités supralocales y seront donc tenues sans condition. En plus des activités de soccer, les utilisateurs pourront également y tenir des pratiques de rugby.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents de l'Arrondissement et les utilisateurs habitués des lieux, les séquences de communications seront assurées par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : octobre 2024;

- Début des travaux : octobre 2024;
- Fin des travaux et acceptation provisoire : été 2025;
- Fin de garantie et acceptation finale: été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Fimba TANKOANO, 26 septembre 2024
Anna CHKADOVA, 26 septembre 2024
Severine HEYMANS, 26 septembre 2024
Alexis ARCHAMBAULT, 26 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers - Parcs

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1245537004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division de la
gestion immobilière

Objet :

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme
de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc
Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin
de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais
accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-
AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).



Soumission Lanco.pdf FDC recommandation.pdf Récapitulatif PV.pdf Liste Commande SEO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784
Télécop. : N/A

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
22	8	2024	24	9	2024	Bureau de réception des soumissions- Accès Montréal 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée, Montréal (QC) H3X 2H9, avant 11 h 00

Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King

Description et sommaire de soumission	Montant
Montant total avant taxes :	1 370 225,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	68 511,25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	136 679,94 \$
Montant total :	1 575 416,19 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Si non inscrit au REQ, cocher ici


Je (Nous), soussigné(s) : Lanco Aménagement Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 Place Verner, Laval (QC), H7C 0K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : KEVIN LANGLOIS, DIRECTEUR	Téléphone :	514-554-1268		
	Télécopieur :	450-664-4555		
	Courriel :	kevinl@lancoamenagement.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	24	septembre	2024	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Contrat : CDN-NDG-24-AOP-DGI-027

Projet : Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther King

Lieu: 3453 Av. Kent, Montréal, QC H3S 2T3

CA octobre 2024

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Prix forfaitaire	100,0%	1 370 225,00	68 511,25		136 679,94	1 575 416,19
	Part de contribution:						
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	80%	1 096 180,00	54 809,00	109 343,96		1 260 332,96
	Arrondissement	20%	274 045,00	13 702,25	27 335,99		315 083,24
	Total contrat :		1 370 225,00	68 511,25	136 679,94		1 575 416,19
	Contingences 10%	100%	137 022,50	6 851,13	13 667,99		157 541,62
	PISE	80%	109 618,00	5 480,90	10 934,40		126 033,30
	Arrondissement	20%	27 404,50	1 370,23	2 733,60		31 508,32
	Sous-total avec contingences:	100%	1 507 247,50	75 362,38	150 347,94		1 732 957,81
	PISE	80%	1 205 798,00	60 289,90	120 278,35		1 386 366,25
	Arrondissement	20%	301 449,50	15 072,48	30 069,59		346 591,56
	Incidences 5%	100%	68 511,25	3 425,56	6 834,00		78 770,81
	PISE	80%	54 809,00	2 740,45	5 467,20		63 016,65
	Arrondissement	20%	13 702,25	685,11	1 366,80		15 754,16
	Total :	100,0%	1 575 758,75	78 787,94	157 181,94		1 811 728,62
	Total PISE	80%	1 260 607,00	63 030,35	125 745,55		1 449 382,90
	Total Arrondissement	20%	315 151,75	15 757,59	31 436,39		362 345,72
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 575 758,75	78 787,94	157 181,94		1 811 728,62
Ristournes :	Tps	100,00%					78 787,94
	Tvq	50,0%					78 590,97
	Coût net après ristoune	100%					1 654 349,72
	PISE	80%					1 323 479,77
	Arrondissement	20%					330 869,94

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 24 septembre 2024 à 11 heures**.

Sont présents :

● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe
● Thi Huong Giang Tran	Architecte paysagiste	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
● Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
● Alexandra Borgela	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 – Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LANCO AMÉNAGEMENT	1 575 416,19 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 587 344,85 \$
GESTION S FORGET INC.	1 949 750,65 \$
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	2 285 070,64 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 22 août 2024. Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DGI-027
Numéro de référence: 20014630
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

11 résultats

Résultats 11 à 11

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Gestion S Forget 3 rue de l'Île Gagnon Laval QC CAN H7L3E6	Non diffusé	Nathalie Forget Téléphone: 450736-0510 Courriel: forget.nathalie@gestionsforget.ca	Transaction: (20041463) 2024-08-28 07:10	20012138 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

2 sur 2



© Gouvernement du Québec, 2024



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DGI-027
Numéro de référence: 20014630
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

11 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> LES GAZONS THOLANO INC. 1806 rang St-Albert St-Thomas de Joliette Quebec J0K 3L0 Joliette QC CAN J0K1A0	Publique	Daniel Soulieres Téléphone: 4507595073 Courriel: info@gazonstholano.com	Transaction: (20048866) 2024-09-09 10:19	20012138 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013728 - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique	Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: bert@morival.com	Transaction: (20044249) 2024-09-03 16:32	20012138 - Addenda 1 Devis Messagerie
				Ne pas recevoir
<input type="radio"/> L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. 11500, 26e avenue Montréal QC CAN H1E2Z5 https://www.lmlpaysagiste.com	Publique	Nathalie Dubois Téléphone: 5147221744 Courriel: nathalie@lmlpaysagiste.com	Transaction: (20038538) 2024-08-22 08:09	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	Transaction: (20039188) 2024-08-23 06:31	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel ----- 20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel ----- 20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel ----- 20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel ----- 20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel ----- 20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC. 745, rue Vadnais Granby QC CAN J2J1H8 http://www.carpell.com	Publique	Dominic Deslandes Téléphone: 4503612929 Courriel: estimation@carpell.com	Transaction: (20048838) 2024-09-09 09:55	20012138 - Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20013728 - Addenda 2 Devis Téléchargement ----- 20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel ----- 20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel ----- 20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel -----

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> NEXXFIELD INC. 8290 Rue Grenache Montréal-Est QC CAN H1J1C5 http://www.nexxfield.com	Publique	John Cognata Téléphone: 4388434801 Courriel: ventes@nexxfield.com	Transaction: (20040462) 2024-08-26 11:16	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	Transaction: (20038589) 2024-08-22 09:07	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAVAGE DES MOULINS INC. 1036 rue Nationale Terrebonne QC CAN J6W6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Non diffusé	Julien Turbide Téléphone: 4509613636 Courriel: info@pavagedesmoulins.com	Transaction: (20038781) 2024-08-22 13:43	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE LALONDE INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 5148095737 Courriel: soumission@groupeлаго.com	Transaction: (20039690) 2024-08-24 14:26	20012138 - Addenda 1 Devis 2024-08-27 à 11:40 - Courriel
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	Transaction: (20044596) 2024-09-04 11:47	20012138 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20013728 - Addenda 2 Devis 2024-09-06 à 12:50 - Courriel
				20013933 - Addenda 3 Devis 2024-09-09 à 14:25 - Courriel
				20014529 - Addenda 4 Devis 2024-09-12 à 09:55 - Courriel
				20015130 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-09-17 à 10:20 - Courriel Devis 2024-09-17 à 10:20 - Courriel
				20015546 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-09-19 à 14:35 - Courriel Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie



Dossier # : 1245537004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Contrat ao public 027.pdf



Analyse des soumissions GDD 027.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514 868-3644

Division :

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	CDN-NDG-24-AOP-DGI-027
No du GDD :	1245537004
Titre de l'appel d'offres :	Réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	22 - 8 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la	6
Ouverture originalement prévue le :	20 - 9 - 2024	Date du dernier addenda émis	19 - 9 - 2024
Ouverture faite le :	24 - 9 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires	32 jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture			

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	4
		% de réponses :	36
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	23 - 12 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de	jrs	Date d'échéance révisée :	- -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis	✓	# Lot
Lanco Aménagement	1 575 416,19 \$	✓	
Construction Morival	2 285 070,64 \$		
Les Excavation Super Inc	1 587 344,85 \$		
Gestion S Forget	1 949 750,65 \$		

Information additionnelle

Préparé par : Alexandra Borgela Le 25 - 9 - 2024

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Lanco Aménagement	1143790237	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Conforme
Construction Morival	1142801506	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Conforme
Les Excavations Super Inc.	1142493619	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Conforme
Gestion S Forget	1166832668	N/A	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le [2024-09-24](#)) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du [2020-09-24](#).

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du [2024-09-24](#).

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le [2024-09-24](#).

Dossier # : 1245537004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245537004 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Guyline GAUDREULT
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

GDD1245537004Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires)

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - travaux	1,370,225.00 \$	68,511.25 \$	136,679.94 \$	1,575,416.19 \$	136,851.22 \$	1,438,564.97 \$	287,713.00 \$
Contingences - travaux	137,022.50 \$	6,851.13 \$	13,667.99 \$	157,541.62 \$	13,685.13 \$	143,856.50 \$	28,772.00 \$
Contrat + contingences	1,507,247.50 \$	75,362.38 \$	150,347.93 \$	1,732,957.80 \$	150,536.35 \$	1,582,421.47 \$	# 316,485.00 \$
Incidences	68,511.25 \$	3,425.56 \$	6,834.00 \$	78,770.82 \$	6,842.56 \$	71,928.26 \$	14,386.00 \$
Total des dépenses	1,575,758.75 \$	78,787.94 \$	157,181.93 \$	1,811,728.62 \$	157,378.91 \$	1,654,349.72 \$	# 330,871.00 \$

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	1,323,481.00 \$	80.0%
CDN-NDG	330,871.00 \$	20.0%

1,654,352.00 \$

Corpo

Crédits autorisés SGPMRS - programme PISE (arrondis au dollar près)
1,150,852.00 \$
115,086.00 \$
1,265,938.00 \$
57,543.00 \$
1,323,481.00 \$

Information budgétaire:

Provenance	Report PDI- Parc Martin-Luther-King - remplacement d'équipements sportifs	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2134227 008	
Projet Simon :	184477	
Montant :		232,904.25 \$

Provenance	PDI 2024- Parc Martin-Luther-King - remplacement d'équipements sportifs	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2134227 008	
Projet Simon :	184477	
Montant :		97,966.75 \$

Imputation	Parc Martin-Luther-King - remplacement d'équipements sportifs	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2134227 008	
Projet Simon :	184477	
Montant :		330,871.00 \$

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2025-2034	331	0	0	0	331
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	331	0	0	0	331
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	331	0	0	0	331
Écart	0	0	0	0	0

```

SI2101E4          VILLE DE MONTREAL          21-03-
                  SYSTEME D'INVESTISSEMENTS  08:56:
                  VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
                                                    EXERCICE: 20
*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs

          CUMUL          BUDGET MODIFIE 2020-2022
          PROJECTION ANS
          ANTERIEURS    -----
          BRUT          2020      2021      2022 ULTERIEUR      TOTAL
          DEPOT          50          50
          SUB-C
          B. F.
          AUTRE
          SUB-D
          R-TAX
          NET           50          50          100

COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12
          AIDE  JRLCH QUIT  MENU          JRLVB -PAGE +PAGE SIMON          FIN

```


-19
:50
021

2--

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDO) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherad Téléphone : 514-868-3488 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-évs.**
 Service/arrondissement : Cité-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Période : Octobre, Année : 2024, **OCT-04** Description de l'écriture : 240925cherad GDO 1245537004 Parc Martin-Luther-King - remplacement d'équipements sportifs
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 1245537004
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1245537004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Debit	Credit	Description de ligne
1	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	102000	000000	98001	00000		330,871.00	RCA22 17372 Reaménagement divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	184477	000000	15036	00000	287,713.00		Contrat
3	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	184477	012130	15036	00000	28,772.00		Contingences
4	6406	0623377	800290	07165	54390	000000	0000	184477	012079	15036	00000	14,386.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												330,871.00	330,871.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demandeur : Teodora Dimitrova
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	184477	000000	15036	00000
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	184477	012130	15036	00000
3	6406	0623377	800250	07165	54390	000000	0000	184477	012079	15036	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 10/1/2024 2:10 PM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.07165.57201.000000.0000.184477.000000.15036.00000
2	6406.0623377.800250.07165.57201.000000.0000.184477.012130.15036.00000
3	6406.0623377.800250.07165.54390.000000.0000.184477.012079.15036.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1245537004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 \$ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (04 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1245537004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-28

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD :

No. d'engagement :

Taux : 1,0851303727

Provenance :

23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-001	6101	7723001	802505	01909	57201	000000	0000	166835	000000	98001	00000	1,449,382.90 \$	1,323,479.77 \$	1,323,481 \$
Total provenance												1,449,382.90 \$	1,323,479.77 \$	1,323,481 \$

Imputation :

38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7723001	800250	07165	57201	000000	0000	201982	000000	15035	00000	1,260,332.96 \$	1,150,851.98 \$	1,150,852 \$
Contingences	6101	7723001	800250	07165	57201	000000	0000	201982	050816	15035	00000	126,033.30 \$	115,085.20 \$	115,086 \$
Incidences	6101	7723001	800250	07165	57201	000000	0000	201983	050181	15035	00000	63,016.65 \$	57,542.60 \$	57,543 \$
Total imputation												1,449,382.90 \$	1,323,479.77 \$	1,323,481 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	0	1,323	1,323
Total	0	1,323	1,323

Écritures 240927upaulzg EJ GDD 1245537004 réfection du terrain de socce
Description 240927upaulzg EJ GDD 1245537004 réfection du terrain de socce
Livre VILLE DE MONTRE **Catégorie** VDM-Ajustements
Période SEP-24 **Date en vigueur** 27-SEP-2024
Type de solde Engagement **Type d'engagement** G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle

Conversion
Devise CAD
Date 27-SEP-2024
Type Utilisateur
Taux 1

Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé

[]

Lignes **Autres informations**

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[]
10	6101.7723001.802505.01909.57201.000	1,323,481.00		240927upaulzg EJ GDD 1245537004 réfection du terrain de	GF
		1,323,481.00			

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.



Dossier # : 1244570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 450 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 450 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Association des locataires des Habitations de Terrebonne 1142111328 623-6350, rue de Terrebonne Montréal, QC H4B 2Z4 Linda Gouthro Wilson	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges 1143965292 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695 Montréal, QC H3S 2B6 Alimatou Touré	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Association de la communauté noire de l'Ouest de l'Île / West Island Black Community Association (WIBCA) 1143774959 48C, 4e Avenue Sud Montréal, QC H8Y 2M2	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa 350 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 100 \$

Joan Lee	
Centre International de l'Espoir (CIE) 1177476950 5885, avenue de la Côte-des-Neiges Montréal, QC H3S 2T2 Claude Chupenga No. Fournisseur: 433722	TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 300 \$ Sonny Moroz 250 \$
Société philippine des bénévoles et des bourses d'études du Québec 1142797241 667, rue Cardinal Saint-Laurent, QC H4L 2C8 Josefa Nicolas	TOTAL: 750 \$ Sonny Moroz 375 \$ Stéphanie Valenzuela 375 \$
La ligue de baseball mineur de NDG Inc. / NDG Minor Baseball League Inc. 1140970246 407-4810, rue Jean-Talon O. Montréal, QC H4P 2N5 Noah Sidel	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$
Les Optimistes de la résidence 5250 Gatineau 1142561670 117-5250, avenue Gatineau Montréal, QC H3T 1Z9 Ahmed Drissi	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 1 000 \$
UrbaNature Éducation 1173590804 206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC H4A 1N1 Lisa Mintz	TOTAL: 2 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 500 \$
Festival du film grec de Montréal 1166858861 7843, rue Birnam Montréal, QC H3N 2T4 John Caoussias	TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Despina Sourias 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-03 09:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 450 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 450 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 450 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des locataires des Habitations de Terrebonne 1142111328 623-6350, rue de Terrebonne Montréal, QC H4B 2Z4 Linda Gouthro Wilson	Les fonds serviront à financer une épluchette de maïs pour les locataires des habitations et leur famille.	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Depuis dix ans maintenant, le Comité de concertation interculturelle (CCI) de la CDC de Côte-des-Neiges	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 500 \$

<p>1143965292</p> <p>6767, Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695 Montréal, QC H3S 2B6</p> <p>Alimatou Touré</p>	<p>organise la cérémonie de bienvenue des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s. Véritable incontournable dans le quartier, cet événement accueille près de 150 personnes immigrantes et migrantes qui s'établissent à Côte-des-Neiges afin de créer un sentiment d'appartenance chez eux et de jeter des ponts avec les services du milieu communautaire et institutionnel dans un environnement festif et familial.</p>	
<p>Association de la communauté noire de l'Ouest de l'Île / West Island Black Community Association (WIBCA)</p> <p>1143774959</p> <p>48C, 4e Avenue Sud Montréal, QC H8Y 2M2</p> <p>Joan Lee</p>	<p>Les fonds octroyés couvriront un billet pour le gala bénéfique Tropical Nights organisé par la WIBCA. Les services et programmes offerts par l'organisme desservent la population de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en plus de travailler en partenariat avec des organismes locaux de Côte-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL: 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 350 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 100 \$</p>
<p>Centre International de l'Espoir (CIE)</p> <p>1177476950</p> <p>5885, avenue de la Côte-des-Neiges Montréal, QC H3S 2T2</p> <p>Claude Chupenga</p> <p>No. Fournisseur: 433722</p>	<p>Les fonds récoltés serviront à apporter du soutien matériel à au moins 250 femmes enceintes d'ici la fin de l'année 2024 à travers la Banque du bébé et de l'enfant.</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 300 \$ Sonny Moroz 250 \$</p>
<p>Société philippine des bénévoles et des bourses d'études du Québec</p> <p>1142797241</p> <p>667, rue Cardinal, Saint-Laurent, QC H4L 2C8</p> <p>Josefa Nicolas</p>	<p>Les fonds contribueront directement à l'offre de bourses d'études à des étudiants québécois issus de la communauté philippine.</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Sonny Moroz 375 \$ Stéphanie Valenzuela 375 \$</p>
<p>La Ligue de baseball mineur de NDG Inc. / NDG Minor Baseball League Inc.</p> <p>1140970246</p>	<p>La contribution servira à financer la saison 2024-2025 des joueurs de NDG au niveau de l'achat des dossards et de la logistique</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>

407-4810, rue Jean-Talon O. Montréal, QC H4P 2N5 Noah Sidel	des tournois.	
Les Optimistes de la résidence 5250 Gatineau 1142561670 117-5250, avenue Gatineau Montréal, QC H3T 1Z9 Ahmed Drissi	Soutien pour le projet de Jardinage pour tous.	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 1 000 \$
UrbaNature Éducation 1173590804 206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC H4A 1N1 Lisa Mintz	UrbaNature est à la recherche de financement pour des activités de nature en plein air dans les parcs de l'arrondissement. L'objectif est d'enrichir l'arrondissement en utilisant les espaces extérieurs et de desservir les nouveaux arrivants et les familles et personnes souffrant d'isolement.	TOTAL: 2 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 500 \$
Festival du film grec de Montréal 1166858861 7843, rue Birnam Montréal, QC H3N 2T4 John Caoussias	Les fonds serviront à rembourser une partie des coûts et des frais de matériel nécessaire à l'organisation du festival dont la programmation s'étale dans divers arrondissements de la ville, notamment à Côte-des-Neiges.	TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Despina Sourias 500 \$

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 450 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 450 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel TARDIF, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-27

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1244570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 450 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour le versement de contributions financières non récurrentes pour un montant de 9 450 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la division du Bureau des conseillers municipaux.

FICHIERS JOINTS



GDD 1244570015 - Contributions élus.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-27

Gylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	1244570015
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à différents organismes pour un montant total de 10 550 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Association des locataires des Habitations de Terrebonne	839817			200 \$	200 \$	100 \$	100 \$	600 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	839824	500 \$		500 \$				1 000 \$
Association de la communauté noire de l'Ouest de l'Île / West Island Black Community Association (WIBCA)	839825		150 \$	350 \$	100 \$			600 \$
Centre International de l'Espoir (CIE)	839842	300 \$		200 \$			250 \$	750 \$
Société philippine des bénévoles et des bourses d'études du Québec	839826					375 \$	375 \$	750 \$
La Ligue de baseball mineur de NDG Inc. / NDG Minor Baseball League Inc.	839829		500 \$	500 \$	500 \$			1 500 \$
Les Optimistes de la résidence 5250 Gatineau	839831	1 000 \$		500 \$				1 500 \$
UrbaNature Éducation	839832		1 000 \$	500 \$	500 \$			2 000 \$
Festival du film grec de Montréal	839833			250 \$	500 \$			750 \$
Total général		1 800 \$	1 650 \$	3 000 \$	1 800 \$	475 \$	725 \$	9 450 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 800 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 650 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	3 000 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 800 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	475 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	725 \$
Total général		9 450 \$

Les fonds seront réservés par des demandes d'achat qui seront préparées une fois que le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1246801002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81\$, incluant les taxes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 000,00\$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison, dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 11:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1246801002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81\$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise l'augmentation de la valeur du contrat de construction de Construction Arcade à la suite de l'approbation de dépenses additionnelles pour permettre la réalisation du projet conformément à son plan fonctionnel et technique.

Le projet initial consiste au réaménagement de la dalle de lavage en béton avec l'ajout d'un drain pour ramasser les déchets. De plus, on prévoit l'ajout d'un système de lavage sur le mur extérieur avec un tuyau à pression à eau chaude pour faciliter les lavages. Hormis les travaux de structure, des interventions en électricité, en architecture, en mécanique et en civil, auront donc été requises pour sa réalisation.

L'augmentation du coût du contrat est pour des travaux contingents nécessaires pour le bon fonctionnement des composantes, ainsi que pour la sécurité des utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170314 – 14 décembre 2022 : D'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions à la cour de voirie de Madison, pour une somme maximale de 571 405,05 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public, et d'autoriser une dépense totale de 685 686,06 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA21 170332 – 13 décembre 2021 : Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes d'un montant de 74 158,88 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'une dalle et système de lavage d'équipements et matériel roulant et autres travaux de sécurisation au clos de voirie Madison, et autoriser une dépense à cette fin de 107 530,38 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 5 (2 soumissionnaires);

5 décembre 2018 : Versement d'une subvention d'une somme de 620 865,00 \$ par le SGPI dans le cadre du programme de soutien financier des cours de service.

DESCRIPTION

Construction Arcade engagée pour le présent contrat a fourni les travaux suivants :

1. Décontamination par le retrait et disposition des sols contaminés de type BC;
2. Démolition partielle de l'aménagement sur le site;
3. Nivellement et aménagement du site;
4. Construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie;
5. Construction d'un système de récupérations des eaux en civil;
6. Ajout d'équipements pour la distribution de produits d'entretien des camions dans un nouveau conteneur.

JUSTIFICATION

La présente augmentation du contrat s'explique par des demandes ajoutées par les utilisateurs de la cour de services, par exemple l'ajout d'une douche oculaire demandée par l'agent SST pour la sécurité des employés ainsi qu'un système de surpression d'eau pour le maintien de la pression d'eau durant les périodes à haute sollicitation du réseau d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera le montant de 35 000,00 \$ à partir du solde PDI non requis affecté à la réfection de la toiture de l'entrepôt de la cour de voirie Madison. Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Les travaux ont été réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes ont été appliquées au projet :

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'une douche oculaire rencontre les exigences de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2024 : Traiter le décompte progressif 006 de Construction Arcade.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été inclus au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Amar BENSACI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1246801002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division de la
gestion immobilière

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81\$, incluant les taxes.



Resolution1226801002.pdf FDC-Augm Arcade.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022
Séance tenue le 12 décembre 2022

Résolution: CA22 170314

CONTRAT - 9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE) - COUR DE VOIRIE MADISON

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions à la cour de voirie de Madison, pour une somme maximale de 571 405,05 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 571 405,05 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 710,76 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 570,25 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 685 686,06 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1226801002

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 14 décembre 2022

LES ENTREPRISES PERA	4,042,503.75	estimation
BAU-QUÉBEC INC.	3,372,453.58	écart basse es
LES ENTREPRISES VENTEC INC	3,141,256.12	%
SAHO CONSTRUCTION INC	2,977,722.58	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2,804,802.71	
EXCAVATION E.S.M. INC	2,936,337.48	
Total	19,275,076.22	
Moyen	3,212,512.70	
Écart moyen basse	407,709.99	
Écar élevé et basse	1,237,701.04	
ecart deux et basse	131,534.77	4.69%

stima	2,719,121.44
	85,681.27
	3.15%

Dossier # : 1246801002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle pour le lavage des camions de la cour de voirie à Madison dans le cadre du contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 115,81 \$ à 692 115,81\$, incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'augmentation des contingences du contrat octroyé avec le GDD 1226801002 d'une valeur nette de 31 959,67 \$ et sera financé par le solde PDI non requis affecté à la réfection de la toiture de l'entrepôt de la cour de voirie Madison.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS



GDD 1246801002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Gyslaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et la gestion immobilière

GDD 1246801002

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense additionnelle de 35 000 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une de
contrat accordé à Construction Arcade (CA22 170314), majorant ainsi le montant total du contrat

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses		
Description de la dépense	Montant avant taxes	TPS
Contrat - Construction Arcade	- \$	- \$
Contingences	30,441.40 \$	1,522.07 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	30,441.40 \$	1,522.07 \$
Incidences (5 %)	- \$	- \$
Total des dépenses PDI	30,441.40 \$	1,522.07 \$

	Montant	%
CORPO	- \$	0.00%
CDN-NDG	31,960.00 \$	100.00%
Total des dépenses	31,960.00 \$	100.00%

alle pour le lavage des camions de la cours de voirie à Madison dans le cadre du
de 657 115,81 \$ à 692 115,81\$, incluant les taxes.

enses			
TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
- \$	- \$	- \$	- \$
3,036.53 \$	35,000.00 \$	3,040.34 \$	31,959.67 \$
3,036.53 \$	35,000.00 \$	3,040.34 \$	31,959.67 \$
- \$	- \$	- \$	- \$
3,036.53 \$	35,000.00 \$	3,040.34 \$	31,959.67 \$

Arron

Corpo

Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)	Crédits autorisés par le service corporatif (arrondis au dollar près)
- \$	- \$
31,960.00 \$	
31,960.00 \$	- \$
- \$	- \$
31,960.00 \$	- \$

Information budgétaire financée au PDI/BF:

Provenance	Entrepôt du C.S.M. Madison - réfection toiture
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2267851 011
Projet Simon :	188675
Montant :	31,960.00 \$

Imputation	Construction dalle et autres travaux sécurisation au clos de voirie Madison
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2155734 003
Projet Simon :	189467
Montant :	31,960.00 \$

	<u>2024</u>
Budget au net au PDI - 2024-2033	<u>0</u>
en milliers	
Prévision de la dépense	
Brut	32
BF	0
Autre	0
Subvention	<u>0</u>
Net	<u>32</u>
Écart	<u>0</u>

<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
0	0	0	0
0	0	0	32
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	32
0	0	0	0

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptai

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : sep Année : 2024 Description de l'écriture : 240918

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dor
L'entente cadre autorisée par le dossier

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6	6406	0620326	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
7	6406	0620326	800250	03107	57201	000000	0000	189467	000000	21025	00000
8	6406	0620326	800250	03107	57201	000000	0000	189467	012130	21025	00000
9	6406	0620326	800250	03107	54301	000000	0000	189467	012079	21025	00000
10											
11											
12											

Total de l'écriture :

mande de virement de crédits

Activités d'investissement

**COMPTABILITÉ seront effectués sans que
bilité.**

Budimite GDD 1246801002 construction dalle

nt le montant maximum est de
décisionnel no. _____

00\$.

Débit	Crédit
	31,960.00
0.00	
31,960.00	
0.00	
31,960.00	31,960.00

Remarques

vous ne complétez



et autres travaux de sécurisation au clos de voirie Madison - Construction Arcade

Description de ligne
Règlement d'emprunt RCA19 17326 Réfect./protect. imm. CA19 170343
Contrat
Contingences
Incidences

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										

34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										

Remarques

à

Demande de

#
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de

#
1

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Demande d'

#
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Demande de

#
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Crédit
0.00

0.00
0.00
0.00
0.00
31,960.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

Crédit
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

Crédit
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00



Dossier # : 1249487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, selon les termes du contrat, majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

D'autoriser une dépense à cette fin de **444 367,16 \$**, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de **57 973,54 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle totale de **511 022,24 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-04 10:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'ajustement des honoraires de services professionnels de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., (Résolution: CA23 170113) dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dont le budget de construction initial des travaux était de 8 000 000 \$.

Le montant du contrat de construction accordé par la Ville pour le projet faisant l'objet du présent dossier décisionnel est plus élevé que le budget initial prévu aux documents d'appel d'offres de services professionnels parce que le projet à bénéficier d'une bonification importante du **Programme de décarbonation du PEV-DIM** et du **Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**. Ces bonifications étaient nécessaires, entre autres, afin de contrer l'augmentation importante des coûts de projets, principalement due à la surchauffe du marché, à la vétusté de l'ensemble des installations électromécaniques du bâtiment ainsi qu'à la complexité du projet.

Budget initial : 8 000 000 \$

Budget révisé : ±12 000 000 \$

Conformément aux termes du contrat entre la firme et l'arrondissement, le montant des honoraires de services professionnels doit être ajusté en fonction du coût réel des travaux. À cet effet, l'arrondissement doit ajuster les honoraires professionnels selon les critères suivants :

- 65% des honoraires professionnels consacrés à la conception doivent être ajustés selon l'estimation finale des professionnels.
- 35% des honoraires professionnels consacrés aux suivis pendant les travaux doivent être ajustés selon le montant du contrat de travaux accordé par l'arrondissement.

Le contrat de services professionnels, avant contingences, sera donc ajusté de 444 367,16 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 905 543,10 \$ à 1 349 910,26 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170147 - 3 mai 2021: Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CE21 1231 - 7 juillet 2021 : Résolu de prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

CA22 170211 - 6 septembre 2022 : Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170113 - 1er mai 2023 : Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170234 - 10 octobre 2023 : Résolu d'approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

CA24 170 177 - 3 septembre 2024 : Résolu d'accorder à Norgéreq Ltée, le contrat de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Jusqu'à présent, les professionnels engagés pour le présent mandat ont fourni tous les services requis à la conception et à la publication des appels d'offres publics des travaux. Les services professionnels seront également fournis selon les termes de leur mandat avec l'arrondissement, et ce jusqu'à la fin des périodes des garanties.

JUSTIFICATION

Les honoraires de services professionnels doivent être ajustés à 65 % en fonction des montants de l'estimation finale et à 35 % en fonction des contrats de travaux accordés par la Ville comme décrit dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau en pièce jointe représente un récapitulatif des coûts des travaux et du montant additionnel à autoriser à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.

CONTRAT:

Le montant initial pour les services professionnels accordés à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce était de **787 600 \$**, avant taxes pour un total de **905 543,10 \$**, taxes incluses.

Le montant ajusté pour les services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva

Architectes S.E.N.C., pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce est de **1 174 090,25 \$**, avant taxes pour un total de **1 349 910,26 \$**, taxes incluses.

L'augmentation accordée pour les services professionnels à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce est de **386 490,25 \$**, avant taxes pour un total de **444 367,16 \$**, taxes incluses.

Les détails du calcul des honoraires supplémentaires sont présentés dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

CONTINGENCES:

Le montant initial des contingences équivalent à 15 % du contrat initial était de **118 140 \$**, avant taxes, pour un total de **135 831,47 \$**, taxes incluses.

Le montant ajusté des contingences équivalent à 15 % du contrat ajusté soit de **176 113,54 \$**, avant taxes, pour un total de **202 486,54 \$**, taxes incluses.

L'augmentation accordée pour les contingences est de **57 973,54 \$**, avant taxes pour un total de **66 655,07 \$**, taxes incluses.

INCIDENCES:

Le montant initial des incidences équivalent à 10 % du contrat initial était de **78 760 \$**, avant taxes, pour un total de **90 554,31 \$**, taxes incluses et reste inchangé.

RÉPARTITIONS:

La répartition des contributions financières originalement établie lors de l'octroi du contrat de services professionnels (CA23 170113 - 1er mai 2023) était assumée à 100% par la ville centre, soit à 87.8 % par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 12.2 % par le Programme de décarbonation du PEV-DIM.

Selon les nouveaux critères du Programme PAM-MaN modifiés lors de la bonification de leur contribution au projet (CA23 170234 - 10 octobre 2023), la répartition doit être assumée à 90 % par le PAM-MaN et à 10 % par l'arrondissement après la contribution du programme de décarbonation du PEV-DIM. La nouvelle répartition pour le paiement de la totalité des honoraires pour les services professionnels à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce sera donc répartie selon les détails suivants :

SERVICE	%	TOTAL \$ Net de ristourne (incluant l'augmentation avec contingences et incidences)
Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.	75,79205 %	1 137 057,62 \$
Programme de décarbonation du PEV-DIM	15,78661 %	236 835,99 \$
Arrondissement	8,42134 %	126 339,75 \$

TOTAL	100 %	1 500 233,36
--------------	--------------	---------------------

Un ajustement de la répartition initiale des budgets d'incidences approuvées lors du CA23 170113 sera donc nécessaire afin de respecter ces nouveaux critères et un financement à hauteur de 75,79205% par le PAM-MaN, 15,78661% par le PEV-DIM et 8,42134% par l'Arrondissement . Le détail de cet ajustement est ainsi reflété dans les certifications de fonds de l'Arrondissement et du Services des finances.

RÉCAPITULATIF:

L'augmentation totale à autoriser est donc de **444 463,79 \$** avant taxes et inclus l'ajustement du contrat et des contingences pour un total de **511 022,22 \$** taxes incluses.

L'augmentation totale nette de ristournes est donc de **466 631,42 \$**.

Afin de pouvoir respecter l'entente avec le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à l'effet que l'arrondissement doit financer 10% du projet après la contribution du programme de décarbonation du PEV-DIM et que l'arrondissement n'a pas payé d'honoraires professionnels à ce jour, la nouvelle répartition pour le paiement de l'augmentation des honoraires pour les services professionnels à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce sera donc répartie selon les montants suivants :

SERVICE	\$ Net de ristourne (augmentation SEULEMENT avec contingences et incidences)
Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.	229 440,67 \$
Programme de décarbonation du PEV-DIM	110 850,99 \$
Arrondissement	126 339,75 \$
TOTAL	466 631,42 \$

Il est prévu que l'équivalent d'environ 75% du montant total de l'augmentation sera dépensé en 2024 tandis que la balance sera utilisée en 2025.

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe, de même que dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La conception a été réalisée en tenant compte du programme Montréal 2030 et a porté une attention particulière aux éléments suivants :

1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire non genré, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les

citoyennes;

6. Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir, améliorer et bonifier les services offerts par le centre communautaire et de réduire substantiellement ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi réduire son impact sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure des équipements électromécaniques permettra aussi de minimiser les coûts d'exploitation de l'immeuble en réduisant les arrêts de services et les frais liés à l'entretien. Finalement, les rénovations permettront de bonifier et d'améliorer l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des dépliants ont été distribués dans le secteur autour du bâtiment, des affiches ont été mises sur la porte de la piscine et dans le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : automne 2024 - début 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 24 septembre 2024
John AGUILAR, 23 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers

Tél : 514 872-9783
Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1249487004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division de la
gestion immobilière

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes
incluses, pour l'ajustement des honoraires de services
professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de
rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva
Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant
total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11
\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres
public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.



Calcul Augmentation honoraires.pdf Tableau des coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

Démarche pour calcul des honoraires supplémentaires (AVANT TAXES)

Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire NDG

CDN-NDG-24-AOP-DAI-014

[Bon de commande: 1595802](#)

Affect de la riva

	%	Honoraires selon l'estimé initial de la valeur du projet*	Estimation finale des PRO avant AO pour travaux	Montant de la soumission des travaux	65% basé sur estimé	35% basé soumission	TOTAL Honoraires ajustés	Augmentation totale de :	LEED*
Budget de construction du projet		8 000 000,00 \$	11 524 869,00 \$	12 670 248,00 \$					
% des honoraires Pro en fonction du budget de construction		9,85%	9,85%	9,85%	65,00%	35,00%			
Achitecture	40,63%	320 000,00 \$	460 994,76 \$	506 809,92 \$	299 646,59 \$	177 383,47 \$	477 030,07 \$	157 030,07 \$	
Électrique	16,46%	129 600,00 \$	186 702,88 \$	205 258,02 \$	121 356,87 \$	71 840,31 \$	193 197,18 \$	63 597,18 \$	
Mécanique	20,31%	160 000,00 \$	230 497,38 \$	253 404,96 \$	149 823,30 \$	88 691,74 \$	238 515,03 \$	78 515,03 \$	
Structure	3,81%	30 000,00 \$	43 218,26 \$	47 513,43 \$	28 091,87 \$	16 629,70 \$	44 721,57 \$	14 721,57 \$	
Civil	4,32%	34 000,00 \$	48 980,69 \$	53 848,55 \$	31 837,45 \$	18 846,99 \$	50 684,44 \$	16 684,44 \$	
Paysage	1,90%	15 000,00 \$	21 609,13 \$	23 756,72 \$	14 045,93 \$	8 314,85 \$	22 360,78 \$	7 360,78 \$	
Décarbonation - PEV-DIM seulement	12,19%	96 000,00 \$	138 298,43 \$	152 042,98 \$	89 893,98 \$	53 215,04 \$	143 109,02 \$	47 109,02 \$	
Reproduction	0,38%	3 000,00 \$	4 321,83 \$	4 751,34 \$	2 809,19 \$	1 662,97 \$	4 472,16 \$	1 472,16 \$	
Total	100,00%	787 600,00 \$			737 505,18 \$	436 585,07 \$	1 174 090,25 \$	386 490,25 \$	108 153,49 \$

*Volet LEED Exclut, les honoraires supplémentaires pour les SP ont déjà été approuvés et il a été entendu qu'ils ne seraient pas ajustés selon le budget de construction réel avec les professionnels

**Tous les montants sont avant taxes

Projet : Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
AJUSTEMENT DES HONORAIRES DU CONTRAT DE Services professionnels: Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.
Appel d'offre public: CDN-NDG-23-AOP-DAI-015

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :					
	%	\$			
Prix forfaitaire Original	100,0%	787 600,00 \$	39 380,00 \$	78 563,10 \$	905 543,10 \$
Ajustement des honoraires		386 490,25 \$	19 324,51 \$	38 552,40 \$	444 367,16 \$
TOTAL CONTRAT RÉVISÉ		1 174 090,25 \$	58 704,51 \$	117 115,50 \$	1 349 910,26 \$
Parts de contributions:					
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	75,79%	889 867,07 \$	44 493,35 \$	88 764,24 \$	1 023 124,66 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	15,79%	185 349,05 \$	9 267,45 \$	18 488,57 \$	213 105,07 \$
3- Arrondissement	8,42%	98 874,13 \$	4 943,71 \$	9 862,69 \$	113 680,53 \$
Total - Contrat :	100,0%	1 174 090,25 \$	58 704,51 \$	117 115,50 \$	1 349 910,26 \$
Contingences					
Contingences originales	15,0%	118 140,00 \$	5 907,00 \$	11 784,47 \$	135 831,47 \$
Contingences Ajustés	15,0%	57 973,54 \$	2 898,68 \$	5 782,86 \$	66 655,07 \$
TOTAL CONTINGENCES		176 113,54 \$	8 805,68 \$	17 567,33 \$	202 486,54 \$
Parts de contributions contingences:					
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	75,79%	133 480,06 \$	6 674,00 \$	13 314,64 \$	153 468,70 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	15,79%	27 802,36 \$	1 390,12 \$	2 773,29 \$	31 965,76 \$
3- Arrondissement	8,42%	14 831,12 \$	741,56 \$	1 479,40 \$	17 052,08 \$
Total contrat avec contingences et incidences		1 428 963,79 \$	71 448,19 \$	142 539,14 \$	1 642 951,11 \$
Incidences :					
Incidences (Inchangé - tel que contrat initial)	6,7%	78 760,00 \$	3 938,00 \$	7 856,31 \$	90 554,31 \$
Parts de contributions incidences:					
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	75,79%	59 693,82 \$	2 984,69 \$	5 954,46 \$	68 632,97 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	15,79%	12 433,53 \$	621,68 \$	1 240,25 \$	14 295,46 \$
3- Arrondissement	8,42%	6 632,65 \$	331,63 \$	661,61 \$	7 625,89 \$
TOTAL - Parts de contributions total		1 083 040,95 \$	54 152,05 \$	108 033,33 \$	1 245 226,33 \$
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	75,79%	1 083 040,95 \$	54 152,05 \$	108 033,33 \$	1 245 226,33 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	15,79%	225 584,94 \$	11 279,25 \$	22 502,10 \$	259 366,28 \$
3- Arrondissement	8,42%	120 337,90 \$	6 016,89 \$	12 003,71 \$	138 358,50 \$
Ristournes :					
TOTAL - Parts de contributions net de ristourne:					
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	75,79%				1 137 057,62 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	15,79%				236 835,99 \$
3- Arrondissement	8,42%				126 339,75 \$
Coût total net après ristourne					1 500 233,36 \$
TOTAL AUGMENTATION - Parts de contributions net de ristourne ajustées pour prendre en considération le fait que l'arrondissement doit contribuer sur le total et non pas seulement sur l'augmentation:					
1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	49,17%				229 440,67 \$
2- PEV-DIM (décarbonisation)	23,76%				110 850,99 \$
3- Arrondissement	27,07%				126 339,75 \$
Coût total de l'AUGMENTATION net après ristourne					466 631,42 \$

Préparé par : Martin Pigeon

Dossier # : 1249487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249487004 - Certification des fonds_GPMRS.xlsx



GDD 1249487004 - Ajout centre communautaire NDG PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur

Pierre-Luc Stében
Agent comptable analyste
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-04

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

NO GDD : 1249487004

No d'engagement CC49487004

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: 22

Provenance :

21-002 Progr. de soutien arrondissements CM21-0092	
Règlement	6101.7721002.802505.01909.57201.000000.0000.166659.000000.98001.0000

Imputations :

	38380-Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques
Services pro	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195276.000000.22035.0000
Contingences	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195276.050816.22035.0000
Incidences	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195276.050181.22035.0000

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le

Projet	2024	2025	Ultérieur	Total
38380-Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques	195	34	0	229
Total	195	34	0	229

29,441.00 \$

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
00	251,267.45 \$	229,440.67 \$	229,441.00 \$

installations	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
00	227,957.57 \$	208,155.65 \$	208,156 \$
00	34,193.63 \$	31,223.34 \$	31,224 \$
00	(10,883.75) \$	(9,938.31) \$	(9,939) \$
	251,267.45 \$	229,440.67 \$	229,441 \$

PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Écritures	241003uaverti GDD1249487004 dép add SP Centre communautaire			Conversion
Description	GDD1249487004 dép add SP Centre communautaire CDN NDG			Dev
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Da
Période	OCT-24	Date en vigueur	03-OCT-2024	Ty
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Ta
		Total de contrôle		

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7721002.802505.01909.57201.0000	239,380.00		GDD12494870
		239,380.00		

Description du compte: AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Créd

sion
 ise CAD
 ate 03-OCT-2024
 ype Utilisateur
 aux 1

Renverser
 Date
 Période
 Méthode Inverser Dt/Ct
 Statut Non renversé

[]

004 dép add SP Centre communautaire CDN NDG [] CC

.....
 dits non aff.Général.Non-déterminé.

Forçage de ligne... Comptes en T...
 Modifier la période...

Lot (VILLE DE MONTREAL)	
Lot	24100
Période	OCT-
Description	24100

Écritures (VILLE DE MONTREAL)	
Écritures	24100
Description	24100
Livre	VILLE
Période	OCT-
Type de solde	Enga

Lignes		Autres info	
Ligne Compte			
10	6101.7721002.800250.071		

04upalmjo GDD 1249487004

24

Type de solde Engagement

04upalmjo GDD 1249487004

) - 241004upalmjo GDD 1249487004

04upalmjo ej GDD 1249487004

04upalmjo ej GDD 1249487004

E DE MONTRE

Catégorie VDM-Ajustements

-24

Date en vigueur 04-OCT-2024

agement

Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loc)

Total de contrôle

Conversion

Devise CAD

Date 04-O

Type Utilis

Taux 1

ormations

	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
151.54301.0000	9,939.00		241004upalmjo ej GDD

Statut	
Report	Non reporté
Fonds	Réussi

Renverser	
Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé
<input type="button" value="Renverser"/>	

[]

1249487004 [] CC

NO GDD : 1249487004

No d'engagement: CC49487004

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
22-037	6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	121,396.29 \$	105,584.94 \$	110,850.99 \$	110,852 \$

Imputations à des fins de bon de commande

contrat PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.000000.22015.00000	102,729.07 \$	89,349.05 \$	93,805.33 \$	93,806 \$
contingences PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.070008.22015.00000	15,409.36 \$	13,402.36 \$	14,070.80 \$	14,071 \$
incidences PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.070002.22015.00000	3,257.86 \$	2,833.54 \$	2,974.86 \$	2,975 \$
		121,396.29 \$	105,584.94 \$	110,850.99 \$	110,852 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2366033-006 - 0152 - Centre communautaire NDG - Mise aux normes piscine
Sous-Projet SIMON: 195270
Requérant: SGPI / Exécutant: CDN-NDG

	2024	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
Brut	111	0	0	0	0	111

Dossier # : 1249487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928.88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249487004 - Certification des fonds_validée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-02

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et la gestion immobilière

GDD 1249487004Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense additionnelle de 444 367,16 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de mise aux normes et de rénovations du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C (CA23 170113) majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 1 131 928,88 \$ à 1 642 951,11 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

La répartition de financement originalement établie lors de l'octroi du contrat de services professionnels (CA23 170113 - 1er mai 2023) était assumée à 100% par la ville centre, soit à 87.8 % par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 12.2 % par le Programme de décarbonation du PEV-DIM.

Selon les nouveaux critères du Programme PAM-MaN modifiés lors de la bonification de leur contribution au projet (CA23 170234 - 10 octobre 2023), la répartition doit être assumée à 90 % par le PAM-MaN et à 10 % par l'arrondissement après la contribution du programme de décarbonation du PEV-DIM. Par conséquent la nouvelle répartition pour le paiement de la totalité des honoraires pour les services professionnels est modifiée à 75,79205 % pour le PAM; 15,78661 % pour le PEV-DIM et 8,42134 % pour l'Arrondissement.

Avec le présent dossier, un ajustement des incidences initialement prévues sera effectué. La portion du PAM modifiée sera diminuée, pour les incidences, d'un montant de (9 938,31 \$). Ce montant sera assumé à la hauteur de 6 963,44 \$ par l'arrondissement et à la hauteur de 2 974,86 \$ par PEV-DIM.

Calcul de la dépense additionnelle

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Travaux	386,490.25 \$	19,324.51 \$	38,552.40 \$	444,367.16 \$	38,600.71 \$	405,766.45 \$	103,806.00 \$
Contingences - travaux	57,973.54 \$	2,898.68 \$	5,782.86 \$	66,655.08 \$	5,790.11 \$	60,864.97 \$	15,571.00 \$
Contrat + contingences	444,463.79 \$	22,223.19 \$	44,335.26 \$	511,022.23 \$	44,390.82 \$	466,631.42 \$	119,377.00 \$
Incidences - ajustement selon la nouvelle répartition							6,964.00 \$

Total des dépenses	444,463.79 \$	22,223.19 \$	44,335.26 \$	511,022.23 \$	44,390.82 \$	466,631.42 \$	126,341.00 \$

Financement par service	Montant
Portion Ville-Centre	229,441.00 \$
Portion Ville-Centre	110,852.00 \$
CDN-NDG	126,341.00 \$

Voici les détail de la répartition des dépenses pour l'entièreté du contrat de services professionnels incluant ce présent ajustement

Répartitions (montant net)							
Contrat initial de services professionnels (GDD 1239487002)	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net ristourne	PAM	%	PEV-DIM
Contrat	787,600.00 \$	117,943.10 \$	905,543.10 \$	826,881.55 \$	726,093.55 \$	87.8%	100,788.00 \$
Contingences	118,140.00 \$	17,691.47 \$	135,831.47 \$	124,032.23 \$	108,914.04 \$	87.8%	15,118.20 \$
Incidences	78,760.00 \$	11,794.31 \$	90,554.31 \$	82,688.16 \$	72,609.36 \$	87.8%	10,078.80 \$
Total	984,500.00 \$	147,428.88 \$	1,131,928.88 \$	1,033,601.94 \$	907,616.95 \$	87.81%	125,985.00 \$
Addenda pour autoriser une dépense additionnelle (GDD 1249487004)	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net ristourne	PAM	%	PEV-DIM
Contrat	386,490.25 \$	57,876.91 \$	444,367.16 \$	405,766.45 \$	208,155.64 \$	51.3%	93,805.33 \$
Contingences	57,973.54 \$	8,681.54 \$	66,655.07 \$	60,864.97 \$	31,223.34 \$	51.3%	14,070.80 \$
Incidences à corriger					(9,938.31) \$		2,974.86 \$
Total Addenda	444,463.79 \$	66,558.45 \$	511,022.23 \$	466,631.42 \$	229,440.67 \$	49.2%	110,850.99 \$
TOTAL-TOTAL	1,428,963.79 \$	213,987.33 \$	1,642,951.11 \$	1,500,233.36 \$	1,137,057.62 \$	75.79205%	236,835.99 \$

Corpo Crédits autorisés Programme de décarbonation PEV- DIM (arrondis au dollar près)	Corpo Crédits autorisés 38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) (arrondis au dollar près)
93,806.00 \$	208,156.00 \$
14,071.00 \$	31,224.00 \$
107,877.00 \$	239,380.00 \$
2,975.00 \$	(9,939.00) \$

110,852.00 \$	229,441.00 \$

%
12.2%
12.2%
12.2%
12.19%

%	ARROND	%
23.1%	103,805.48 \$	25.6%
23.1%	15,570.83 \$	25.6%
	6,963.44 \$	
23.8%	126,339.75 \$	27.07%

15.78661%	126,339.75 \$	8.42134%
------------------	----------------------	-----------------

Information budgétaire:

Provenance	Surplus affecté à la rénovation des bâtiments	
Entité:	2406	
Objet:	31025	
Montant :		126,341.00 \$

Imputation	Centre communautaire et Piscine NDG	
Requérant:	59-00	
Projet :	42410	
Sous-projet :	2242410-001	
Projet Simon :	188643	
Montant :		126,341.00 \$

	2025	2026	2027	Ult
Budget au net au PDI - 2025-2034	0	0	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	126	0	0	0
BF	126	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0
Net	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0


```

SI2101E4                VILLE DE MONTREAL
                        SYSTEME D'INVESTISSEMENTS
                        VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
                                                EXERCICE
*SOUS-PROJET: 2034227 001  SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs

      CUMUL          BUDGET MODIFIE 2020-2022
      PROJECTION ANS  -----
      ANTERIEURS      2020      2021      2022 ULTERIEUR      TO
BRUT                50          50
DEPOT
SUB-C
B. F.
AUTRE
SUB-D
R-TAX
NET                50          50

COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11
      AIDE  JRLCH QUIT  MENU          JRLVB -PAGE +PAGE SIMON

```

TOTAL
0

126
126
0
0
126

0

```
21-03-  
08:56:  
ICE: 20  
  
TAL  
100  
  
100  
  
1--PF12  
FIN
```


19
50
21



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
 Service/arrondissement : Cité-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Période : SEP Année : 2024 **SEP-24** Description de l'écriture : 240924oucherel GDD 1249487204 Contrat Service Pro. Centre communautaire et Piscine NDG (Dépense add)
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 1249487204
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1249487204

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9509998	800290	41000	11120	000000	0000	188643	000000	220335	000000	126,341.00		GDD 1249487204 Surplus à la rénovation des bâtiments
2	6406	9509998	800290	07193	54301	000000	0000	188643	000000	220335	000000	103,806.00		Contrat
3	6406	9509998	800290	07193	54301	000000	0000	188643	012130	220335	000000	15,571.00		Contingences
4	6406	9509998	800290	07193	54301	000000	0000	188643	012079	220335	000000	6,964.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												126,341.00	126,341.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demandeur : Othmane Cherrad
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : sep Année : 2024 Type d'écriture :

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 240924ucherc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

add)

Crédit	Description de ligne
	240924ucherot GDD 1249487004 Contrat Service Pro. Centre commu
126,341.00	240924ucherot GDD 1249487004 Contrat Service Pro. Centre commu
126,341.00	

--

0 0 0 0
0 0 0 0

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07153	54301	000000	0000	188643	000000	22035	00000
2	6406	9500998	800250	07153	54301	000000	0000	188643	012130	22035	00000
3	6406	9500998	800250	07153	54301	000000	0000	188643	012079	22035	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07153.54301.000000.0000.188643.000000.22035.00000
2	6406.9500998.800250.07153.54301.000000.0000.188643.012130.22035.00000
3	6406.9500998.800250.07153.54301.000000.0000.188643.012079.22035.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc., pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King, Le remboursement de dépenses d'un montant de **800 000 \$** net de ristournes de taxes à l'arrondissement par le programme de *Protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actifs)* et de retourner la somme totale au surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 13:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239487004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 septembre 2023, un contrat de travaux accordé à l'entrepreneur Procova inc., et une dépense totale de **2 805 390 \$** incluant tous les frais accessoires et toutes les taxes ont été autorisés par le conseil d'arrondissement (CA23 170197 - 5 septembre 2023) dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King.

Le 10 mai 2024, suite à plusieurs demandes d'aides financières soumises par l'arrondissement auprès de différents programmes d'aide de la Ville centre, un montant global de **800 000 \$**, net de ristournes, a été accordé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce par le programme PPBCL *Protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actifs)* suite à leur analyse des travaux effectués dans le cadre du contrat de travaux pour la rénovation du chalet du parc Mackenzie-King.

Le présent sommaire addenda a pour objet de permettre que le montant de **800 000 \$**, net de ristournes, octroyé par le programme de *Protection des bâtiments de compétence locale (volet maintien d'actif)* soit transféré à l'arrondissement.

Décisions antérieures:

CA21 170112 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

CE19 1174 - Adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le

comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (sommaire 1192124001).

CA23 170197 - Accorder à Procova inc. un contrat de travaux pour la rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 (8 soumissionnaires).

Aspects financiers:

Le prix de base, soumis par la firme **Procova Inc.**, est de **2 244 312 \$**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **quinze (15) %** du prix de base, soit **336 646,80 \$**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme Procova Inc., est de **2 580 958,80 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **dix (10) %** de la soumission soit, **224 431,20 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **2 805 390 \$** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant total, net de ristourne TPS et TVQ, est de **2 561 695,00 \$** et a été financé à hauteur de **1 589 501,00 \$** à partir du surplus affecté à ce projet et à hauteur de **972 194,00 \$** à partir de reports PDI affectés à un projet de rénovation de chalet de parc.

Donc, cette décision permettra à l'arrondissement de récupérer une somme de 800 000\$ à partir du surplus affecté à ce projet pour le retourner à son surplus libre en vue d'une utilisation future.

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe et dans la certification de fonds du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 13 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-iere)

5147266521

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.



_Coûts-CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - FDC.pdf 23-AOP-DAI-019_Récapitulatif PV.pdf



Analyse Conformité.pdf Estimation des pro-2023-03-14.pdf Formulaire_Procova.pdf



SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : 5147266521
Télécop. : 000-0000

Projet : Rénovation du chalet du parc Mackenzie King
CONTRAT DE TRAVAUX: CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

				Tps		Tvq	
				5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Prix forfaitaire	100,0%	1 952 000,00	97 600,00		194 712,00	2 244 312,00
	Divers - Autres trav.						
	Total - Contrat :	100,0%	1 952 000,00	97 600,00		194 712,00	2 244 312,00
Contingences	Contingences	15,0%	292 800,00	14 640,00		29 206,80	336 646,80
Incidences :	Dépenses générales	10,0%	195 200,00	9 760,00		19 471,20	224 431,20
	Coût des travaux		2 440 000,00	122 000,00		243 390,00	2 805 390,00
Ristournes :	Tps	100,00%					122 000,00
	Tvq	50,0%					121 695,00
	Coût net après ristoune						2 561 695,00

Préparé par : Martin Pigeon

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 19 juillet 2023 à 11 heures.**

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Martin Pigeon gestionnaire immobilier Direction des services administratifs et du greffe
Division des actifs immobiliers
- Brunna Dornelas Mattos analyste de dossiers Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-DAI-019- Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la Division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
ROCART CONSTRUCTION INC.	2 471 847,53 \$
MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRÈRES INC.	2 595 000,00 \$
MEDIA CONSTRUCTION - 9279-8776 QUÉBEC INC.	2 390 000,00 \$
AXE CONSTRUCTION INC.	2 267 766,96 \$
NORGÉREQ LTÉE	2 482 310,25 \$
PROCOVA INC.	2 244 312,00 \$
AFCOR CONSTRUCTION INC.	2 385 731,25 \$
XO CONSTRUCTION INC.	2 488 059,00 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SÉAO le 24 mai 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

8/8/2023 Par Martin Pigeon

Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix - articles 33 et 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFR	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Annexe S - Charte de la langue française	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Procova Inc	1143985894	OK	OUI	OK	OK		OK	OK	OUI	OUI	OUI		OUI

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le 2017-04-11) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du 2017-04-11.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du 2017-04-11.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le 2020-10-02.

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marciil

Description	Quantité	Prix	Montant	TOTAL
ARCHITECTURE				
Section 01561	Protection de l'environnement			- \$
Section 02111	Démolition			41 600,00 \$
Ouverture pour porte dans fondation de 305mm (1055x2100)	6,0 u.	ing		
Partie supérieure du mur de fondation de 305mm à couper 100mm	11,3 m.lin.	ing		
Meuler les aspérités au périmètre des ouvertures à percer dans mur de béton	6,0 u.	1 000,00 \$	6 000,00 \$	
Démolition chape de bitume 50mm	92,8 m.ca.	15,00 \$	1 392,00 \$	
Démolition chape cimentaire 50mm	59,0 m.ca.	26,50 \$	1 563,50 \$	
Démolition cheminée de maçonnerie	3,9 m.cu.	1 000,00 \$	3 900,00 \$	
Démolition margelle de béton à la base de la cheminée	1,0 lot	1 400,00 \$	1 400,00 \$	
Démolition panneaux de bois penturés avec portes et fenêtres	77,3 m.ca.	25,00 \$	1 932,50 \$	
Démolition recouvrement de panneaux de bois intérieurs	25,2 m.ca.	45,00 \$	1 134,00 \$	
Démolition parement de pierre autour colonne structurale	16,2 m.ca.	40,00 \$	648,00 \$	
Démolition de revêtement en panneaux de bois extérieurs	12,5 m.ca.	45,00 \$	562,50 \$	
Démolition cloison en bloc de béton 145mm	68,0 m. ca	90,00 \$	6 120,00 \$	
Démolition cloison en bloc de béton 95mm	72,2 m. ca	80,00 \$	5 776,00 \$	
scier et démonter revêtement de pierre pour nouvelle porte	0,0 u.	1 500,00 \$	- \$	
Démolition de cloisons grillagées	84,8 m.ca.	20,00 \$	1 696,00 \$	
Nettoyage de la dalle à la grenailleuse	175,0 m. ca	21,00 \$	3 675,00 \$	
Porte et cadre en bois extérieurs et quincaillerie à enlever	3,0 u.	300,00 \$	900,00 \$	
Porte en bois intérieure à enlever	7,0 u.	100,00 \$	700,00 \$	
Cadre de portes intérieures en bois à enlever	7,0 u,	75,00 \$	525,00 \$	
Fenêtres avec encadrement en bois à enlever	16,0 u.	150,00 \$	2 400,00 \$	
Encadrement de fenêtre en béton à enlever	1,0 u.	250,00 \$	250,00 \$	
Comptoir vanité à enlever	2,7 m. lin	30,00 \$	81,00 \$	
Accessoires de toilettes à enlever	1,0 lot	200,00 \$	200,00 \$	
Enlever les cloisons de toilettes en bois des filles	2,0 u.	60,00 \$	120,00 \$	
Enlever les cloisons de toilettes en bois des garçons	2,0 u.	60,00 \$	120,00 \$	
Bancs en bois à enlever	31,6 m. lin	15,00 \$	474,00 \$	
Section 02212	Excavation			- \$
Inclus dans structure				

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marci

Section 02222	Remblais				- \$
Inclus dans structure					
Section 03300	Béton coulé				1 500,00 \$
Inclus dans structure et civil					
Encadrement de fenêtre en béton récupéré pour relocalisation	3,0 u.	500,00 \$		1 500,00 \$	
Section 03345	Fini de plancher de béton				39 000,00 \$
Finis de plancher en béton poli	66,7 m.ca.	150,00 \$		10 005,00 \$	
Nouvelle chape cimentaire de 50mm	143,0 m.ca.	200,00 \$		28 600,00 \$	
Nouvelle chape cimentaire de 25mm sur dalle structurale	4,0 m.ca.	100,00 \$		400,00 \$	
Ragréage des seuils de béton	0,0 u.	250,00 \$		- \$	
Ragréage du béton anciennes margelles démolies	0,0 m.lin.	75,00 \$		- \$	
Section 04050	Maçonnerie				58 000,00 \$
Nouvelle cloison en blocs de béton 90mm	111,4 m. ca	150,00 \$		16 710,00 \$	
Nouvelle cloison en blocs de béton 140mm	154,3 m. ca	160,00 \$		24 688,00 \$	
Nouveaux blocs de béton 190mm aux murs extérieurs	5,4 m. ca	190,00 \$		1 026,00 \$	
Rejointoiement pierre de revêtement extérieur réinstallés	1,0 alloc.	10 000,00 \$		10 000,00 \$	
Démontage de la maçonnerie de pierre pour reprises	23,7 m.ca.	45,00 \$		1 066,50 \$	
Reprise de parement de maçonnerie de pierres	17,5 m.ca.	200,00 \$		3 500,00 \$	
Parement de maçonnerie de pierre à démonter et réinstaller après réparation du mur de fondation	5,0 m.ca.	200,00 \$		1 000,00 \$	
Section 05500	Métal façonné				- \$
Garde-corps en acier avec barrotins	0,0 m.lin.	1 300,00 \$		- \$	
Main courante en acier	0,0 m.lin.	110,00 \$		- \$	
Section 06100	Menuiserie brute				7 600,00 \$
Panneau de contreplaqué 3/4" au périmètre des ouvertures	102,6 m. lin	20,00 \$		2 051,60 \$	
Nouvelle base pour col de cygne (tout inclus)	1,0 un	600,00 \$		600,00 \$	
Nouveau recouvrement de contreplaqué et membrane autoadhésive des colonnes et du mur au-dessus des portes coulissantes à l'axe 4	39,5 m. ca	125,00 \$		4 937,50 \$	
Section 06240	Ébénisterie				77 200,00 \$
MOB-1	4,0 un.	2 050,00 \$		8 200,00 \$	
MOB-2	2,0 un.	3 500,00 \$		7 000,00 \$	
MOB-3	1,0 un.	5 950,00 \$		5 950,00 \$	
MOB-4	8,0 un.	6 650,00 \$		53 200,00 \$	
Installation du mobilier	1,0 lot	2 800,00 \$		2 800,00 \$	
Section 07200	Isolation thermique				3 900,00 \$
Isolant rigide de polystyrène 2" sous la dalle	69,9 m.ca	35,00 \$		2 446,50 \$	

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marcil

Isolant rigide de polyisocyanurate 102mm d'épaisseur au mur extérieur des ouvertures à boucher		5,4 m.ca	265,00 \$	1 431,00 \$
Section 07260	<i>Pare-air / pare-vapeur</i>			2 600,00 \$
Membrane blueskin twf au périmètre des ouvertures		147,0 m. lin	16,40 \$	2 410,80 \$
Pare-vapeur des soufflage de mur extérieur du sous-sol		0,0 m. ca	1,15 \$	- \$
Pare-vapeur de polyéthylène sous-dalle		69,9 m.ca	2,15 \$	150,29 \$
Section 07410	<i>Revêtement métallique préfabriqué</i>			9 100,00 \$
Nouveau soffite métallique ventilé		113,4 m. ca	80,00 \$	9 072,00 \$
Section 07520	<i>Toiture de bitume-élastomère</i>			10 800,00 \$
Isolant rigide au toit		187,0 m.ca	4,50 \$	841,50 \$
Toiture élastomère blanche		0,0 m.ca	250,00 \$	- \$
Solînage d'aluminium et moulure		0,0 m. lin	9,90 \$	- \$
Réparation de la toiture		1,0 forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Section 07900	<i>Calfeutrage</i>			5 600,00 \$
Scellant au pourtour des portes battantes extérieures		53,6 m.lin.	15,00 \$	804,00 \$
Scellant au pourtour des portes coulissantes extérieures		72,8 m.lin.	15,00 \$	1 092,00 \$
Scellant au pourtour des murs-rideaux		88,8 m.lin.	15,00 \$	1 332,00 \$
Scellant au pourtour des fenêtres		155,0 m.lin.	15,00 \$	2 325,00 \$
Section 08111	<i>Portes et cadres en acier</i>			42 100,00 \$
Portes extérieures et cadres en acier isolé simple		4,0 u.	3 000,00 \$	12 000,00 \$
Portes extérieures et cadres en acier isolé double		1,0 u.	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Portes intérieures et cadres en acier UL		2,0 u.	1 500,00 \$	3 000,00 \$
Portes intérieures et cadres en acier double		1,0 u.	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Portes intérieures et cadres en acier simple		7,0 u.	1 300,00 \$	9 100,00 \$
Portes intérieures et cadres en acier simple avec fenêtre latérale		1,0 u.	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Installation des portes en acier		18,0 u.	200,00 \$	3 600,00 \$
Installation des cadres		16,0 u.	150,00 \$	2 400,00 \$
Section 08120	<i>Portes et cadres en aluminium</i>			- \$
Voir section 08892				- \$
Section 08220	<i>Portes et cadres en plastique</i>			3 000,00 \$
Portes intérieures 28" x 84" et cadres en plastique		1,0 u.	3 000,00 \$	3 000,00 \$

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marci

Section 08521	Fenêtres en aluminium			79 100,00 \$
Fenêtre fixe isolé avec bris thermique, encadrement de la série 68 STH et vitrage isolé avec low-E et gaz argon, couleur bronze appareillée, 4x(0,68 x 0,705)	4,0 u.	2 530,00 \$	10 120,00 \$	
Fenêtre ouvrantes isolé avec bris thermique, encadrement de la série 68 STH et vitrage isolé avec low-E et gaz argon, couleur bronze appareillée, 9x(0,68 x 0,705)	9,0 u.	3 300,00 \$	29 700,00 \$	
Porte levante-coulissante isolé avec bris thermique, encadrement de la série 150 STH et vitrage isolé avec low-E et gaz argon, couleur bronze appareillée, 3x(3,3 x 2,750)	1,0 u.	39 250,00 \$	39 250,00 \$	
Section 08750	Chambranle, portes et quincaillerie			42 300,00 \$
rez-de-chaussée				
Quincaillerie porte simple extérieure vestiaire	2,0 u.	1 500,00 \$	3 000,00 \$	
Quincaillerie porte simple extérieure toilette avec ouverture automatique	2,0 u.	4 500,00 \$	9 000,00 \$	
Quincaillerie porte simple extérieure arbitre	1,0 u.	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
Quincaillerie porte simple extérieure toilette arbitre	1,0 u.	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
Quincaillerie porte simple extérieure salle commune, ouv. Automatique	1,0 u.	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Quincaillerie porte double extérieure rangement	1,0 u.	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
Quincaillerie porte double intérieure rangement	1,0 u.	1 400,00 \$	1 400,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure UL	2,0 u.	1 600,00 \$	3 200,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure vestiaire	2,0 u.	1 000,00 \$	2 000,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure toilettes et douches	2,0 u.	1 000,00 \$	2 000,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure douche arbitre	1,0 u.	750,00 \$	750,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure toilette arbitre	1,0 u.	1 150,00 \$	1 150,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure toilette adaptée	1,0 u.	3 500,00 \$	3 500,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure réseau	1,0 u.	750,00 \$	750,00 \$	
Quincaillerie porte simple intérieure bureau	1,0 u.	750,00 \$	750,00 \$	
Installation de la quincaillerie	1,0 forfait	4 800,00 \$	4 800,00 \$	
Section 08892	Murs-rideaux			206 500,00 \$
Mur rideau MR-1	14,6 m. ca	3 365,00 \$	49 129,00 \$	
Mur rideau MR-2	8,5 m. ca	3 365,00 \$	28 602,50 \$	
Mur rideau MR-3	8,5 m. ca	3 365,00 \$	28 602,50 \$	
Mur rideau MR-4	8,5 m. ca	3 365,00 \$	28 602,50 \$	
Mur rideau MR-5	14,8 m. ca	3 365,00 \$	49 802,00 \$	
Recouvrement d'aluminium anodisé des colonnes et bandeaux au-dessus des murs-rideaux et portes coulissantes aux murs extérieurs aux axes 4, A et E	40,0 m. ca	350,00 \$	14 000,00 \$	
Portes en aluminium simple opaque pour le mur rideau	2,0 u.	2 500,00 \$	5 000,00 \$	
Portes en aluminium simple vitrée pour le mur rideau	1,0 u.	1 750,00 \$	1 750,00 \$	
Installation des portes en aluminium	2,0 u.	500,00 \$	1 000,00 \$	

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marci

Section 09250	Revêtement de plaque de plâtre et ciment			30 400,00 \$
Sablage plafond de plâtre	86,4 m.ca.	50,00 \$	4 320,00 \$	
Réparation du plâtre au plafond	86,4 m.ca.	75,00 \$	6 480,00 \$	
Nouvelle finition de plafond en gypse Aquatough	55,0 m.ca.	100,00 \$	5 500,00 \$	
Nouvelle finition de plafond en gypse VHI	141,0 m.ca.	100,00 \$	14 100,00 \$	
Section 09310	Carrelage de céramique			28 100,00 \$
Fourniture et installation du carrelage de céramique au mur des salles de toilettes et douches	130,4 m. ca	200,00 \$	26 080,00 \$	
Fourniture et installation de seuils de granite aux salle de toilettes	4,0 u.	175,00 \$	700,00 \$	
Fourniture et installation de moulure de couronnement	65,2 m. Lin	20,00 \$	1 304,00 \$	
Section 09445	Revêtement enduit epoxy			32 400,00 \$
Mortier pour plinthe à gorge arrondie SIKAFLOOR EPOXY COVE	61,1 m.l.	175,00 \$	10 692,50 \$	
Système SIKADECOFLAKE avec plinthe de 4"	72,3 m.ca.	250,00 \$	18 075,00 \$	
Moulure de couronnement SCHIENE en aluminium anodisé mat au-dessus des plinthes	61,1 m.l.	60,00 \$	3 666,00 \$	
Section 09520	Plafonds suspendus			- \$
Carreaux acoustique céramaguard perforés et suspension en aluminium	0,0 m.ca.	145,00 \$	- \$	
Carreaux acoustique Ultima et suspension en acier	0,0 m.ca.	86,00 \$	- \$	
Section 09660	Carreaux couvre-sol souples			12 600,00 \$
Fourniture et installation de plinthes de caoutchouc de 100mm de hauteur	133,7 m. lin	18,50 \$	2 473,45 \$	
Carreaux de caoutchouc de 915mm x 915mm x 10mm	63,0 m.ca.	160,00 \$	10 080,00 \$	
Section 09900	Peinture			36 500,00 \$
Peinture des nouvelles portes en acier	18,0 u.	150,00 \$	2 700,00 \$	
Peinture des nouveaux cadres en acier	16,0 u.	100,00 \$	1 600,00 \$	
Peinture de nouvelles cloisons de blocs de béton	268,0 m. ca	30,00 \$	8 040,00 \$	
Peinture des cloisons et murs existants	290,0 m. ca	30,00 \$	8 700,00 \$	
Peinture des plafonds de plâtre	156,9 m. ca	30,00 \$	4 707,00 \$	
Peinture des conduits apparents	1,0 lot	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Peinture à base d'époxy du fascia et solin métallique	56,7 m. ca	50,00 \$	2 835,00 \$	
Peinture à base d'époxy au plancher	27,2 m. ca	107,60 \$	2 926,72 \$	
Section 10100	Accessoires divers			1 000,00 \$
douche oculaire portative	1,0 u.	1 000,00 \$	1 000,00 \$	

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marci

Section 10161	Cloisons en stratifié / toilettes et douches			13 000,00 \$
Cabine de toilette fini plastique stratifié massif	2,0 u.	3 000,00 \$	6 000,00 \$	
Cabine de douche fini plastique stratifié massif	2,0 u.	3 500,00 \$	7 000,00 \$	
Section 10400	Signalisation			4 900,00 \$
Plan d'évacuation	3,0 u.	100,00 \$	300,00 \$	
Plaque signalétique	21,0 u.	30,00 \$	630,00 \$	
Panneau de porte	4,0 u.	125,00 \$	500,00 \$	
Panneau pictogramme	15,0 u.	150,00 \$	2 250,00 \$	
Panneau répertoire	1,0 u.	500,00 \$	500,00 \$	
Panneau d'identification	1,0 u.	750,00 \$	750,00 \$	
Section 10800	Accessoires de toilettes			17 300,00 \$
Sèche-mains automatique	5,0 u.	ing		
Distributeur de papier hygiénique en surface double rouleau	7,0 u.	150,00 \$	1 050,00 \$	
Crochet porte manteau B-6717	3,0 u.	90,00 \$	270,00 \$	
Barre d'appui en acier inoxydable de 762mm	2,0 u.	155,00 \$	310,00 \$	
Barre d'appui en acier inoxydable de 914mm	2,0 u.	120,00 \$	240,00 \$	
Barre d'appui en acier inoxydable de 610mm	2,0 u.	110,00 \$	220,00 \$	
Base de douche rectangulaire 1067mm x 863mm	5,0 u.	650,00 \$	3 250,00 \$	
Appui dorsal en acier inox avec stratifié massif RC-910BR-8 Groupe Sani-Tech	2,0 u.	150,00 \$	300,00 \$	
Installation de la vanité marque bradley	3,0 u.	ing		
Nouvelle table à langer KB200-05	1,0 u.	600,00 \$	600,00 \$	
Nouveau miroir B-290 460mm x 915mm	5,0 u.	250,00 \$	1 250,00 \$	
Nouveau miroir B-293 460mm x 915mm	1,0 u.	350,00 \$	350,00 \$	
Nouveau distributeur de savon à main B-2012	4,0 u.	275,00 \$	1 100,00 \$	
Nouvelle poubelle en surface B-35639	4,0 u.	400,00 \$	1 600,00 \$	
Banc en stratifié massif de 19mm d'épaisseur avec équerre en stratifié massif fixés avec angles en aluminium continu de 25mm x 25mm	5,0 u.	400,00 \$	2 000,00 \$	
Nouveau réceptacle à serviette hygiénique B-270	7,0 u.	125,00 \$	875,00 \$	
Barre de douche 1067mm B-207, crochets B-204-1 et rideau de vinyle blanc B-204-2	5,0 u.	285,00 \$	1 425,00 \$	
installation des accessoires	1,0 forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
TOTAL ARCHITECTURE				806 100,00 \$

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal
 DOSSIER : 21-2550A
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 Les Architectes Labonté Marci

MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ			
TRAVAUX DE MÉCANIQUE	1,0 forfait	384 710,00 \$	384 710,00 \$
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ	1,0 forfait	201 640,00 \$	201 640,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ			586 350,00 \$
STRUCTURE			
TRAVAUX DE STRUCTURE	1,0 forfait	161 309,61 \$	161 309,61 \$
TOTAL DES TRAVAUX DE STRUCTURE			161 310,00 \$
CIVIL			
TRAVAUX DE CIVIL	1,0 forfait	- \$	- \$
TOTAL DES TRAVAUX DE CIVIL			- \$
ENLÈVEMENT DES MCA			
TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES MCA ET PLOMB	1,0 forfait	135 000,00 \$	135 000,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES MCA ET PLOMB			135 000,00 \$
SOUS-TOTAL			1 688 760,00 \$
Contingences d'estimation		5%	84 400,00 \$
Organisation de chantier et conditions générales		5,00%	84 438,00 \$
Assurance (6,25\$/1000\$)		0,625%	10 554,75 \$
Cautionnement (8,50\$/1000\$)		0,850%	14 354,46 \$
Administration et profits de l'Entrepreneur général		10%	177 300,00 \$
Contingences de volatilité		7%	118 200,00 \$
Contingences d'inflation		variable	n.a.
TOTAL DES TRAVAUX AVANT TAXES			2 178 000,00 \$
TPS		5%	108 900,00 \$
TVQ		9,975%	217 300,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX (hiver 2022)			2 504 200,00 \$

Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce QC, Montréal

DOSSIER : 21-2550A

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Les Architectes Labonté Marcil

Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

No SEAO:

1724084

No Appel d'offres:

CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Bureaux d'accès Montréal 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	5	24	2023	7	19	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et réaménagement du chalet de parc Mackenzie-king

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4905 Avenue Saint-Kevin, Montréal, QC, H3W 1P4		Montant total avant taxes :	1 952 000.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	97 600.00 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	194 712.00 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	2 244 312.00 \$

Procova Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)


1143985894	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous),
soussigné(s): Procova Inc.
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1924 rue Vallières, Laval, Québec, H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING.	VICE-PRÉSIDENT ESTIMATION
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	19/07/2023	Téléphone :	450-668-3393
Signature	Date	Courriel :	admin@procova.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

Numéro de référence : 1724084

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2204519) 2023-05-23 22 h 37 Transmission : 2023-05-23 22 h 37	3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel 3941291 - Addenda 1 (plan) 2023-06-01 9 h 33 - Messagerie 3945709 - Addenda 2 (devis) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3945710 - Addenda 2 (plan) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3948170 - Addenda 3 (devis) 2023-06-13 16 h 51 - Courriel 3948171 - Addenda 3 (plan) 2023-06-13 16 h 51 - Courriel 3948172 - Addenda 3 (bordereau) 2023-06-13 16 h 51 - Téléchargement 3949668 - Addenda 4 (devis) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3949669 - Addenda 4 (plan) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3952737 - Addenda 5 (devis) 2023-06-22 10 h 24 - Courriel 3952738 - Addenda 5 (plan) 2023-06-22 10 h 24 - Courriel 3953298 - Addenda 6 (devis) 2023-06-22 11 h 11 - Courriel 3953299 - Addenda 6 (bordereau) 2023-06-22 11 h 11 - Téléchargement 3954643 - Addenda 7 (devis) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3954644 - Addenda 7 (plan) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3955706 - Addenda 8 (devis) 2023-06-28 21 h 07 - Courriel 3955707 - Addenda 8 (bordereau) 2023-06-28 21 h 07 - Téléchargement 3956343 - Addenda 9 (devis) 2023-06-29 15 h 20 - Courriel 3956344 - Addenda 9 (bordereau) 2023-06-29 15 h 20 - Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AFCOR CONSTRUCTION INC.
2385 de la Métropole
Longueuil, QC, J4G1E5
<http://afcor.ca>

[Monsieur Pier-Yves Sylvestre](#)
Téléphone : 450 670-0407
Télécopieur :

Commande : (2206025)
2023-05-26 9 h 12
Transmission :
2023-05-26 11 h 07

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 47 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 39 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 50 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 12 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

AXE CONSTRUCTION INC.
1071, rue Principal
Sainte-Julie, QC, J3E 0c1
<http://axe-construction.ca>

[Madame Sandrine Méthot](#)
Téléphone : 450 733-0631
Télécopieur :

Commande : (2206237)
2023-05-26 11 h 57
Transmission :
2023-05-26 12 h 24

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 33 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203
Laval, QC, H7E 5A1
<http://www.genfor.ca>

[Monsieur Salomon Boucher](#)
Téléphone : 450 661-2040
Télécopieur : 450 661-2092

Commande : (2211631)
2023-06-08 8 h 11
Transmission :
2023-06-08 10 h 28

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-08 8 h 11 - Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-08 8 h 11 - Téléchargement

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 38 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 43 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 52 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 12 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 26 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

CONSTRUCTIONS ROCART INC.
3720 32e Avenue
Montréal, QC, H1A 3M2
<http://www.constructionsrocart.com>

[Monsieur Serge Carpentier](#)
Téléphone : 438 384-4060
Télécopieur : 438 384-4334

Commande : (2205461)
2023-05-25 10 h 18
Transmission :
2023-05-25 10 h 18

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

DIVTECH CONSTRUCTION INC.
 655 Jean-Paul-Vincent
 suite 8
 Longueuil, QC, J4G 1r3

[Monsieur Jonathan Pichette](#)
 Téléphone : 450 332-5454
 Télécopieur :

Commande : (2210584)
 2023-06-06 10 h 39
Transmission :
 2023-06-06 10 h 39

3941290 - Addenda 1 (devis)
 2023-06-06 10 h 39 -
 Téléchargement
 3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-06 10 h 39 -
 Téléchargement
 3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3945710 - Addenda 2 (plan)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3948170 - Addenda 3 (devis)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel
 3948171 - Addenda 3 (plan)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel
 3948172 - Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-13 16 h 50 -
 Téléchargement
 3949668 - Addenda 4 (devis)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3949669 - Addenda 4 (plan)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3952737 - Addenda 5 (devis)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel
 3952738 - Addenda 5 (plan)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel
 3953298 - Addenda 6 (devis)
 2023-06-22 11 h 10 - Courriel
 3953299 - Addenda 6 (bordereau)
 2023-06-22 11 h 10 -
 Téléchargement
 3954643 - Addenda 7 (devis)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3954644 - Addenda 7 (plan)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3955706 - Addenda 8 (devis)
 2023-06-28 21 h 07 - Courriel
 3955707 - Addenda 8 (bordereau)
 2023-06-28 21 h 07 -
 Téléchargement
 3956343 - Addenda 9 (devis)
 2023-06-29 15 h 19 - Courriel
 3956344 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-06-29 15 h 19 -
 Téléchargement
 3959509 - Addenda 10 (devis)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959510 - Addenda 10 (plan)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959511 - Addenda 10 (bordereau)
 2023-07-07 11 h 06 -
 Téléchargement
 3961099 - Addenda 11 (devis)
 2023-07-11 19 h 24 - Courriel
 3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GESTION KARMAT

14985, Rang Petite Cote des Anges, local
1
Mirabel, QC, J7N2G5[Monsieur Matiew Bilodeau](#)

Téléphone : 514 600-0938

Télécopieur :

Commande : (2204694)

2023-05-24 9 h 45

Transmission :

2023-05-24 9 h 45

3941290 - Addenda 1 (devis)

2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)

2023-06-01 9 h 30 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)

2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)

2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)

2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)

2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)

2023-06-13 16 h 50 -

Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)

2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)

2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)

2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)

2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)

2023-06-22 11 h 10 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)

2023-06-22 11 h 10 -

Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)

2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)

2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)

2023-06-28 21 h 06 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)

2023-06-28 21 h 06 -

Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)

2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)

2023-06-29 15 h 19 -

Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)

2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)

2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)

2023-07-07 11 h 06 -

Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)

2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)

2023-07-11 19 h 24 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GILCA INC.
4125 rue Lavoisier
Boisbriand, QC, J7H1N1
<http://www.gilca.ca>

Monsieur Département Estimation
Téléphone : 514 797-0077
Télécopieur :

Commande : (2208814)
2023-06-01 11 h 57
Transmission :
2023-06-01 12 h 23

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 11 h 57 -
Téléchargement
3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 11 h 57 - Messagerie
3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel
3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel
3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel
3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel
3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement
3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel
3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel
3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel
3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel
3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel
3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement
3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel
3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel
3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel
3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement
3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel
3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement
3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel
3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel
3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement
3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel
3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE DCMP INC. 3224 Rue de la Sucrierie Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N 1P0 https://www.groupedcmp.com	Monsieur Michael Provost Téléphone : 514 375-4003 Télécopieur :	Commande : (2204799) 2023-05-24 11 h 14 Transmission : 2023-05-24 11 h 14	3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel 3941291 - Addenda 1 (plan) 2023-06-01 9 h 31 - Messagerie 3945709 - Addenda 2 (devis) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3945710 - Addenda 2 (plan) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3948170 - Addenda 3 (devis) 2023-06-13 16 h 50 - Courriel 3948171 - Addenda 3 (plan) 2023-06-13 16 h 50 - Courriel 3948172 - Addenda 3 (bordereau) 2023-06-13 16 h 50 - Téléchargement 3949668 - Addenda 4 (devis) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3949669 - Addenda 4 (plan) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3952737 - Addenda 5 (devis) 2023-06-22 10 h 23 - Courriel 3952738 - Addenda 5 (plan) 2023-06-22 10 h 23 - Courriel 3953298 - Addenda 6 (devis) 2023-06-22 11 h 11 - Courriel 3953299 - Addenda 6 (bordereau) 2023-06-22 11 h 11 - Téléchargement 3954643 - Addenda 7 (devis) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3954644 - Addenda 7 (plan) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3955706 - Addenda 8 (devis) 2023-06-28 21 h 07 - Courriel 3955707 - Addenda 8 (bordereau) 2023-06-28 21 h 07 - Téléchargement 3956343 - Addenda 9 (devis) 2023-06-29 15 h 19 - Courriel 3956344 - Addenda 9 (bordereau) 2023-06-29 15 h 19 - Téléchargement 3959509 - Addenda 10 (devis) 2023-07-07 11 h 06 - Courriel 3959510 - Addenda 10 (plan) 2023-07-07 11 h 06 - Courriel 3959511 - Addenda 10 (bordereau) 2023-07-07 11 h 06 - Téléchargement 3961099 - Addenda 11 (devis) 2023-07-11 19 h 24 - Courriel 3961100 - Addenda 11 (bordereau) 2023-07-11 19 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102	Monsieur Marc-André Dulude Téléphone : 514 913-4045 Télécopieur : 450 906-4495	Commande : (2206845) 2023-05-29 12 h 08	3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel

Boucherville, QC, J4B 6G6
<http://www.belmon.ca>

Transmission :
 2023-05-29 12 h 08

3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-01 9 h 31 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-13 16 h 50 -
 Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
 2023-06-22 11 h 10 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
 2023-06-22 11 h 10 -
 Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
 2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
 2023-06-28 21 h 07 -
 Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
 2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-06-29 15 h 19 -
 Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
 2023-07-07 11 h 06 -
 Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
 2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES
 INC.
 8600 rue Samuel-Hatt
 Chambly, QC, J3L 6W4

[Monsieur Hugo Latrémouille](#)
 Téléphone : 450 658-1838
 Télécopieur : 450 658-8769

Commande : (2209966)
 2023-06-05 11 h 19
Transmission :
 2023-06-05 11 h 19

3941290 - Addenda 1 (devis)
 2023-06-05 11 h 19 -
 Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-05 11 h 19 -

Téléchargement
 3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3945710 - Addenda 2 (plan)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3948170 - Addenda 3 (devis)
 2023-06-13 16 h 51 - Courriel
 3948171 - Addenda 3 (plan)
 2023-06-13 16 h 51 - Courriel
 3948172 - Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-13 16 h 51 -
 Téléchargement
 3949668 - Addenda 4 (devis)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3949669 - Addenda 4 (plan)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3952737 - Addenda 5 (devis)
 2023-06-22 10 h 24 - Courriel
 3952738 - Addenda 5 (plan)
 2023-06-22 10 h 24 - Courriel
 3953298 - Addenda 6 (devis)
 2023-06-22 11 h 11 - Courriel
 3953299 - Addenda 6 (bordereau)
 2023-06-22 11 h 11 -
 Téléchargement
 3954643 - Addenda 7 (devis)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3954644 - Addenda 7 (plan)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3955706 - Addenda 8 (devis)
 2023-06-28 21 h 07 - Courriel
 3955707 - Addenda 8 (bordereau)
 2023-06-28 21 h 07 -
 Téléchargement
 3956343 - Addenda 9 (devis)
 2023-06-29 15 h 20 - Courriel
 3956344 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-06-29 15 h 20 -
 Téléchargement
 3959509 - Addenda 10 (devis)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959510 - Addenda 10 (plan)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959511 - Addenda 10 (bordereau)
 2023-07-07 11 h 06 -
 Téléchargement
 3961099 - Addenda 11 (devis)
 2023-07-11 19 h 25 - Courriel
 3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 25 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Media Construction
 1860 rue Cunard
 Laval, QC, H7S 2B2
<http://www.mediaconstructions.com>

[Monsieur ESTIMATIONS Media
 Constructions](#)
 Téléphone : 450 624-1515
 Télécopieur : 450 965-0690

Commande : (2212328)
 2023-06-09 8 h 50
Transmission :
 2023-06-09 8 h 50

3941290 - Addenda 1 (devis)
 2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement
 3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement
 3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 50 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NORGREQ LTÉE
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
<http://www.norgereq.com>

[Monsieur Mustapha Bakali](#)
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (2211330)
2023-06-07 13 h 12
Transmission :
2023-06-07 14 h

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-07 13 h 12 -
Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-07 13 h 12 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 47 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 36 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 50 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 50 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 24 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 12 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

PROCOVA INC.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca>

[Monsieur Étienne Archambault](#)
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (2206055)
2023-05-26 9 h 33
Transmission :
2023-05-26 11 h 28

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 42 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 51 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.
179, rue Labrie
Saint-Eustache, QC, J7R 2R7
<https://info@renovacoeur.com>

[Monsieur Gilles Charbonneau](#)
Téléphone : 514 755-9465
Télécopieur :

Commande : (2216565)
2023-06-19 15 h 46
Transmission :
2023-06-19 16 h 55

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XO CONSTRUCTION INC.
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
<http://www.xoconstruction.com>

[Monsieur Sorin Maritescu](#)
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur :

Commande : (2208610)
2023-06-01 9 h 07
Transmission :
2023-06-01 9 h 30

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 33 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 43 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 51 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 12 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

Transférer le financement de 800 000 \$ net de ristournes de taxes du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs) dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. et de retourner la somme au surplus de l'arrondissement.

Le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King est en cours et des dépenses ont déjà été effectuées. Actuellement, le projet a été financé à 100% par l'Arrondissement.

L'arrondissement procédera donc à des écritures comptables afin de corriger le financement des dépenses effectuées dans le cadre du contrat principal, jusqu'à un montant maximal de 800 000\$.

L'arrondissement effectuera ces écritures à la suite de la réception de la prochaine facture.

Le détail du partage du financement se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1239487004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Guyline GAUDREULT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-867-4472

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1239487004

Ce dossier vise à:

Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Budgets initiaux autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	1,952,000.00 \$	97,600.00 \$	194,712.00 \$	2,244,312.00 \$	194,956.00 \$	2,049,356.00 \$	2,049,356 \$
Contingences (15%)	292,800.00 \$	14,640.00 \$	29,206.80 \$	336,646.80 \$	29,243.40 \$	307,403.40 \$	307,404 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	2,244,800.00 \$	112,240.00 \$	223,918.80 \$	2,580,958.80 \$	224,199.40 \$	2,356,759.40 \$	2,356,760 \$
Incidences (10%)	195,200.00 \$	9,760.00 \$	19,471.20 \$	224,431.20 \$	19,495.60 \$	204,935.60 \$	204,936 \$
Total des dépenses	2,440,000.00 \$	122,000.00 \$	243,390.00 \$	2,805,390.00 \$	243,695.00 \$	2,561,695.00 \$	2,561,696 \$

	Montant	%
CORPO	800,000 \$	31.23%
CDN-NDG	1,761,696 \$	68.77%
Total des dépenses	2,561,696 \$	100.00%

Budget transféré du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs)	Budgets finaux financés par l'Arrondissement
681,343 \$	1,368,013 \$
118,657 \$	188,747 \$
800,000 \$	1,556,760 \$
- \$	204,936 \$
800,000 \$	1,761,696 \$

Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accepter le remboursement de dépenses d'un montant de 800 000\$ net de ristournes de taxes, en provenance du programme PPBCL (Protection des bâtiments de compétence locale - volet maintien d'actifs), dans le cadre du contrat de travaux octroyé à la firme Procova inc. pour le projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires). Accepter de retourner au surplus libre de l'Arrondissement le montant équivalent au remboursement, lequel avait été financé par le surplus lors de l'octroi du contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239487004 - Chalet du parc Mackenzie-King - portion GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-30

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1239487004

No d'engagement: CC39487004

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	----------------------	---------	----------------------------------

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
24-009	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	876,104.30 \$	761,995.48 \$	800,000.00 \$	800,000 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
protection immeuble	6101.7724009.800250.07121.57201.000000.0000.201972.000000.22025.00000	876,104.30 \$	761,995.48 \$	800,000.00 \$	800,000 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2466033-023 - 0132 - Chalet du parc Mackenzie-King - Travaux de rénovation
Sous-Projet SIMON: 201972
Requérant: SGPI / Exécutant: CDN-NDG

	2024	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
Brut	800	0	0	0	0	800



Dossier # : 1248942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin.

II EST RECOMMANDÉ:

Approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 11:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248942002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ajout d'un addenda à la convention d'origine se justifie par le fait que l'organisme a demandé une modification du délai de préavis écrit, spécifié à l'article 7, afin de remplacer les trente (30) jours par quatre-vingt-dix (90) jours et une modification du délai de libération du local, spécifié à l'article 9, afin de remplacer les cinq (5) jours par trente (30) jours. Ces modifications leur permettront de disposer de suffisamment de temps pour coordonner efficacement leur déménagement le cas échéant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement

514-868-4021

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1248942002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin.



add_conv_pret_local.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. : 000-0000

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, S-102, Montréal (Québec), H4A 3G8, agissant et représentée par Madame Asha Dixit, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001_
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
Numéro d'inscription d'organisme de charité :107403446
RR0001

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CA24 170154, la conclusion d'une convention de prêt de local (ci-après, la « convention initiale ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE le délai de préavis écrit et le délai de libération du local en cas de résiliation de la convention initiale, doivent être modifiés afin de permettre à l'Organisme de préparer adéquatement le déménagement de sa collection des livres;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 7.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. »

L'article 9.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« Dans les trente (30) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire
d'arrondissement

Le ^e jour de 20

Par : _____
Asha Dixit, Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7^e jour d'octobre 2024 (Résolution).



Dossier # : 1249982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 9 600 \$ d'Arbre-Évolution, coopérative de solidarité, pour la réalisation d'une micro-forêt au belvédère Terry-Fox, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-Évolution pour l'automne 2024. Approuver l'entente pour la micro-forêt.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le don de 9 600\$ d'Arbre-Évolution, coop de solidarité, pour la réalisation d'une micro-forêt au belvédère Terry-Fox, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-Évolution pour l'automne 2024;

D'approuver l'entente pour la micro-forêt;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 13:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de 9 600 \$ d'Arbre-Évolution, coopérative de solidarité, pour la réalisation d'une micro-forêt au belvédère Terry-Fox, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-Évolution pour l'automne 2024. Approuver l'entente pour la micro-forêt.

CONTENU

CONTEXTE

Les micro-forêts sont des plantations denses d'arbres (3 arbres et arbustes par mètre carré contrairement à un seul dans les parcs urbains) de différentes espèces qui s'inspirent des conditions qui prévalent dans les écosystèmes forestiers. Elles sont de petites superficies (de 100 à 200 mètres carrés). Elles apportent de nombreux bénéfices en milieux urbains car, en plus de produire de l'ombre et de la fraîcheur, les micro-forêts abritent de nombreux insectes et oiseaux, offrant un nouvel d'habitat parfois difficile à trouver pour ces espèces. Les bénéfices sont multiples et ces initiatives étant relativement nouvelles, la recherche se poursuit pour en mesurer les retombées concrètes sur les populations. L'intérêt pour ces aménagements est unanime: les expériences positives des autres arrondissements et les demandes citoyennes pour la plantation de micro-forêts se répètent lors de chacun des exercices de budget participatif. Cet intérêt témoigne de la volonté citoyenne d'un meilleur accès à la nature.

L'arrondissement dispose de sommes provenant du budget participatif de la ville centre pour la plantation de micro-forêts sur son territoire. Plusieurs sites sont évalués et les plantations auront lieu en 2025. Arbre-Évolution coop de solidarité a sollicité l'arrondissement CDN-NDG en août 2024 pour connaître son intérêt à recevoir un don de 9 600 \$ visant à réduire les coûts d'implantation d'une micro-forêt sur son territoire en 2024. Afin de concrétiser cette idée, nous avons réuni un représentant du service des grands parcs, un représentant d'Arbre Évolution et deux représentants en recherche universitaire (biologie) sur une petite butte située sur la rue Saint-Jacques juste devant la rue Wilson (belvédère Terry-Fox) afin de confirmer la pertinence du lieu. Le site répond à tous les critères recherchés. Pour recevoir le don, l'arrondissement doit s'engager à réaliser la micro-forêt cet automne. Si nous allons de l'avant, 600 arbres et arbrisseaux seront plantés sur une surface de 200 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Virement des crédits provenant du budget participatif de la ville centre: décision 2249542003

DESCRIPTION

Nom du donateur: Arbres-Évolution. Montant du don: 9 600 \$. Date de réception effective du don: 13 octobre. La valeur et la description de tout avantage ou contrepartie reçue par le donateur: le don permet à Arbre-Évolution de se voir confier la réalisation d'une micro-forêt et donc de payer ses employés pour la planification, la plantation, l'entretien et l'arrosage de la plantation jusqu'en 2026 ainsi que toute autre fourniture nécessaire à la réalisation de la micro-forêt pour une valeur de 19 316,20\$. Le montant de 9 600 \$ s'applique à l'ensemble du projet. Nous estimons que ce montant couvre en tout ou en partie les frais reliés à l'achat des arbres, la location de machinerie (détourbeuse, etc.), le monocultage, la gestion des déblais, la clôture et les piquets en acier.

JUSTIFICATION

Tout comme la première micro-forêt plantée l'an dernier dans le parc Mahatma-Gandhi, cette seconde plantation de type Miyawaki (haute densité d'arbres), avait déjà fait l'objet de plusieurs discussions entre la responsable du dossier et une chargée de cours de l'Université Concordia. En effet, la zone a fait l'objet d'une proposition de plantation par un groupe d'étudiants de l'Université Concordia invités à documenter les bruits de la ville et leurs liens avec la communauté lors d'un cours en sciences. Des études sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris sont d'ailleurs en cours par ces étudiants et la chargée de cours de l'Université Concordia et les bénéfices de l'implantation de la micro-forêt y seront mesurés notamment dans le parc Georges Saint-Pierre qui se trouve à proximité (suivi des populations d'oiseaux et de chauves-souris): <https://soundscapeconnect.wordpress.com/terry-fox/>. Le don proposé par Arbre-Évolution représente donc une opportunité de réaliser la micro-forêt en 2024. Située sur le belvédère Terry-Fox, elle sera voisine de l'Éco territoire de la falaise Saint-Jacques et contribuera ainsi à bonifier l'habitat des oiseaux du secteur.

La zone de plantation n'entre pas en conflit avec les usages actuels: les sentiers existants le long de la crête ne seront pas touchés. La plantation, située sur une butte, ne crée pas de barrière supplémentaire. Arbre-Évolution assurera l'entretien de la micro-forêt (désherbage et arrosage) jusqu'en 2026. Une clôture protégera les plantations pendant la première année de vie des arbres. Des bénévoles procéderont à la mise en terre des arbres et à leur protection (copeaux, etc.) le 13 octobre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise à confirmer la réception du don de 9 600 \$ qui couvrira une partie de la plantation et qui sera suffisante pour couvrir les frais reliés à l'achat des arbres, la location de machinerie (détourbeuse, etc.), le monocultage, la gestion des déblais, la clôture et les piquets en acier. Cependant, le coût du projet est supérieur au montant du don (coût total est de 26 400,35\$ avant taxes). La somme de 16 800,35\$ sera payable à Arbre-Évolution et financée par l'argent provenant du budget participatif de la ville centre (les microforêts de Montréal - prise 2). Nous estimons que ce montant supplémentaire au don de 16 800,35\$ servira à financer les autres parties du projet, soit l'achat d'arbustes, les copeaux, le terreau organique, la logistique et l'entretien de la plantation en 2025 et 2026.

MONTRÉAL 2030

- Cette plantation contribue aux orientations de Montréal 2030. Elle contribue notamment à "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et

aquatique au cœur de la prise de décision"

- Le projet s'inscrit dans l'axe 2 du Plan stratégique de l'arrondissement:

Milieux de vies sains et durables (Environnement et mobilité active)

Dans tous les voisinages de l'arrondissement, l'environnement est protégé, la nature plus présente et les habitudes des citoyens et citoyennes contribuent à ces efforts.

- Le projet répond aux objectifs du Plan climat: Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La plantation se déroulera le dimanche 13 octobre.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-09-13

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Dossier # : 1249982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accepter le don de 9 600 \$ d'Arbre-Évolution, coopérative de solidarité, pour la réalisation d'une micro-forêt au belvédère Terry-Fox, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-Évolution pour l'automne 2024. Approuver l'entente pour la micro-forêt.



Entente cadre_arbre-evolution 2023 V3 (1).pdf Plan de reboisement V1 - NDG (3).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENTENTE

ENTRE

Arbre-Évolution COOP de solidarité, constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, R.L.R.Q. c. C-67.2, dont le siège social est situé au 177, boulevard Nilus-Leclerc, dans la municipalité de L'Islet, province de Québec, G0R 2C0, représenté par M. Simon Côté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare.

(Ci-après appelée « **Arbre-Évolution** »)

ET

Ville de Montréal, Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, personne morale de droit public ayant son bureau au 5160, boulevard Décarie, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) ;

(Ci-après appelée le « **Propriétaire** »)

(Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

ATTENDU QUE Arbre-Évolution, dans le cadre de son *Programme de reboisement social*™, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par **Arbre-Évolution**;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite devenir l'hôte d'un projet reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner la totalité ou une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement;

ATTENDU QU'Arbre-Évolution et le **Propriétaire(s)** doivent signer la présente entente pour que soit réalisé le projet en question.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Les déclarations contenues à la désignation des Parties et au Préambule de cette Entente ainsi que les Annexes font partie intégrante des déclarations et obligations des Parties les unes envers les autres.

2. OBJET

La présente Entente précise les modalités du partenariat entre **Arbre-Évolution** et le **Propriétaire**, concernant la plantation de 600 arbres et arbustes, prévue pour l'automne 2024 sur la butte devant la rue Wilson sur le terrain connu sous le nom de belvédère Terry-Fox, rue Saint-Jacques aux parcelles suivantes, tel qu'identifié au Plan du site de plantation joint en annexe des présentes. Finalement, les **Parties** conviennent que le processus régissant le projet sous-jacent à la présente Entente est décrit dans le tableau de description des pratiques du *Programme de reboisement social*™ joint en annexe, ainsi que dans la proposition budgétaire sous la rubrique *Préparation terrain et entretien*.

3. OBLIGATIONS DU OU DES PROPRIÉTAIRES

3.1 Le Propriétaire est responsable à ses frais de faire en sorte que les conditions de plantation soient optimales lors de la mise en terre des plants afin de limiter le taux de mortalité des végétaux. Par « conditions de plantations optimales », on entend : tondre le gazon dans les jours précédant la plantation et retirer les obstacles de la zone de reboisement ;

3.2 Le Propriétaire s'engage à installer la signalisation appropriée autour de l'espace boisé après l'activité de plantation concernée par la présente Entente et à maintenir cette signalisation jusqu'à ce que les arbres faisant l'objet du projet de plantation prévu par la présente Entente ;

3.3 Le Propriétaire s'engage à assurer l'autorisation à un représentant d'**Arbre-Évolution** et/ou à toute autre personne désignée par **Arbre-Évolution** à accéder au(x) site(s) d'accueil des végétaux afin de suivre le développement des végétaux, à contrôler la prolifération des végétaux autres que ceux plantés, à arroser les plants et à effectuer des vérifications occasionnelles pendant la période prévue à l'article 4.4;

3.4 Le Propriétaire s'engage à fournir un permis pour l'utilisation de la borne fontaine se trouvant à proximité du site soit celle située sur la rue Wilson et ce jusqu'au 13 octobre 2026 afin de faciliter l'arrosage des plants.

4. OBLIGATIONS DE ARBRE-ÉVOLUTION

4.1 Arbre-Évolution est responsable à ses frais de faire en sorte que les conditions de plantation soient optimales lors de la mise en terre des plants afin de limiter le taux de mortalité des végétaux. Par « conditions de plantations optimales », on entend : travailler le sol avec une machinerie et enrichir le sol ;

4.2 Arbre-Évolution s'engage à coordonner l'activité de plantation dans le meilleur de ses connaissances et de ses capacités et à veiller à ce que les arbres soient adaptés au climat et aux spécificités du territoire concerné, tel que convenu par les Parties via un plan de reboisement.

4.3 Arbre-Évolution est responsable à ses frais de faire d'assurer au meilleur de ses capacités les soins requis après l'activité de reboisement de façon à ce que les végétaux croissent et aient un taux de survie optimal. Par « soins requis », on entend : arroser les jeunes plants lors d'une sécheresse, contrôler la prolifération des végétaux autres que ceux plantés, veiller au maintien d'un paillis au pied des arbres et effectuer des vérifications occasionnelles jusqu'au 13 octobre 2026;

4.4 Arbre-Évolution n'est en aucun cas responsables des végétaux morts de causes naturelles. Par « causes naturelle », on entend : faune, maladie ou conditions météorologiques;

5. DIVERS

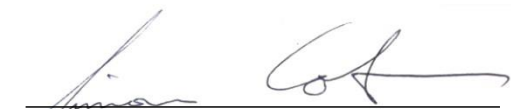
5.1 Cette Entente est interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, aux fins des présentes et pour toutes procédures y afférents;

5.2 Les titres contenus dans la présente Entente ont été insérés pour en faciliter la consultation seulement et n'affecteront pas l'interprétation de celle-ci;

5.3 Dans l'éventualité où quelconque autorité déclarerait nulle ou non exécutoire une clause de la présente Entente, ni la validité de l'Entente elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées;

5.4. Sous réserve de leurs obligations légales, dont notamment celle découlant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, chacune des parties convient de respecter le caractère confidentiel de cette Entente et s'engage à ne pas en divulguer les termes à des tiers sans le consentement explicite de l'autre partie. Les parties pourront toutefois annoncer le partenariat résultant de la présente Entente sans en dévoiler les termes.

EN FOI DE QUOI, les Parties dûment représentées aux présentes ont lu, accepté et signé la présente Entente en date du 11 jour du mois de septembre 2024



Simon Côté
Directeur général, Arbre-Évolution Coop

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement
Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce



arbre-évolution

PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL™

Descriptions des pratiques protocolaires (SSVC)



INSCRIPTION ET ACCEPTATION

- > Réception de la demande (1)
- > Échanges avec les responsables de la demande afin d'évaluer l'acceptabilité du projet (2):
 - Vérifier le droit de propriété des parcelles à reboiser.
 - Valider le nombre d'arbres projeté.
 - Évaluer l'impact sociocommunitaire du projet.
 - Définir les contributions de la communauté (fournitures, bénévoles, etc.).
 - Examiner l'additionnalité et les fuites
- > Évaluation des risques liés à la permanence du projet:
 - Description des obligations des parties (3), notamment celle d'assurer la protection des arbres plantés pour un minimum de 50 ans.
 - Envoi du protocole d'entente pour validation par l'administration de laquelle les responsables sont redevables(3).
- > Évaluation de l'additionnalité (4)
- > Constat de faisabilité
 - Validation de la proposition budgétaire

(1) Formulaire d'inscription
 (2) Proposition budgétaire
 (3) Entente-cadre
 (4) Formulaire additionnalité

CARACTÉRISATION DES PARCELLES

- > Prise de rendez-vous pour une visite terrain.
- > Visite des parcelles et cueillette de l'information visant la caractérisation du site (4-5), notamment sur les aspects suivants:
 - Caractérisation des usages anthropiques (proximité de bâtiments, de route, utilisation par la municipalité, accès et respect du paysage, etc.).
 - Respect des lois et règlements (proximité des lignes électriques, des lignes de lot ou des limites de propriétés, présences de tuyaux enterrés, etc.).
 - Caractérisation environnementale (Type de sol, drainage, profondeur, pente, ensoleillement, vents, plan d'eau, inventaire botanique, ravageurs, etc.).
- > Proposition d'aménagement:
 - Réalisation d'un croquis et validation par les responsables (6).

(5) Fiche 2 – Caractérisation anthropique
 (6) Fiche 3 – Caractérisation environnementale
 (7) Fiche 4 – Aménagement

PLANIFICATION

- > Rédaction d'un plan de reboisement (7) comprenant les éléments suivants:
 - Le nombre d'arbres par essence par parcelles.
 - La séquence, l'espacement et le type d'aménagement par parcelle.
 - Le type et la quantité de paillis par arbres par parcelle.
 - La liste du matériel nécessaire par parcelle.
- > Approbation du plan par les responsables.
- > Planification des travaux et choix d'une date de mise en terre susceptible de mobiliser le plus de bénévoles possible.
- > Commande et livraison des végétaux et du matériel (8).

(8) Plan de reboisement
 (9) Contrat d'approvisionnement

PLANTATION

- > Réalisation du projet:
 - Réception des végétaux et contrôle de la qualité par Arbre-Evolution.
 - Disposition des végétaux et du matériel par l'équipe d'Arbre-Evolution.
 - Accueil des bénévoles, employés et autres participants.
 - Séance de formation sur les bonnes pratiques de plantation.
 - Répartition des tâches et briefing technique par équipe.
 - Exécution des travaux et contrôle de la qualité en continu.
 - Validation des aménagements (9).
- > Transfert de la connaissance:
 - Envoi aux responsables de documents relatifs à l'entretien (10-11).
- > Remise du rapport détaillé aux partenaires de financement:
 - Résumés de projet
 - Données techniques
 - Couverture médiatique

(10) Fiche 5 – Validation et contrôle de qualité
 (11) Encart: trucs et conseils de plantation et d'entretien
 (12) Offre de service pour l'entretien

ENTRETIEN ET SUIVI

- > Enregistrement des parcelles reboisées (12)
 - Intégration de chaque parcelle à un logiciel de gestion personnalisée des données.
 - Programmation automatique des suivis
- > Suivi post-plantation
 - Courriel après 1 an au (printemps) pour rappeler les engagements, les bonnes pratiques d'entretien et vérifier le taux de mortalité (13).
 - Appel téléphonique après 2 ans (printemps) pour rappeler les engagements, les bonnes pratiques d'entretien et vérifier le taux de mortalité.
 - Visite de la plantation avant la fin de la 5^e année de croissance par un professionnel d'Arbre-Evolution. Une taille de formation peut être effectuée sous certaines conditions.
 - Suivi virtuel de la plantation (photos satellitaires) et suivi courriel aux 5 ans jusqu'à 50 ans (13).
- > Intégration en continu des données (12)

GO / NO GO

GO / NO GO

DEVELOPPE PAR



ANALYSE PAR



APPLIQUE PAR



VALIDE PAR



PARRAINE PAR



PLAN DE REBOISEMENT - NDG - MICROFORÊT 2024

Coordonnées GPS --->	45.466770, -73.608729
Superficie approximative --->	200m2
Séquence de plantation --->	Plantation de à 660 arbres format PFD en massif très concentré (micro-forêt)

ARBRES ET ARBRISSEAUX

Essence / item	Calibre / type	Quantité
Acer saccharum	PFD (30-60cm)	125
Caryer cordiforme	PFD (30-60cm)	80
Caryer Ovata	PFD (30-60cm)	50
Tilia americana	PFD (30-60cm)	50
Cêne macrocarpa	PFD (30-60cm)	50
Chêne bicolor	PFD (30-60cm)	25
Celtis occidentalis	PFD (30-60cm)	50
Prunus virginiana	PFD (30-60cm)	25
Pinus resinosa	PFD (30-60cm)	25
Amelanchier du canada	PFD (30-60cm)	25
Cornus alternifolia	PFD (30-60cm)	25
Sambucus canadensis	PFD (30-60cm)	25
Viburnum trilobum	PFD (30-60cm)	25
Sorbus americana	PFD (30-60cm)	20
QUANTITÉ ARBRES :		600

MATÉRIEL ET MANUTENTION	Calibre / type	Quantité
Terreau organique de type Mélange 2 incluant livraison (en m3)	en m3	14m3
Copeaux de bois type BRF pour paillis au pied des arbres inclus la livraison (en m3)	en m3	20m3
Cloture	lineares	100 m linéaires
Piquet en T en acier pour la clôture	n.d.	50
Plaque des partenaires et panneaux de reboisement	n.d.	1
LIVRAISON		
Térreau et copeaux		09-oct-24





Dossier # : 1249060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité. Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 30 juin.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1249060003: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1246460001: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954006: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2024 en date du 31 août, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 août 2024 anticipe un surplus de gestion de 929 400 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 31 août 2024
Excédent d'opération	315,1
Déficit de revenus	(274,0)
Ajustements	888,3
Surplus total	929,4

Excédents d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un surplus d'opérations de l'ordre de 315 100 \$ au 31 août 2024. Ce déficit s'explique par un déficit de rémunération à hauteur de 975 300 \$, compensé par des économies prévues en autres familles de dépenses de l'ordre de 1 290 400 \$. Il est important de spécifier qu'une partie du déficit de rémunération est lié à l'activité de gestion des matières résiduelles (GMR), laquelle sera remboursée à la fin de l'année aux états financiers.

Déficits de revenus :

L'arrondissement prévoit un déficit de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification). Ce déficit est expliqué en grande partie par une baisse notable des revenus liés aux travaux effectués par la Ville, de même qu'aux revenus de services techniques et d'études de demandes.

Ajustements anticipés:

Des ajustements anticipés globaux de l'ordre de 888 300 \$ sont attendus pour l'année 2024, excluant la projection liée à la santé et sécurité au travail (SST) et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

La prévision des recettes de permis de construction et de la modification a été réduite à 3 800 000 \$, duquel on doit déduire le budget de référence de 1 312 100 \$. L'excédent prévu de 2 487 900 \$ doit cependant prendre en compte les revenus de permis anticipés de 1 663 400 \$ utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2024. L'arrondissement prévoit recevoir 91% du résiduel, ce qui totalise 600 600 \$.

Comme mentionné ultérieurement, un ajustement est prévu pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant évalué de 499 700 \$.

De plus, des ajustements additionnels sont prévus, entre autres, pour la portion locale de participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite à l'ordre de (276 100 \$); pour un écart favorable de revenus de taxes locales estimé à 24 100 \$ et la distribution d'une part, estimée à 40 000\$, des revenus de nouveaux parcomètres installés à l'arrondissement.

Finalement, d'autres ajustements qui seront connus à la fin de l'année sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée, les charges interunités et la santé et la sécurité au travail (SST).

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tableaux détaillés d'explication d'écarts et d'états comparatifs par rapport à la période du 31 août 2023 sont joints en annexe.

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Guyline GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : (438) 920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1249060004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Objet :

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Explications sommaire evolution budgetaire 31 août 2024.pdf



État comparatifs dépenses_31 août.pdf



État comparatifs revenus_31 août.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140

Télécop. :

Explications - Projections des résultats de l'exercice 2024

En date du 31 août 2024

(en milliers de dollars)

Revenus	Montant	Principales explications
Autres services rendus	(274,0)	(169,0) Travaux effectués par la ville : diminution des recettes par rapport à l'an dernier à pareille date (101,0) Études de demande : diminution des recettes par rapport à l'an dernier à pareille date
Surplus (Déficit) Revenus	(274,0)	
Dépenses	Montant	Principales explications
Rémunération	(975,3)	166,5 Économie de postes vacants 242,3 Écarts salariaux (920,7) Écarts de structure (298,1) Temps supplémentaire (165,3) Cotisations de l'employeur
Autres familles	1 290,4	54,1 Transport et communications 83,7 Honoraires professionnels 602,0 Services techniques et autres 373,7 Biens non durables 69,0 Biens durables 63,2 Contributions à des organismes 44,7 Location, entretien et réparation
Surplus (Déficit) Dépenses	315,1	
Ajustements de fin d'année	Montant	Principales explications
Remboursement - activité gestion des matières résiduelles (GMR)	499,7	Le déficit estimé relié à la gestion des matières résiduelles sera remboursé à la fin de l'année
Permis de construction et de modification	600,6	La prévision des recettes de permis de construction et de la modification est de 3 800 000 \$, duquel on doit déduire le budget de référence de 1 312 100 \$. L'excédent prévu de 2 487 900 \$ doit cependant prendre en compte les revenus de permis anticipés de 1 663 400 \$ utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2024. L'arrondissement prévoit recevoir 91% du résiduel, ce qui totalise 600 600 \$.
Régime de retraite	(276,1)	Portion locale de la participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite.
Revenus de taxe locale	24,1	L'écart entre la taxation estimée lors de la confection du budget et la taxation réelle de l'arrondissement selon le suivi des revenus générés par la croissance immobilière mis à jour le 31 août 2024
Revenus de stationnement	40,0	La part des revenus nets découlant des nouveaux parcomètres installés est remise aux arrondissements concernés.
Ajustements de fin d'année	888,3	

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)
 Exercice 31 août 2024 vs 31 août 2023

Objet	Objet description	Budget original 2024	Réel août 2024	Réel août 2023	Budget consommé	Réel écart \$	Réel écart %
Rémunération globale	Rémunération	40 758,6	25 414,1	23 880,6	62,4%	1 533,5	6,4%
	Cotisations de l'employeur	10 908,4	7 492,7	6 774,5	68,7%	718,2	10,6%
Total rémunération globale		51 667,0	32 906,8	30 655,1	63,7%	2 251,7	7,3%
Autres familles de charges	Transport et communications	480,7	215,4	195,5	44,8%	19,8	10,1%
	Services professionnels, techniques et autres	8 970,8	3 936,7	3 459,2	43,9%	477,4	13,8%
	Location, entretien et réparation	5 763,4	3 692,6	3 505,3	64,1%	187,3	5,3%
	Biens non durables	5 422,2	2 622,1	2 714,7	48,4%	(92,6)	-3,4%
	Biens durables	379,0	261,3	262,7	68,9%	(1,4)	-0,5%
	Contributions et quotes-parts à des organismes	3 622,5	4 114,6	3 322,8	113,6%	791,8	23,8%
	Charges interunités	2 595,4	1 730,3	1 536,7	66,7%	193,5	12,6%
	Autres objets	75,0	8,0	71,8	10,6%	(63,8)	-88,9%
Total Autres familles de charges		27 309,0	16 580,9	15 068,8	60,7%	1 512,0	10,0%
Total général		78 976,0	49 487,7	45 723,9	62,7%	3 763,7	8,2%

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
État comparatif de revenus (en milliers)
Exercice 31 août 2024 vs 31 août 2023

Objet	Objet description	Budget original 2024	Réel août 2024	Réel août 2023	Budget atteint	Réel écart \$	Réel écart %
Taxes	Taxe spéc	64,8	64,8	64,8	100%	0	0,0%
Total Taxes		64,8	64,8	64,8	100%	0	
Services rendus et autres revenus	Droits d'entrée	87,8	5,4	3,3	6,2%	2,1	61,8%
	Inscriptions et abonnements	3,7	4,5	4,5	122,0%	0,1	1,3%
	Services divers	9,9	14,2	8,4	143,5%	5,8	69,0%
	Vente de documents	1,4	0,4	0,2	31,2%	0,2	115,4%
	Vente de biens divers	12,5	0,0	1,1	0,0%	-1,1	-99,8%
	Location	127,8	123,5	123,5	96,6%	0,0	0,0%
	Location de salles et d'espaces	2,0	6,2	-	308,7%	6,2	
	Location d'installations récréatives	218,2	142,6	137,1	65,4%	5,5	4,0%
	Stationnement et parcomètres	531,3	223,8	205,4	42,1%	18,5	9,0%
	Occupation du domaine public	2 020,3	1 558,7	1 237,1	77,2%	321,6	26,0%
	Revenus publicitaires et commandites	38,5	50,9	30,8	132,2%	20,1	65,0%
	Étude de demande	416,5	286,6	312,7	68,8%	-26,1	-8,3%
	Services techniques	157,4	108,1	163,2	68,7%	-55,1	-33,8%
	Travaux effectués par la Ville	320,0	129,1	368,0	40,4%	-238,9	-64,9%
	Utilisation des infrastr. Municipales	5,0	8,3	4,8	165,1%	3,5	73,8%
	Services juridiques	20,5	17,6	14,3	85,9%	3,3	23,0%
	Frais d'administration et de gestion	-	2,3	0,0	0,0%	2,2	
	Réclamations pour dommages et pertes	15,1	(17,5)	85,5	-116,0%	-103,1	-120,5%
	Réclamations pour travaux effectués	9,2	23,0	-	249,9%	23,0	
	Récupération de frais divers	4,0	3,9	4,3	96,5%	-0,4	-9,7%
	Permis de construction	0	1 100,1	252,2		847,9	336,2%
	Permis de modification	0	1 355,8	3 660,4		-2304,6	-63,0%
	Permis d'installation	37	20,8	26,3	56,3%	-5,5	-20,8%
	Licences et permis divers	123	37,6	38,2	30,6%	-0,5	-1,4%
	Amendes et frais	27	-	10,0		-10,0	-100,0%
	Autres revenus divers	28	15,8	68,1	56,5%	-52,3	-76,8%
Total Services rendus et autres revenus		4 216,1	5 221,7	6 759,3	123,9%	(1 537,5)	-22,7%
Transferts	Transferts	47,0	288,2	16,5	613,1%	271,7	1649,0%
Total Transferts conditionnels		47,0	288,2	16,5	525,5%	233,4	1716,2%
Total général		4 327,9	5 574,7	6 840,5	128,8%	(1 265,9)	-18,5%



Dossier # : 1249223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Prolonger la désignation comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement entre le 1er novembre et le 15 novembre 2024, et édicter les ordonnances liées.

Il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, entre le 1er novembre 2024 et le 15 novembre 2024, et autoriser l'occupation du domaine public du 1er novembre 2024 au 15 novembre 2024;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 1er novembre 2024 au 15 novembre 2024, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 1er novembre 2024 au 15 novembre 2024, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-03 09:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Prolonger la désignation comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement entre le 1er novembre et le 15 novembre 2024, et édicter les ordonnances liées.

CONTENU

CONTEXTE

Une partie du chemin de la Côte-des-Neiges est de nouveau aménagée en place publique pour l'été 2024.
 Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances ont été adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique est aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary. La date du 1er avril 2024 est indiquée sur les ordonnances, mais la fermeture de la rue à la circulation automobile et le réaménagement de l'espace se sont faites à une date ultérieure au cours du mois d'avril 2024. La circulation des véhicules reprendra après le 15 novembre 2024. Il est planifié que la période du 16 et 17 novembre servira pour le démontage des installations.

La rue et la Placette sont prêtées à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) et elles pourront être utilisées par celle-ci ou les entreprises qui en sont membres de concert avec la SDC CDN. Ces occupations seront toutefois régies par les décrets ou arrêtés ministériels en vigueur, le cas échéant.

L'occupation des unités de stationnement en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André sera autorisée du 1er novembre au 15 novembre 2024 en continuité.

L'occupation des espaces de contre terrasses par les restaurateurs devra se faire via l'obtention d'un permis de terrasses en bonne et due forme auprès de l'Arrondissement et

être conforme aux normes des articles 45.1 à 50 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c.O-0.1). Ces occupations seront régies par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170048 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement entre le 1er avril et le 31 octobre 2024, et édicter les ordonnances liées. (1249943003)

CA16 170170 - Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1162703004)

CA17 170138 - Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA18 170128 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

CA21 170091 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1212703002)

CA22 170082 - Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1229223006)

CA22 170227 - Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022. (1229223011)

CA23 170096 - D'édicter les ordonnances permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 5 juin au 31 octobre 2023 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023. (1234082002)

DESCRIPTION

La placette publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

La Placette CDN s'est avérée une expérience positive au cours des dernières années, son grand achalandage le démontrant. De plus, l'essai en 2022 de prolonger la durée de la piétonnisation jusqu'au week-end de l'Action-de-Grâce s'est avéré concluant. L'expérience est donc à nouveau bonifiée cette année se terminant au 15 novembre 2024, en lieu et place du 31 octobre 2024 initialement prévu.

La placette publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux. La collaboration avec la SDC Côte-des-Neiges se déroule bien également.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary est très large et n'est pas un environnement intéressant pour les piétons. Encore une fois, le projet démontre l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier significatif pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en annexe du sommaire décisionnel initial (1249943003).
Par ailleurs, ceci contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et

d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commissaires au développement économique de l'arrondissement feront part de ces changements aux représentants de la SDC CDN, ainsi qu'aux marchands riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Identification du document : Bruit

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

RCA23 17389, art. 45.

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, du lundi au jeudi entre 11h et 19h et les vendredis de 11h à 21h du 1er novembre au 15 novembre 2024.

- I. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;
- II. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores;
- III. Toutes les mesures de distanciation sociale émises par décret, arrêté ministériel ou directive de la Direction de la santé publique doivent être respectées.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement situées sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges, direction sud, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non devant son commerce, sous réserve de l'obtention de tout permis requis. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée pour la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ou les entreprises qui en sont membres de concert avec la SDC CDN.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 1er novembre au 15 novembre 2024, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 1er novembre au 15 novembre 2024, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 7 octobre 2024 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André;
2. L'autorisation est valable du 1er novembre au 15 novembre 2024, en continuité;
3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 1er novembre au 15 novembre 2024 en continuité.



Dossier # : 1249501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **7 octobre 2024** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-02 10:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170191 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17056, OCA24 17057 et OCA24 17058 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CA24 170167 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17051, OCA24 17052 et OCA24 17053 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire;

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-791-5004

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514-872-6365

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514-237-6916

Approuvé le : 2024-09-26

Dossier # : 1249501008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501008- Événements publics).pdf



Liste définitive des événements publics au CA du 7 octobre 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

Tél : 514-791-5004

Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1249501008*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</p> <p>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Jour du Souvenir	La Légion royale canadienne-filiale NDG	Événement commémoratif avec discours, musique, coups de canons pour souligner le jour du souvenir	Parc Notre Dame de Grâce (Place de Vimy)	10 novembre 2024	12h-16h	N/A	non	non	14h30-15h30	non	100	Non

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 octobre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre** (Voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 octobre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre 2024** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre** (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 octobre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 octobre 2024**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1249223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Prolonger la tenue du projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période allant du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prolonger la tenue du projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période allant du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 et édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-03 09:00

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Prolonger la tenue du projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période allant du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Vu le grand succès obtenu lors de l'été et l'automne 2024 avec le projet initial le *Rendez-vous* , l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire prolonger le projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce du 14 octobre 2024 au 15 mars 2025.

Le parc Notre-Dame-de-Grâce fondé en 1867 est le plus vieux parc du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Avec ses grands espaces verts gazonnés, ses très nombreux arbres matures, sa place commémorative de Vimy, ses aires de pique-nique, ses jeux d'eau, son parc canin et ses patinoires extérieures en hiver, le parc est un lieu privilégié pour se détendre.

Actuellement, la rue Sherbrooke O. fait partie du territoire de l'Association de gens d'affaires Biz NDG. Il n'y a pas d'association de marchands exclusive à la rue. Les marchands sont invités de temps à autre à participer à des activités (braderies commerciales à rues ouvertes, activités d'animations de Noël).

L'Arrondissement collabore et oeuvre sur divers projets en cours d'année en appui au commerce local et à la dynamisation de la rue Sherbrooke Ouest.

La prolongation de ce projet d'animation est en lien avec la volonté de l'arrondissement de contribuer à la dynamisation de l'artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170166 - D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17049 et OCA24 17050 à cet effet (1249223001).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite édicter les ordonnances nécessaires afin de prolonger le projet d'offre alimentaire et de café-terrasse avec consommation d'alcool (voir esquisses ci-jointes) jumelé à une programmation d'animations culturelles au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 15 mars 2025. Cette prorogation une fois expérimentée pourrait paver la voie à une occupation plus pérenne à partir de 2025, s'il enregistre le succès souhaité.

Afin de favoriser le succès de ce projet auprès de la population de l'arrondissement, l'organisme en charge de ce mandat collaborera avec les divisions des sports et loisirs, des parcs, des communications ainsi qu'avec les commissaires au développement économique. Les activités seraient de type hivernal, avec l'accord du SIM.

La prolongation du projet de 22 semaines permettra la bonification de l'activité récréative pour tous avec des activations ponctuelles, selon les opportunités et la météo, et ce, de façon discontinue.

JUSTIFICATION

Les pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles d'organismes, notamment dans le cadre de projets spécifiques. Cet appui permet d'établir des conditions propices de façon à contribuer à la vitalité économique du secteur et d'une offre culturelle bonifiée aux citoyens.

Pendant la prolongation du projet, l'organisme mandataire peut exposer et vendre de la nourriture. Le mandataire peut, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'intérieur du Pavillon du parc NDG et à l'extérieur de celui-ci pourvu que ce soit dans les limites du café-terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon dans la cadre de ce projet.

Le service des boissons alcoolisées est autorisé pour consommation sur place, dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon, et ce, en vertu du permis requis par la loi, permis qui devra être obtenu par l'organisme mandaté dans le cadre de la réalisation de ce projet. L'organisme devra obtenir également tout permis requis pour la restauration ou la vente au détail à l'instar du permis d'alcool.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier pour l'adoption de ces ordonnances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.

Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :

- en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de

- soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Voir la Grille d'analyse Montréal 2030 dans le sommaire décisionnel (GDD1249223001) autorisant la tenue de ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de services de l'arrondissement dans ce parc. Les installations offertes seront plus achalandées, sécuritaires et offriront des services divers aux résidents et aux usagers en plus de bonifier l'expérience client et l'activité récréative, culturelle et sportive pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration est prévue entre la division des communications et l'organisme mandataire afin de promouvoir ce projet auprès de la population et d'en mousser la popularité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-09-27

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
« Prolongation du projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce -
Organisme Rendez-vous NDG »

À la séance ordinaire du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du « projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce - Organisme Rendez-vous NDG », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture à l'emplacement et conditions indiquées ci-dessous :

Offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool

- Du lundi au samedi inclusivement de 12h00 PM (midi) à 22h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00
- Dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon du lundi 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 inclusivement.
- Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site du Parc aux heures et conditions suivantes :

Heures

- Animations musicales et culturelles: du lundi au samedi inclusivement de 12h00 PM (midi) à 21h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00

Dates

- Du lundi 14 octobre 2024 au 15 mars 2025 inclusivement.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.



Dossier # : 1243408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements intitulés Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) et Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) » et « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.

De déposer les deux projets de règlements.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-03 13:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements intitulés Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) et Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (la Charte) prévoit, à son article 43, que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci, et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Au fin de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement a procédé, à la séance ordinaire du conseil du 6 août 2007, à l'adoption du *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) et, à la séance à la séance ordinaire du 14 août 2017, à l'adoption du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

À leur assemblée du 19 et 22 août 2024, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté respectivement le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) et le règlement RCG 06-053-5 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ces deux règlements et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024. Ces règlements prendront effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2024.

Avec l'adoption de ces deux règlements, la formule d'indexation - qui était jusqu'ici basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente - consistera dorénavant en un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Cela dit, étant donné le gel de la rémunération des élus pour l'exercice 2024, annoncé par le cabinet de la mairesse de Montréal en novembre 2023, cette nouvelle formule d'indexation sera suspendue pour 2024 et ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2025.

Pour donner plein effet à la volonté de l'administration de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, il est nécessaire que le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) et le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) soient modifiés par le conseil d'arrondissement, de façon à ce que la clause d'indexation soit ajustée d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA07 170239 (1062637008) - 6 août 2007 : Adoption du Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132);
- CA18 170227 (1173930008) - 13 août 2018: Adoption du Règlement RCA18 17301 modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132).
- CA17 170250 (1174570002) - 14 août 2017 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283);
- CA18 170228 (1183571009) - 13 août 20218 : Adoption du Règlement RCA18 17302 modifiant le Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

DESCRIPTION

Les deux projets de règlements :

- Remplacent la formule d'indexation, laquelle consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.
- Prévoient une disposition qui suspend l'application de la formule d'indexation précitée aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Ces projets de règlement rétroagiront au 1^{er} janvier 2024 et ne pourront être adoptés que si la voix de la mairesse d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement (soit 4 voix sur 6) (a. 2 LTÉM).

JUSTIFICATION

Il appartient au conseil d'arrondissement de fixer la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier au sein d'un conseil d'arrondissement et d'apporter toute modification souhaitée à l'indexation prévue dans sa réglementation (a. 43 de la Charte). Les modifications permettront de donner plein effet à la volonté de l'administration de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville.

Les règlements soumis ne peuvent rétroagir au 1^{er} janvier 2024 que s'ils sont adoptés et en

vigueur avant la fin de l'année 2024 (a. 2 LTÉM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le traitement salarial de la mairesse et des membres du conseil d'arrondissement est assumé par la Ville centre, tout comme le traitement des membres du conseil exerçant certaines fonctions. L'arrondissement, pour sa part, finance uniquement le volet lié à la rémunération additionnelle de la mairesse, lequel volet sera prise en compte lors de la confection des exercices financiers ultérieurs.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de l'adoption du règlement sera transmis au greffier de la Ville de Montréal afin que ce dernier puisse apporter les ajustement requis à la rémunération qu'il verse à la mairesse de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, présentation et dépôt des projets de règlement (a. 7 et 8 LTÉM);
- Publication de l'avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption des règlements (a. 9 LTÉM);
- Adoption des règlements à une séance ordinaire (a. 7 LTÉM);
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur avant la fin de l'année 2024 (a. 2 LTÉM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 12 septembre 2024
Domenico ZAMBITO, 10 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-10

Guyline GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

438 920-3612

Télécop. :



Règl RCA24 17xxx.pdf Règl RCA24 17xxx no 2.pdf

**RCA24 17XXX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
POUR LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT (RCA07 17132).**

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 2 du *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 2 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2024.

GDD 1243408001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX
2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

**RCA24 17XXX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS
(RCA17 17283).**

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283)* est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

2. Malgré l'article 4 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2024.

GDD 1243408001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX
2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1243408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter les règlements intitulés Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) et Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.



Codification Règl RCA07 17132.pdf



Codification Règl RCA17 17283.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766

Télécop. :

**RCA07 17132 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

VU l'article 52 de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2003, chapitre. 28) ;

1. Une rémunération additionnelle de 26 585 \$ établie sur une base annuelle est versée au maire d'arrondissement pour ce poste. Cette rémunération additionnelle remplace celle fixée par le conseil de la Ville de Montréal en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039).

RCA18 17301, a. 1.

2. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Cette codification du Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCA18 17301 Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), adopté le 13 août 2018.*

RCA17 17283

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) ;

À la séance du 14 août 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Une rémunération additionnelle de 5 590 \$ établie sur une base annuelle est versée au président du comité consultatif d'urbanisme. Cette rémunération additionnelle remplace celle fixée par le conseil de la ville de Montréal en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039).

2. Une rémunération additionnelle de 200 \$ par séance à laquelle il participe, est versée au président substitut ou au second président substitut du comité consultatif d'urbanisme, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$ établi sur une base annuelle.

Le président substitut ou le second président substitut du comité consultatif d'urbanisme devra consigner sa présence par écrit afin de confirmer sa participation à une séance.

3. La rémunération prévue à l'article 2 est versée trimestriellement.

4. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

RCA18 17302, a. 1.

GDD 1174570020

Cette codification du Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCA18 17302 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283), adopté le 13 août 2018.*



Dossier # : 1246290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 mai 2024, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 (Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 13:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246290007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 mai 2024. Lors de cette assemblée, les membres de la communauté philippine ont exprimé l'importance du Parc Mackenzie-King et de la Place José-Rizal, ainsi que leurs inquiétudes pour la tenue des futurs événements dans ce parc en lien avec la zone de conservation proposée. Le compte-rendu complet de cette assemblée de consultation est joint au présent addenda.

Suite à cette consultation, les limites de la zone de conservation du Parc Mackenzie-King ont été révisées pour répondre aux préoccupations des citoyens. Cette modification vise à maintenir une zone de célébration (54 m de largeur) autour de la statue qui commémore le rôle du Dr José P. Rizal dans l'histoire de l'indépendance de la République des Philippines.

- L'annexe 2 - Plan des zones est modifié pour intégrer les nouvelles limites des zones 268 et 1002.

Il y a lieu de remplacer le document juridique par celle jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

514-367-6000

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement propose de créer trois zones de conservation à même une partie des parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'agglomération de Montréal de protéger 10% du territoire terrestre afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire.

La création d'un zonage de conservation est requise pour l'inscription de ces aires au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité. Cette démarche permet de répondre aux exigences des Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Des inventaires de caractérisations des milieux et des plans de gestion pour chacun des boisés visés complètent la présente démarche en vue d'une inscription au Répertoire. Conformément à ces directives, les trois sites sélectionnés sont classés dans la catégorie 'C', désignant les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'autoriser uniquement l'usage « Espace naturel - E.1(2) » à la zone 0596, ainsi qu'aux deux nouvelles zones (1001 et 1002) créées à même les zones 0589 et 0268. Plus précisément, il est proposé de :

1. Créer une nouvelle zone **1001** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone **0589** (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone **1002** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à

- même une partie de la zone **0268** (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone **0596** par " Espace naturel-E.1(2) " (parc Marie-Guérin-Lajoie);
4. Modifier les limites des zones **0596**, **0542** et **0628** afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

Cette modification aura pour effet d'autoriser seulement, dans ces nouvelles zones de conservations, les usages spécifiques de la catégorie E.1(2) qui comprend les usages suivants :

- espace naturel;
- installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;
- installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;
- aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Pour ne permettre que des aménagements compatibles avec les objectifs de conservation des sites, une disposition particulière a été insérée dans la grille de zonage. Celle-ci stipule que l'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Considérant que cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Considérant que l'arrondissement a identifié trois boisés importants dans les parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King, et Marie-Gérin-Lajoie, démontrant un engagement local envers la conservation des espaces naturels;
- Considérant que l'usage est compatible avec son milieu d'insertion;
- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal fixe une cible de protection de 10 % du territoire terrestre;
- Considérant que le Plan climat vise à protéger également 10 % du territoire terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que le Plan stratégique de l'arrondissement CDN-NDG vise à assurer que la population réside dans des environnements sains, riches en verdure et moins affectés par les îlots de chaleur.

Le 13 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à la priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population d'habiter des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Avis public et assemblée de consultation;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et processus d'approbation référendaire. le cas échéant;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-22

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-27

Dossier # : 1246290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.



Compte-rendu CP 23 mai 2024 avec annexe.pdf



_1246290007_Annexe_2_Modification_annexe_A.1_Plan_des_zones.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOU
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA24 17400 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. - dossier 1246290007

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 23 mai 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme;
- Mme Isabelle Bérubé, conseillère en planification – transition écologique;
- Mme Sara Yahyaoui, conseillère en planification - urbanisme;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 9 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Mesdames Isabelle Bérubé et Sara Yahyaoui, conseillères en planification, du projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

Mme Isabelle Bérubé présente la mise en contexte du projet de règlement et l'objectif derrière la modification proposée, soit protéger la biodiversité, lequel s'inscrit dans les engagements internationaux et locaux, notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, lequel prévoit un objectif de protection de 10 % du territoire terrestre.

L'agglomération de Montréal a adopté un répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité et invite la population à soumettre des sites.

Ce répertoire exige de l'arrondissement de dresser des inventaires, lesquels sont réunis dans une base de données, administrée par le Service des grands parcs.

Un plan de gestion devra être mise en place par l'arrondissement de manière à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages.

Mme Bérubé présente le recensement des espèces observées ainsi que les trois milieux répertoriés : parc Marie-Gérin-Lajoie, parc du Précieux-Sang et parc MacKenzie-King. Elle présente une carte pour chaque boisé visé par le règlement.

Projet de règlement

Mme Sara Yahyaoui présente les modifications apportées par le règlement (pages 16 et suivantes de l'annexe 1), soit la modification des grilles de zonage par l'ajout de nouvelles zones. Elle explique le zonage E.1(2) qui sera applicable à chacune des nouvelles zones, et le retrait du paragraphe qui sera entraîné par l'adoption du règlement.

Pour la zone 0596, le règlement prévoit également de repousser les limites administratives afin de les faire concorder avec les limites du parc.

Justifications des modifications proposées

Le projet de règlement est justifié :

- Considérant que l'arrondissement a identifié trois boisés importants dans les parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King, et Marie-Gérin-Lajoie, démontrant un engagement local envers la conservation des espaces naturels;
- Considérant que l'usage est compatible avec son milieu d'insertion;
- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal fixe une cible de protection de 10 % du territoire terrestre;
- Considérant que le Plan climat vise à protéger également 10 % du territoire terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que le Plan stratégique de l'arrondissement CDN-NDG vise à assurer que la population réside dans des environnements sains, riches en verdure et moins affectés par les îlots de chaleur.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable au projet

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

4. Période de questions et commentaires du public

M. Sonny Moroz, conseiller de Snowdon, demande s'il y aurait lieu de redécouper les zones à l'extérieur du parc MacKenzie-King et si celles-ci sont liées au découpage électoral. En lien avec les différents changements pour les parcs, il s'enquiert des raisons pour lesquelles l'usage en vigueur est différent pour le parc Précieux-Sang par rapport au parc MacKenzie-King.

M. Manseau explique que la délimitation des zones découle des caractéristiques urbanistiques et des variantes normatives existant dans une zone. Il n'y a pas de processus de révision des zones avant un processus réglementaire à moins qu'il y ait besoin de les revoir dans le cadre de la modification réglementaire. Or, cela n'était pas l'objectif du projet de règlement. Pour ce qui est du processus référendaire, celui-ci serait applicable pour chaque zone concernée. Le processus sera distinct pour chaque zone. Le zonage actuel date de 1994 et est basé sur le cadre bâti existant. En ce qui a trait au zonage actuel du parc Précieux-Sang, celui-ci découle du projet résidentiel, développé par le biais d'un projet particulier. Le règlement vient donc créer un zonage « parc » à Précieux-Sang.

Mme Popeanu explique que la délimitation des zones n'est pas en lien avec le découpage électoral, mais plutôt avec les caractéristiques urbanistiques.

Mme Yahyaoui explique que le parc Précieux-Sang est récent et qu'il n'avait pas été zoné « parc » à l'époque de sa création. Le règlement vient rectifier l'usage.

M. Norberto Jr Mandin indique que la communauté philippine utilise énormément le parc et s'inquiète de la limite d'utilisation du parc suivant le changement de zonage : les espaces disponibles à la communauté seront réduits avec la protection d'une section. Il déplore le fait que la communauté n'ait pas été consultée avant la proposition de modification réglementaire et demande si la portion à côté du buste de José Rizal pourra toujours être utilisée. Il comprend que l'espace boisé autour du parc ne sera plus accessible. Il s'enquiert également des raisons de la modification par la Ville.

Mme Popeanu explique que l'arrondissement augmentera l'utilisation du parc en faisant des rénovations au chalet de parc, ainsi qu'avec l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, notamment. La modification réglementaire entraînera une amélioration des usages. La superficie du parc n'est pas réduite, mais l'arrondissement souhaite protéger l'aire boisée. Les événements pourront toujours avoir lieu et un chemin sera aménagé pour accéder au buste de José Rizal, lequel demeurera en place. La partie où les résidents font les barbecues sera toujours accessible. La Ville souhaite protéger les espaces verts, pour une ville plus verte.

M. Carl Hamilton s'enquiert de la superficie du parc Précieux-Sang, de l'année la Ville l'a acquis et de l'usage du terrain avant la construction des unités résidentielles. Il demande le nombre d'arbres dans ce boisé.

M. Sébastien Manseau explique que le projet Précieux-Sang, incluant la création du parc, date de 2002. Dans le cadre du principe de cession pour fins de parc liés au développement résidentiel, le promoteur immobilier a cédé 10 % du terrain à la Ville, ce qui a mené à la création du parc.

Mme Bérubé indique que le parc est de 33 mètres par 106 mètres. Elle indique qu'il y a de nombreux arbres : ceux-ci ne sont pas si gros, mais sont nombreux. Il s'agit d'une petite forêt.

Mme Popeanu précise qu'il existe un inventaire des arbres pour ce secteur et rappelle que la Ville tente de protéger les derniers espaces verts où la végétation est abondante.

Mme Line Bonneau s'interroge sur la protection du reste du parc. Elle demande si le changement de zonage est un prérequis pour protéger ensuite le boisé ainsi que la différence entre un espace protégé et un espace naturel. Elle explique que le parc MacKenzie-King, avant 1950, était complètement boisé et que le responsable du jardin botanique, à l'époque, avait recensé les espèces végétales.

Mme Popeanu explique que le parc est protégé. Le règlement amènera une protection supplémentaire pour le boisé.

Mme Bérubé explique que pour l'inscription au registre, il faut que le zonage soit conséquent aux objectifs de protection de la diversité (zonage de conservation, espace vert).

Mme Claire Vasseur demande comment la zone 1002 a été définie et appuie la démarche pour préserver le boisé. Elle ne comprend cependant pas pourquoi l'actuel terrain naturel de soccer deviendra un terrain synthétique et donc, un îlot de chaleur. Elle demande où sera l'espace vert qui compensera l'aménagement du terrain synthétique et souhaite que les citoyens soient consultés pour ce type de projet.

Mme Popeanu entend la citoyenne et explique que la population, surtout les jeunes, ont des besoins en matière d'installation sportive. Elle rappelle l'engagement de la mairesse pour amoindrir l'impact de l'aménagement du terrain synthétique.

Un citoyen, membre de la communauté philippine, rappelle l'importance du parc pour sa communauté et s'inquiète de l'accès aux lieux utilisés par la communauté. Il invite les citoyens à la fête d'indépendance des Philippines, le 16 juin prochain ainsi qu'à la commémoration de l'anniversaire de Dr. José Rizal, le 20 juin. Il s'enquiert de l'accès aux lieux utilisés par la communauté philippine après le changement de zonage. Il demande s'il y aura une consultation avec la communauté pour les modifications.

Mme Popeanu rappelle qu'il s'agit d'un changement de zonage pour protéger l'espace boisé. Le changement de zonage ne sera pas effectif avant le mois de septembre. Par la suite, il sera possible de rester sur les chemins qui seront aménagés autour du buste de José Rizal. L'objectif de l'arrondissement n'est pas de modifier les habitudes. Mme Popeanu indique que pour l'instant, le parc n'est pas modifié, mais qu'une portion du parc sera davantage protégée. L'arrondissement pourra présenter les plans d'aménagement des chemins lorsqu'ils seront élaborés.

M. Bert Arbiera, membre de la communauté philippine, indique que la communauté est privilégiée de s'intégrer, de s'impliquer et de contribuer à la société canadienne. Il exprime sa gratitude envers la ville de pouvoir célébrer, chaque mois de juin, le Mois du patrimoine philippin et rappelle que des membres de l'extérieur du Québec se déplacent pour visiter la place José Rizal. Il est heureux de la clarification quant à la possibilité de poursuivre les événements au parc MacKenzie-King.

Mme Popeanu rappelle que l'arrondissement comprend leurs besoins et ne souhaite pas modifier leurs habitudes. Il y aura des sentiers autour du buste de José Rizal pour y accéder.

M. Sonny Moroz demande des explications concernant les chemins autour du buste à savoir s'il s'agit de larges chemins ou de chemin où une seule personne pourrait circuler ainsi que si l'espace sera suffisant pour que 12 tentes puissent être à l'arrière du buste.

Mme Popeanu indique que les plans ne sont pas encore faits et ne connaît pas la largeur des chemins. C'est la volonté de faire des chemins de manière à protéger l'aire du boisé. Les événements pourront toujours avoir lieu. La statue sera accessible via des chemins. Les barbecues pourront se faire dans le parc et la statue sera accessible via les chemins.

Mme Line Bonneau demande des précisions sur l'aire protégée ainsi que de l'information sur ce qu'est un espace naturel protégé et quels en sont les critères.

Mme Yahyaoui explique que l'espace naturel autorise une installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature et l'aménagement des milieux naturels visant

la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Mme Popeanu indique qu'il n'y aura pas de barbecue autorisé dans le boisé, mais qu'il sera possible d'en faire dans la zone centrale, dans un espace dédié.

M. Hamilton demande si la modification réglementaire est faite par l'arrondissement ou la ville centre ainsi que la raison pour laquelle il n'y a pas de présentation de l'aménagement.

M. Manseau indique qu'il n'y a pas de projet concret d'aménagement des aires protégées. Ce qui est présenté, c'est la modification de zonage. Les gestes posés serviront à préserver la nature dans ces aires. L'aménagements seront en respect de l'environnement et la préservation. Actuellement, l'aménagement n'est pas planifié.

M. Moroz demande des précisions sur le processus d'approbation référendaire et plus particulièrement, les institutions.

M. Manseau indique qu'en plus des résidents, les institutions et personnes morales sont des personnes habiles à voter.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h45

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de règlement RCA24 17400 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. - dossier 1246290007



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATION DE ZONAGE - 3 TERRITOIRES DE CONSERVATION

Approuver un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596, et 0628 et d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs (Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie)

2024/05/23

5160, boulevard Décarie

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- **Ouverture de l'assemblée**
- **Mise en contexte**
 - Registre des milieux contributifs à la protection de la biodiversité
 - Les parcs sélectionnés
- **Présentation du projet de règlement**
- **Présentation du processus référendaire**
- **Période de questions et commentaires**
- **Fin de l'assemblée**

\\ MISE EN CONTEXTE

COP biodiversité :

- Engagement de protéger 30% du territoire terrestre à l'échelle mondiale
- Restaurer la nature

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal:

- En 2015, on vise 10 % du territoire terrestre protégé

Plan nature et Plan climat :

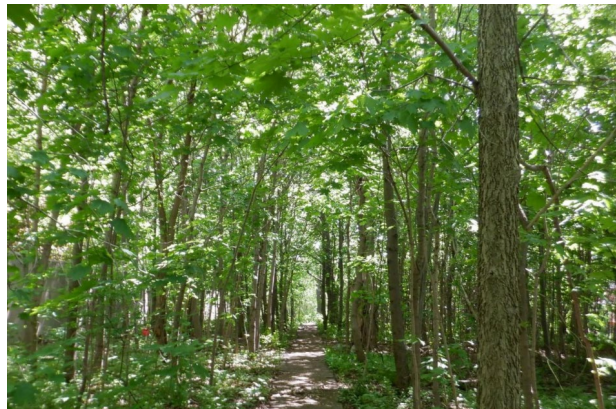
- On réitère l'objectif de protéger 10% du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité
- On reconnaît la contribution d'une plus grande diversité de sites participant à la protection de la biodiversité

- Conformément à l'engagement de protéger 10% du territoire afin de contribuer aux objectifs nationaux de protection de la biodiversité, le conseil d'agglomération de Montréal adopte le 26 janvier 2023 les "***Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal - Critères***"



MISE EN CONTEXTE

REGISTRE - BIODIVERSITÉ



Parc du Précieux-Sang



Parc Mackenzie-King



Parc Marie-Gérin-Lajoie

MISE EN CONTEXTE

QU'EST-CE QUE LE «REGISTRE» ?

- Il s'agit d'une base de données centralisée qui regroupe l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection, le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise.
- Il est administré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).



Photo libre de droit. Depositphoto. Épervier de Cooper.

QU'EST-CE QU'UN «PLAN DE GESTION» ?

- La gestion écologique rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.
- Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages.

Par exemple

- Installer des nichoirs et des panneaux d'interprétation;
- Fermer des sentiers;
- Ne pas ramasser les bois morts; etc.

3 VÉGÉTATION

Cette section présente les tableaux relatifs à la végétation.

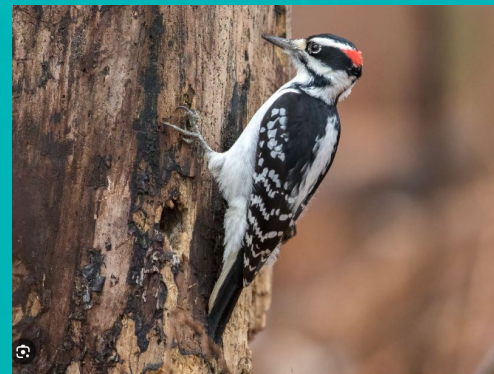
Tableau A 10. Liste des espèces végétales observées

Nom latin	Nom français
<i>Acer negundo</i>	Érable à Giguère
<i>Acer platanoides</i>	Érable de Norvège
<i>Acer saccharinum</i>	Érable argenté
<i>Acer saccharum</i>	Érable à sucre
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale
<i>Arctium lappa</i>	Bardane majeure
<i>Arisaema triphyllum</i> subsp. <i>triphyllum</i>	Arisème petit-prêcheur
<i>Aster</i> sp.	Aster
<i>Carex</i> sp.	Carex
<i>Carya cordiformis</i>	Caryer cordiforme
<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental
<i>Circaea canadensis</i>	Circée du Canada
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller hart-rouge
<i>Crataegus</i> sp.	Aubépine
<i>Cryptotaenia canadensis</i>	Cryptoténie du Canada
<i>Euonymus alatus</i>	Fusain ailé
<i>Fraxinus americana</i>	Frêne blanc
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	Frêne rouge
<i>Geum canadense</i>	Benoîte du Canada
<i>Geum</i> sp.	Benoite
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré
<i>Maianthemum racemosum</i>	Maïanthème à grappes
<i>Oxalis stricta</i>	Oxalide d'Europe
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Vigne vierge à cinq folioles
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire

Nom latin	Nom français
<i>Pinus strobus</i>	Pin blanc
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur
<i>Platanus occidentalis</i>	Platane occidental
<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais
<i>Populus deltoides</i>	Peuplier deltoïde
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun cathartique
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante
<i>Sanguinaria canadensis</i>	Sanguinaire du Canada
<i>Sanicula marilandica</i>	Sanicle du Maryland
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
<i>Solidago flexicaulis</i>	Verge d'or à tige zigzagante
<i>Symphotrichum cordifolium</i>	Aster cordifoliée
<i>Symphotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéoléé
<i>Symphotrichum lateriflorum</i>	Aster latérieflore
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal
<i>Tilia americana</i>	Tilleul d'Amérique
<i>Toxicodendron radicans</i>	Herbe à puce
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Trillium grandiflorum</i>	Trille blanc
<i>Ulmus americana</i>	Orme d'Amérique
<i>Uvularia sessifolia</i>	Uvulaire à feuilles sessiles
<i>Viburnum opulus</i> subsp. <i>trilobum</i>	Viorne trilobée
<i>Vitis riparia</i>	Vigne des rivages



Sanguinaire du Canada
@Aiglon Indigo



Pic chevelu
@Animaux du Québec

LES PARCS SÉLECTIONNÉS

LES PARCS SÉLECTIONNÉS

LOCALISATION

L'arrondissement a identifié 3 boisés dans des parcs

1. Parc du Précieux-Sang
2. Parc Mackenzie-King
3. Parc Marie-Gérin-Lajoie



BOISÉ DORA-WASSERMAN DANS LE PARC MACKENZIE-KING



Carte extraite des Audits écologiques et plan de gestion du boisé du parc Mackenzie King - Recension des espèces végétales en situation précaire



Carte extraite des Audits écologiques et plan de gestion du parc du Marie-Guérin Lajoie - Espèces fauniques en situation précaire observées



Carte extraite des Audits écologiques et plan de gestion du parc du Précieux-Sang - Espèces fauniques en situation précaire observées

\ PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFICATIONS PROPOSÉES

PARC	SAD	PU	ZONE	USAGE EN VIGUEUR	USAGE PROPOSÉ	GRILLE ZONAGE
Précieux-Sang	Dominance résidentielle	Affectation résidentielle	0589	E.5(1) Équipements culturels, d'hébergement et de santé	E.1(2)	Couper zone 0589 Ajout nouvelle zone 1001
Mackenzie-King	Dominance résidentielle	Affectation résidentielle	0268	E.1(1) Espaces et lieux publics	E.1(2)	Couper zone 0268 Ajout nouvelle zone 1002
Marie-Gérin-Lajoie	Dominance résidentielle	Affectation résidentielle	0596	E.1(1) Espaces et lieux publics	E.1(2)	<i>Ajuster les limites des zones 0596, 0542 et 0628 afin de respecter les limites de propriété du parc (modifications administratives)</i>

USAGE PROPOSÉ- E.1(2) - Espaces et lieux publics

293. La catégorie E.1(2) comprend l'usage spécifique suivant :

1° espace naturel.

293.1 Dans une zone où est autorisée la catégorie E.1(2), les usages suivants sont également autorisés :

1° installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;

2° installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;

3° aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(art. 293 du 01-276)

À noter que la disposition particulière n'a pas pour effet de retirer les aménagements existants.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PARC - PRÉCIEUX-SANG



NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

Zone :	1001
Usage :	E.1(2) Espaces et lieux publics
Paramètres de densité :	-
Implantation :	-
Hauteur	-
Disposition particulière	1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PARC - MACKENZIE-KING

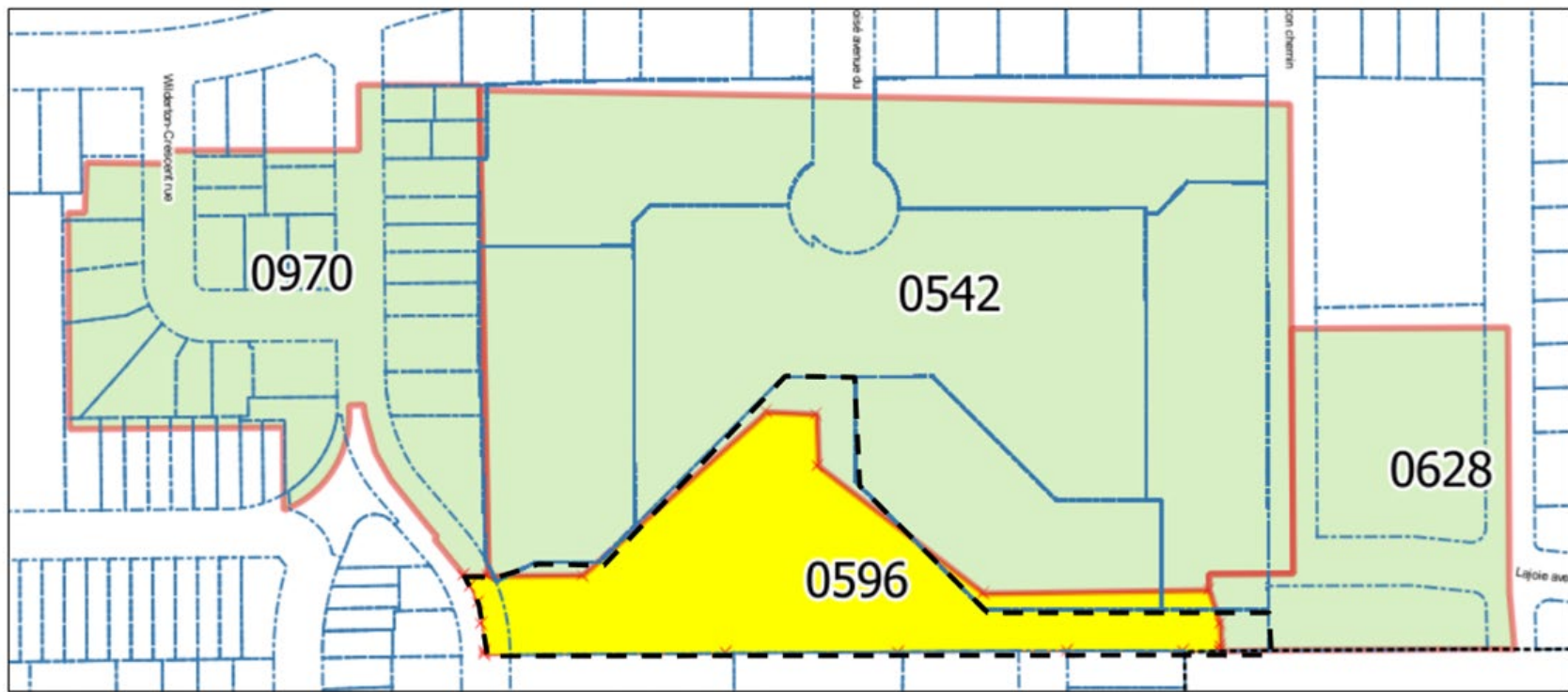


NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

Zone :	1002
Usage :	E.1(2) Espaces et lieux publics
Paramètres de densité :	-
Implantation :	-
Hauteur	-
Disposition particulière	1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PARC – MARIE-GÉRIN-LAJOIE - MODIFICATIONS DES LIMITES DU ZONAGE



Modification des limites

ZONES IMPACTÉES : 0542, 0628 ET 0596
(Susceptible d'approbation référendaire)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFICATIONS PROPOSÉES

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES :

- Considérant que l'arrondissement a identifié trois boisés importants dans les parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King, et Marie-Gérin-Lajoie, démontrant un **engagement local envers la conservation des espaces naturels**;
- Considérant que l'**usage est compatible** avec son milieu d'insertion;
- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal fixe une **cible de protection de 10 % du territoire** terrestre;
- Considérant que le **Plan climat vise à protéger également 10 % du territoire** terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la **vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville**, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que le **Plan stratégique de l'arrondissement CDN-NDG** vise à assurer que la population réside dans des environnements sains, riches en verdure et moins affectés par les **îlots de chaleur**.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 mars 2024
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	6 mai 2024
Assemblée de consultation publique	23 mai 2024
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	CA 2 juillet 2024 (date projetée)
Période pour le dépôt des demandes de tenue de registre	8 jours suivant l'avis public
<ol style="list-style-type: none">1. Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)2. Adoption d'une résolution pour l'inscription au registre des milieux contributifs à la protection de la biodiversité (CA)	CA 3 septembre 2024 (date projetée)
Processus référendaire, <u>si requis</u> , ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer, si requis

PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
 - Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
 - Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

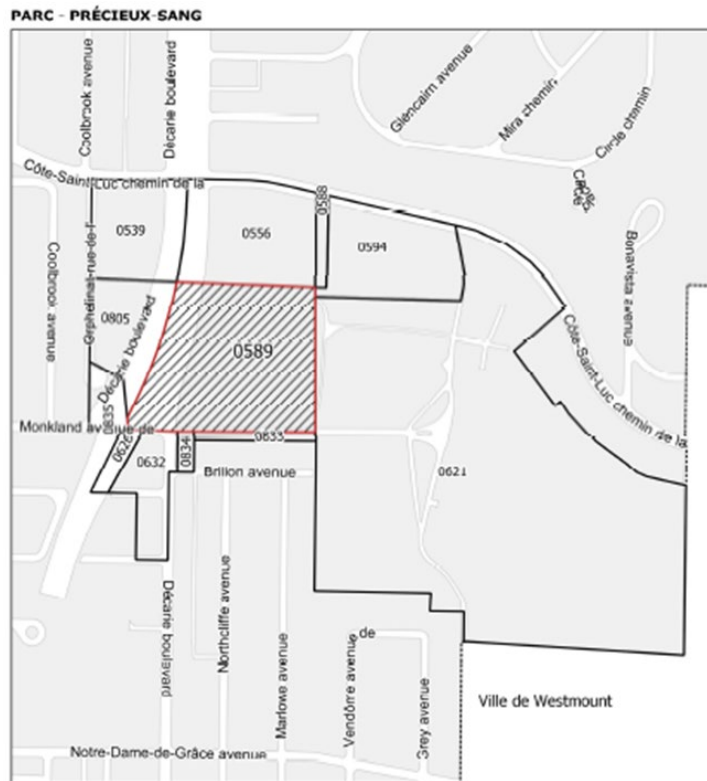
PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

ARTICLES DE LA RÉOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Articles 1 et 2 (chapitre A-19.1, article 113)

PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGÜES



 Zone visée

 Zone contigue

PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

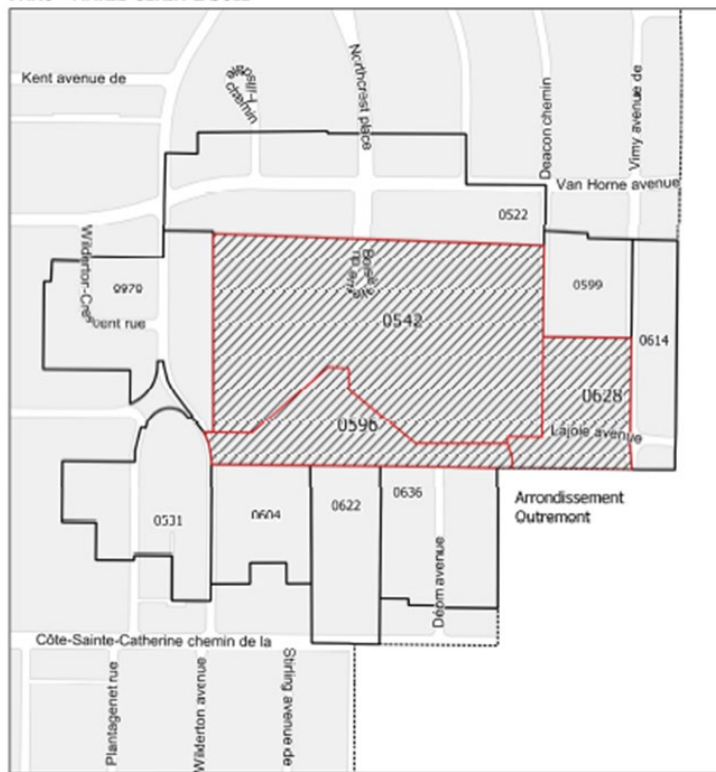
CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS



PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

PARC – MARIE-GÉRIN-LAJOIE

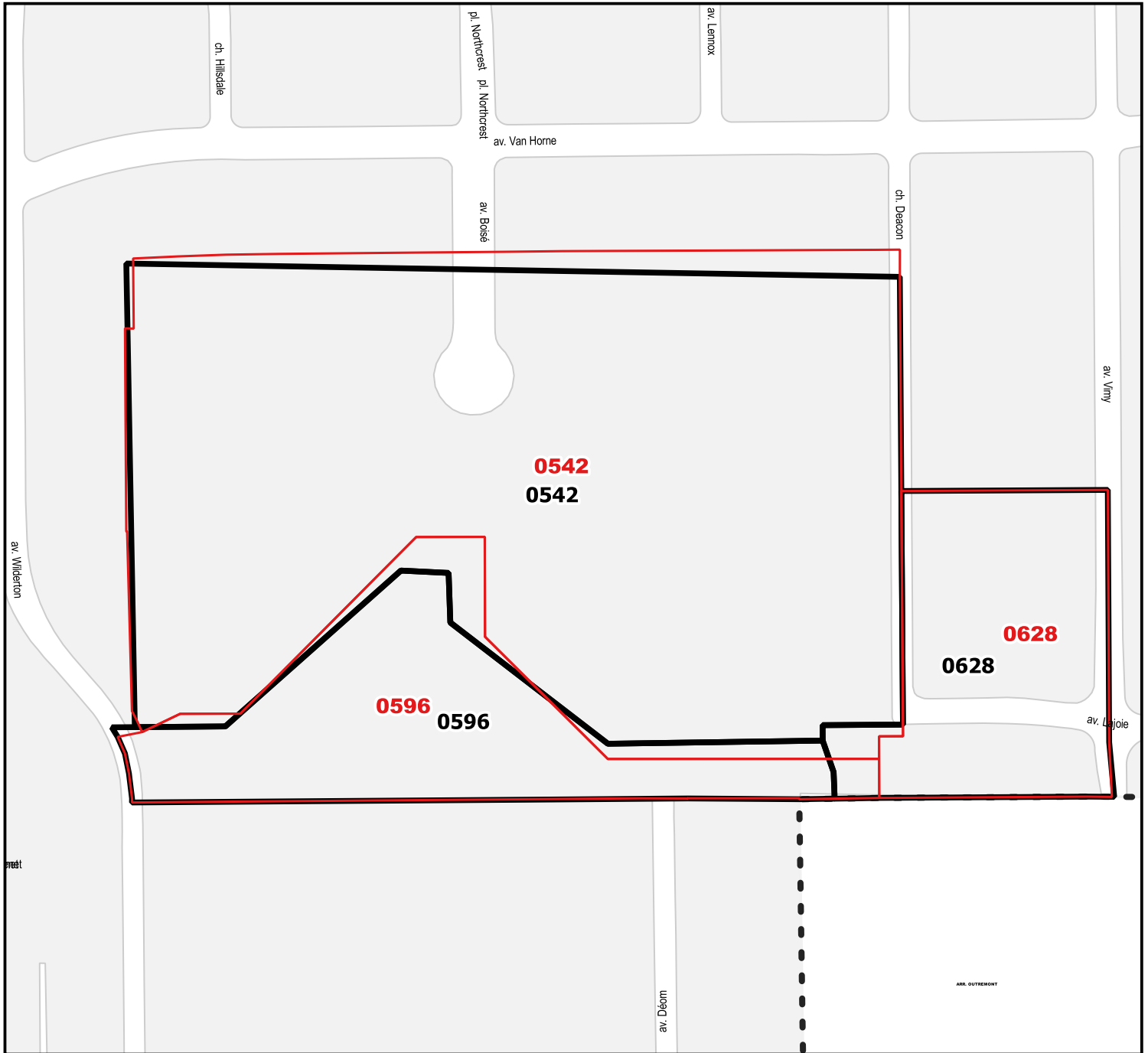


 Zone visée

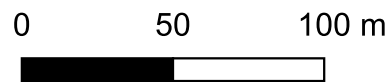
 Zone contigue

\\ PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276






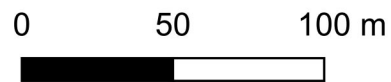
- Limite de zone
- Nouvelle limite de zone
- Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276






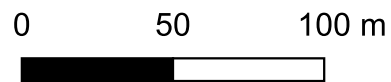
-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



PROJET DE RÈGLEMENT



2024-03-21_Projet de règlement 1246290007.docx

ANNEXE 1

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(ZONES 0596, 1001 et 1002)



ANNEXE 1_1246290007_GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS .pdf

ANNEXE 2

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES » (ZONES 0268, 0542, 0589,
0596, 0628, 1001 ET 1002)



ANNEXE 2_1246290007_Plan des zones.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES 0542, 0596, ET 0628, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE " ESPACE NATUREL - E.1(2) " À LA ZONE 0596 ET DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES E.1(2) (1001 ET 1002) À MÊME LES ZONES 0589 ET 0268 – PARCS DU PRÉCIEUX-SANG, MACKENZIE-KING ET MARIE-GÉRIN-LAJOIE.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0596, 1001 et 1002)

ANNEXE 2

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES » (ZONES 0268, 0542, 0589, 0596, 0628, 1001 ET 1002)

GDD : 1246290007

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(1) E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

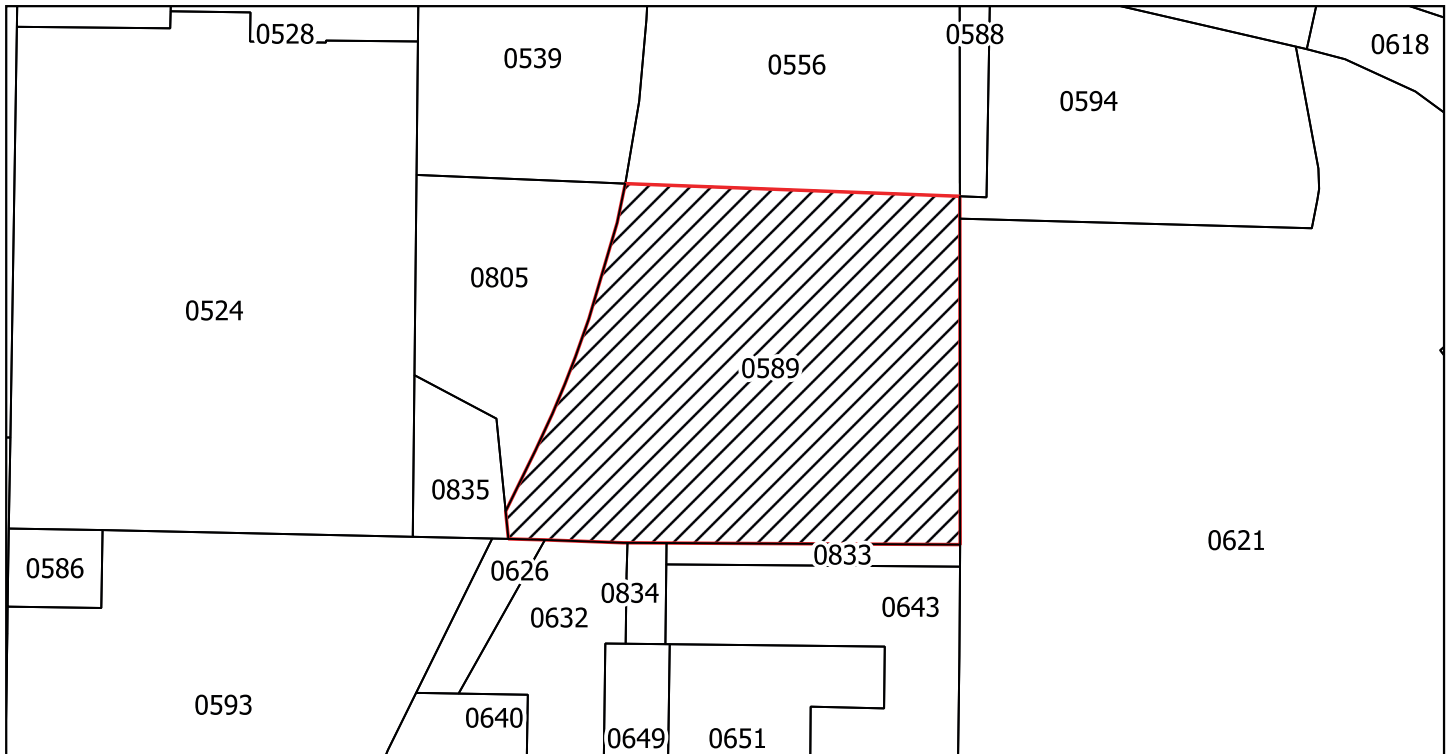
NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
1.	L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

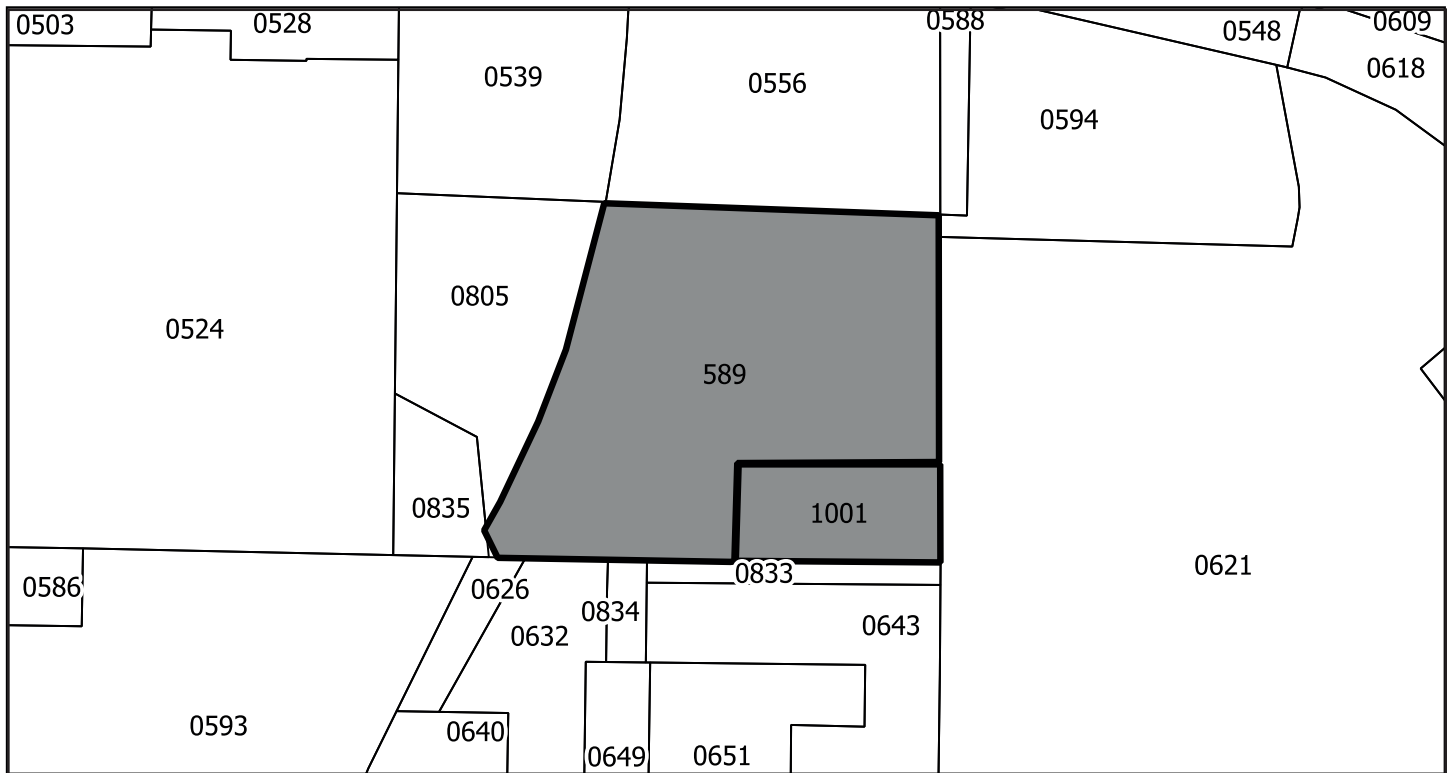
ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES



Dossier 1246290007

ZONE 0589 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ

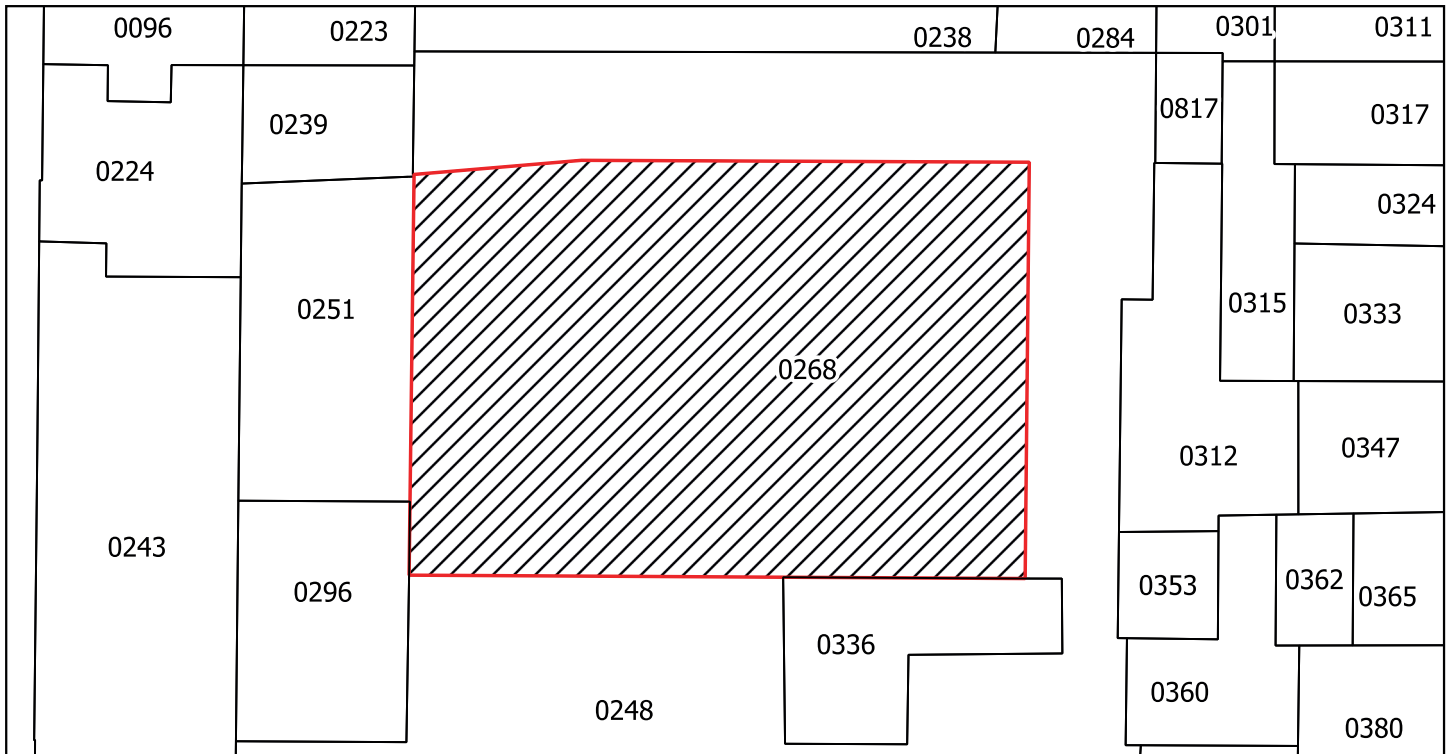


 Zone visée
 Zone proposé 55/74

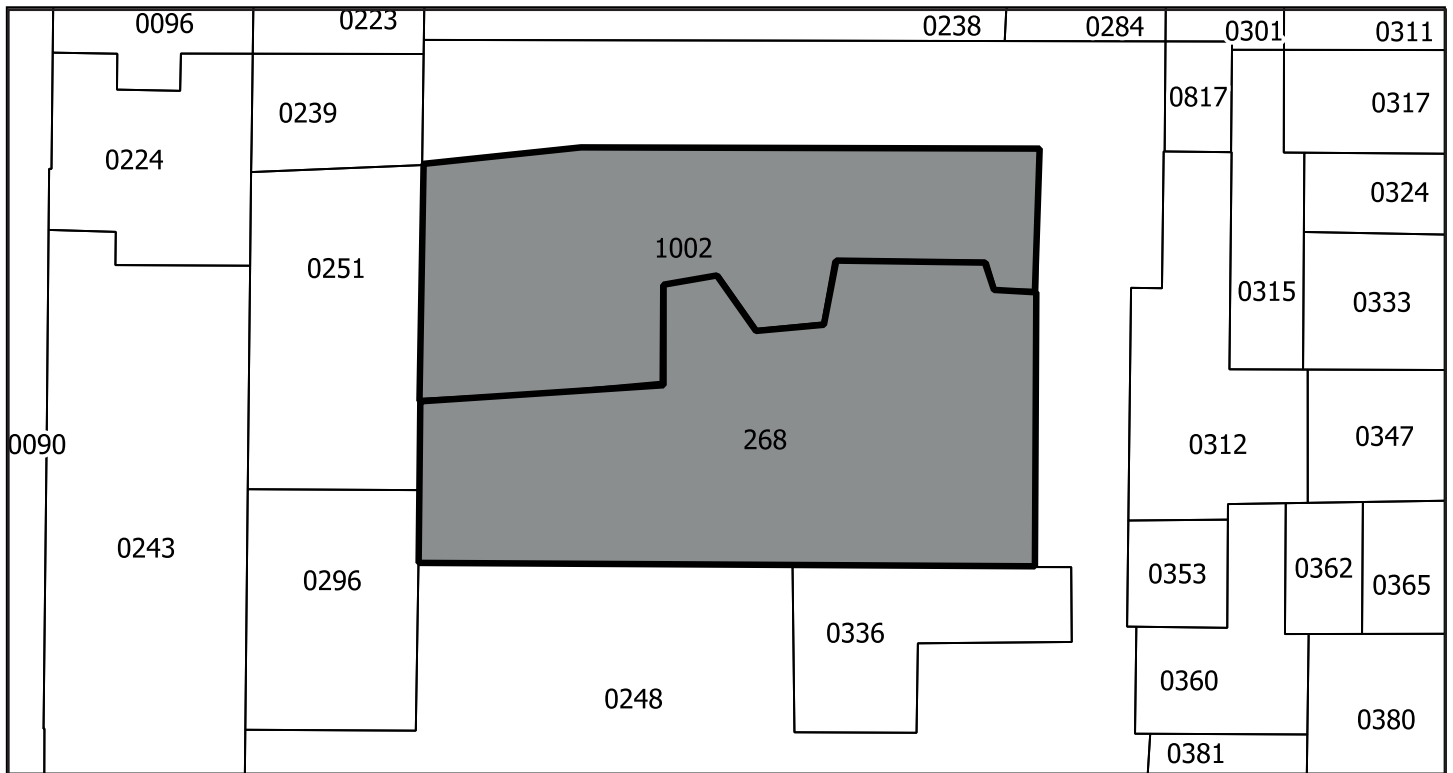
ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES



Dossier 1246290007

ZONE 0268 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ

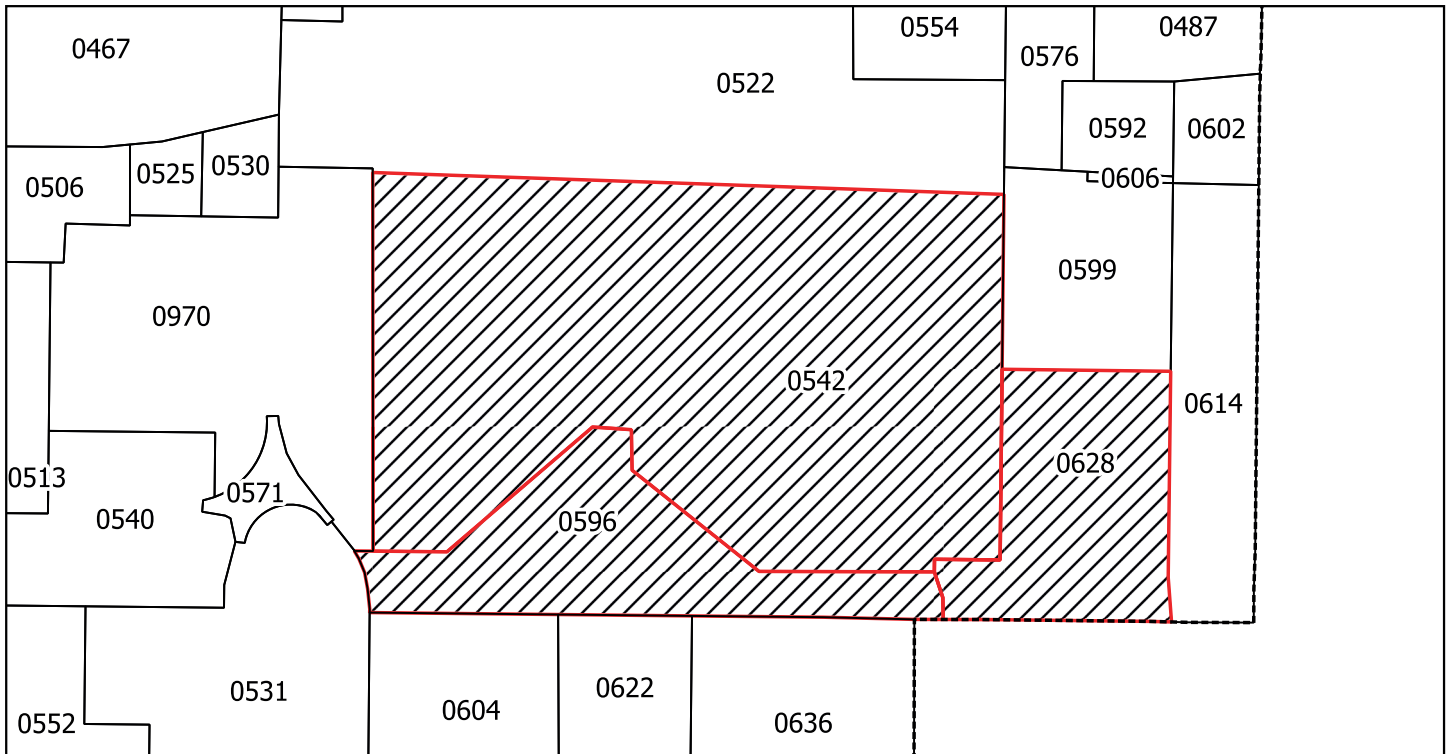


 Zone visée
 Zone proposé 56/74

ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES



Dossier 1246290007

ZONES 0596, 0542, 0628 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ



 Zone visée
 Zone proposé 57/74

Dossier # : 1246290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

Recommandation CCU 13 mars 2024



2024-03-13_3.1_Extrait PV_HC_Modification de zonage.pdf

Présentation du projet



Présentation_Modification zonage_2024-03-13.pdf

Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOU
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 mars 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

3.1 Modification de zonage

Étudier un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596, et 0628 et d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs (Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie).

Présentation : Sara Yahyaoui, conseillère en planification

Description du projet :

L'arrondissement propose de créer trois zones de conservation à même une partie des parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'agglomération de Montréal de protéger 10% du territoire terrestre afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire.

La création d'un zonage de conservation est requise pour l'inscription de ces aires au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité. Cette démarche permet de répondre aux exigences des Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Des inventaires de caractérisations des milieux et des plans de gestion pour chacun des boisés visés complètent la présente démarche en vue d'une inscription au Répertoire. Conformément à ces directives, les trois sites sélectionnés sont classés dans la catégorie 'C', désignant les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité.

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'autoriser uniquement l'usage « Espace naturel - E.1(2) » à la zone 0596, ainsi qu'aux deux nouvelles zones (1001 et 1002) créées à même les zones 0589 et 0268. Plus précisément, il est proposé de :

1. Créer une nouvelle zone 1001 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0589 (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone 1002 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0268 (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone 0596 par " Espace naturel- E.1(2) " (parc Marie-Guérin-Lajoie);
4. Modifier les limites des zones 0596, 0542 et 0628 afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

Cette modification aura pour effet d'autoriser seulement, dans ces nouvelles zones de conservations, les usages spécifiques de la catégorie E.1(2) qui comprend les usages suivants :

- espace naturel;
- installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;
- installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;
- aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Pour ne permettre que des aménagements compatibles avec les objectifs de conservation des sites, une disposition particulière a été insérée dans la grille de zonage. Celle-ci stipule que l'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

COMMENTAIRES DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS - MODIFICATION DE ZONAGE - 3 TERRITOIRES DE CONSERVATION

Étudier un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596, et 0628 et d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs (Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie)

2023/03/13

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE ZONAGE

PROCESSUS D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 mars 2024
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	8 avril 2024
Assemblée de consultation publique	xx avril 2024
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	

ÉTUDE DU DOSSIER



Conformément à l'engagement de protéger 10% du territoire afin de contribuer aux objectifs nationaux de protection de la biodiversité, le conseil d'agglomération de Montréal adopte le 26 janvier 2023 les "**Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal**".

CONTEXTE



- Conseil d'agglomération cible des milieux naturels (10% du territoire de l'agglomération)
- L'arrondissement souhaite y participer
- L'agglomération demande:
 - Caractériser ces zones
 - **Avoir un zonage cohérent**
 - Plan de gestion
- L'arrondissement a identifié 3 boisés dans des parcs
 1. Parcs du Précieux-Sang
 2. Parc Mackenzie-King
 3. Parc Marie-Gérin-Lajoie

MODIFICATIONS PROPOSÉES

PARC	SAD	PU	ZONE	USAGE EN VIGUEUR	USAGE PROPOSÉ	GRILLE ZONAGE
Précieux-Sang	Dominance résidentielle	Affectation résidentiel	0589	E.5(1) Équipements culturels, d'hébergement et de santé	E.1(2)	Couper zone 0589 Ajout nouvelle zone 1001
Mackenzie-King	Dominance résidentielle	Affectation résidentiel	0268	E.1(1) Espaces et lieux publics	E.1(2)	Couper zone 0268 Ajout nouvelle zone 1002
Marie-Gérin-Lajoie	Dominance résidentielle	Affectation résidentiel	0596	E.1(1) Espaces et lieux publics	E.1(2)	Ajuster les limites des zones 0596, 0542 et 0628 afin de respecter les limites de propriété du parc (modifications administratives)

USAGE PROPOSÉ- E.1(2) - Espaces et lieux publics

293. La catégorie E.1(2) comprend l'usage spécifique suivant :

1° **espace naturel.**

293.1 Dans une zone où est autorisée la catégorie E.1(2), les usages suivants sont également autorisés :

1° installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;

2° installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;

3° aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

(art. 293 du 01-276)

PARC - PRÉCIEUX-SANG



NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

Zone :	1001	
Usage :	E.1(2) publics	Espaces et lieux publics
Paramètres de densité :	-	
Implantation :	-	
Hauteur	-	
Disposition particulière	1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.	

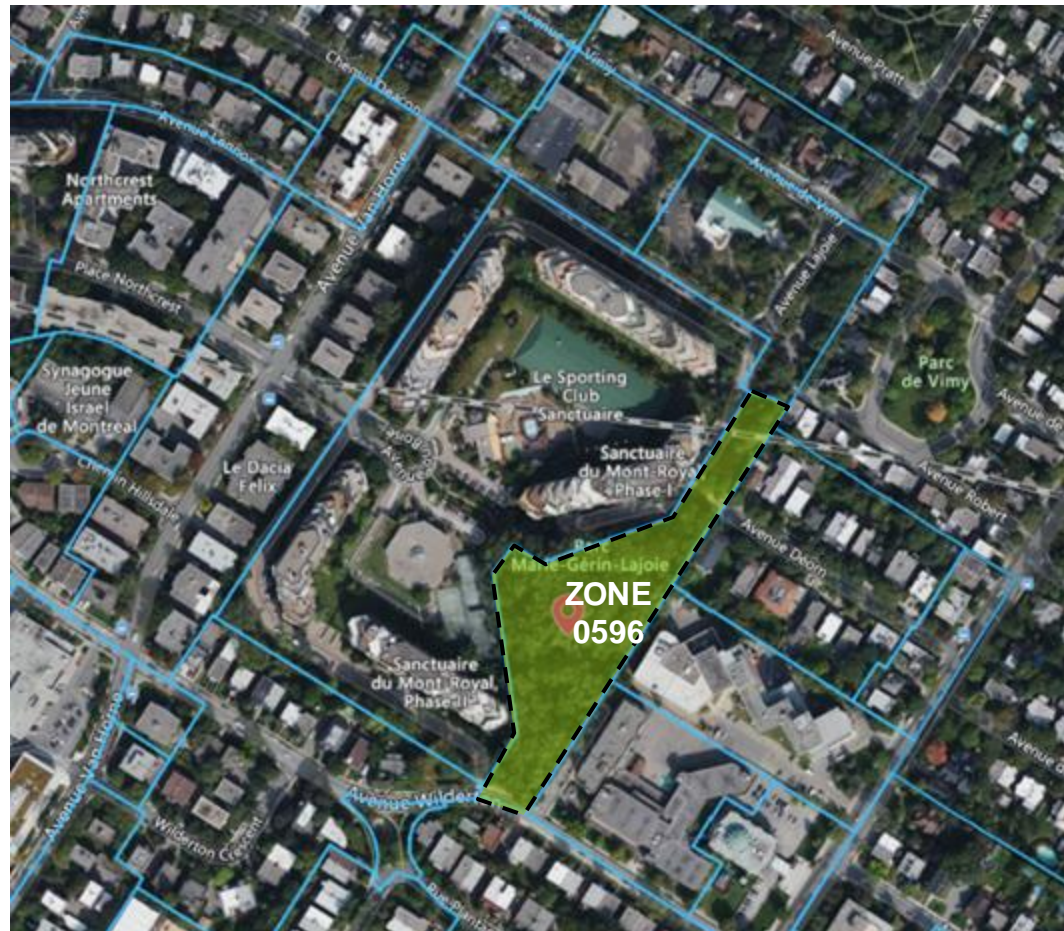
PARC - MACKENZIE-KING



NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

Zone :	1002	
Usage :	E.1(2) publics	Espaces et lieux publics
Paramètres de densité :	-	
Implantation :	-	
Hauteur	-	
Disposition particulière	1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.	

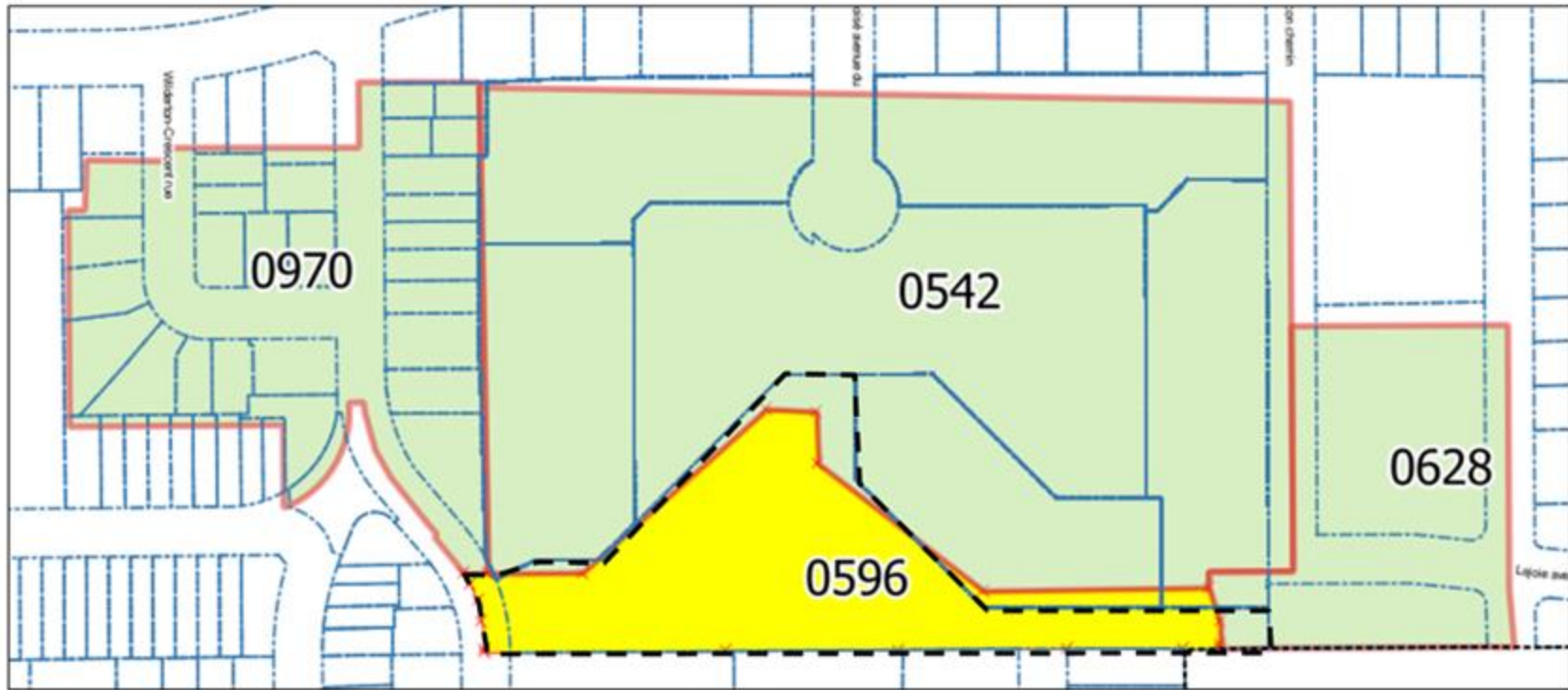
PARC – MARIE-GÉRIN-LAJOIE



MODIFICATIONS À LA GRILLE

Zone :	0596
Usage :	E.1(1) E.1(2) Espaces et lieux publics
Paramètres de densité :	-
Implantation :	Mode(s) d'implantation : isolé Taux d'implantation max (%) : 35 Marge latérale (m) : 4,5 Marge arrière (m) : 3
Hauteur	Hauteur min (étage) : 2 Hauteur max (étage) : 2 Hauteur max (m) : 9
Disposition particulière	1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. 2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant. 1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

PARC - MARIE-GÉRIN-LAJOIE - MODIFICATIONS DES LIMITES DU ZONAGE



Modification
des limites

ZONES IMPACTÉES : 0542, 0628 ET 0596
(Susceptible d'approbation référendaire)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



Usage compatible

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet : [Indiquez le nom du projet.]



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les bénéfices attendus incluent l'accroissement des espaces verts et des corridors écologiques, la restauration et la valorisation des milieux naturels riverains et aquatiques, ainsi qu'une augmentation mesurable de la biodiversité urbaine. Ces efforts devraient aboutir à une amélioration qualitative de l'habitat pour les espèces locales, une réduction des îlots de chaleur urbains, et une meilleure qualité de vie pour les résidents. Des indicateurs tels que l'augmentation de la couverture végétale, le nombre d'espèces indigènes réintroduites et le niveau d'engagement communautaire dans les initiatives de verdissement pourraient être utilisés pour mesurer le succès de ces actions.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			S.O
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE trois affiches ont été placées le 17 septembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 septembre 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- Activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée;
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés ;
- b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;

d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs fournis et réalisés par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;

b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;

c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;

d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-10-01 13:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245626006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation publique, le projet de résolution demeure inchangé. Or, tel que présenté pendant la présentation de la consultation, un mot a été modifié dans le libellé pour plus de clarté, soit le remplacement de « les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels » par « certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels » puisque ce n'est pas l'ensemble de la catégorie qui sera autorisé, mais certains d'entre eux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION Dossier # :1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser un projet d'occupation de l'église Trinity Memorial sise au 5220, rue Sherbrooke Ouest a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 19 juillet 2024. Le projet envisagé consiste à rénover le bâtiment afin d'y accueillir un espace multifonctionnel. Ce projet déroge à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard aux usages autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site

Le lot 4 139 707 qui est visé par le projet particulier a une superficie de 3 319 m². Ce lot est situé sur l'une des principales artères commerciales de l'arrondissement, soit la rue Sherbrooke Ouest.

Ce site est occupé par l'église Trinity Memorial qui a été construite entre 1924 et 1925. Le bâtiment est vacant depuis sa vente en 2017 à un promoteur immobilier, qui envisageait y développer un projet résidentiel. Le bâtiment principal est recouvert de pierre calcaire, d'un toit à faible pente et de grandes verrières avec châssis de bois constitué de vitraux à verre clair ou coloré. Le caractère moderne donné à cette église néo-gothique influencé par le

mouvement Art Déco en vogue à cette époque s'exprime notamment par l'importance donnée à l'organisation du plan et à la simplification des formes. Le bâtiment est un lieu de culte d'intérêt situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle pour lequel un énoncé d'intérêt patrimonial a été effectué en 2018 par l'arrondissement et la division du patrimoine à la suite de la vente de la propriété.

Le terrain est actuellement accessible par deux entrées véhiculaires donnant sur la rue Northcliffe et l'avenue Marlowe.

Caractéristiques du milieu

Le bâtiment fait front sur la rue Sherbrooke, qui est une artère commerciale importante de l'arrondissement. Il est aussi adjacent à des habitations de moyenne densité de 2 étages et au complexe institutionnel de santé Reine Elizabeth qui présente une densité et une hauteur plus élevées.

Desserte en transport

Le site est situé à moins de 300 mètres du métro Vendôme et est desservi par plusieurs circuits d'autobus.

Une piste cyclable ayant une orientation est-ouest longe le boulevard Maisonneuve à proximité du terrain.

Des espaces de stationnement sont disponibles sur les rues bordant le site ainsi qu'un stationnement payant (indigo) sur l'avenue Northcliffe à moins de 100 mètres du bâtiment.

Le projet

Le projet consiste à rénover le bâtiment afin de permettre la conversion de l'Église Trinity Memorial, maintenant fermée au culte et vacante depuis 2017, à des fins culturelles, sociocommunitaires, de santé et services sociaux ainsi que des usages commerciaux complémentaires. Le parti mis de l'avant pour la conversion vise à n'apporter que des modifications minimales au bâtiment, dont les espaces existants conserveront pour l'essentiel leur configuration d'origine. La conversion permettra l'émergence d'un projet d'occupation d'un lieu de culte désaffecté et prévoit le maintien d'une offre d'usages collectifs dans un espace multifonctionnel autorisant les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire. Ces usages sont compatibles avec les usages autorisés dans la zone adjacente longeant la rue Sherbrooke.

Par ailleurs, le propriétaire actuel du site envisage, dans un second temps, la possibilité de créer un développement résidentiel sur une partie du site. Toutefois, la présente autorisation ne concerne que la modification pour un espace multifonctionnel au sein de l'église. Tout projet résidentiel devra faire l'objet d'une autre autorisation.

Les interventions nécessaires viseront surtout à adapter les circulations pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment et la manutention du matériel, et à rencontrer les normes actuelles de sécurité, notamment au niveau du nombre et de la configuration des issues.

Objectif principal : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimoniaux

La bâtiment visé par la demande est considéré comme un lieu de culte d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Les objectifs principaux prévus au plan d'urbanisme en matière de protection des bâtiments patrimoniaux permettent notamment :

- de favoriser l'émergence de projet d'occupation et de diversification des usages dans les immeubles à vocation historique culturelle;
- de favoriser le maintien d'usages collectifs dans ces bâtiments et d'y faciliter sa restauration, sa rénovation et son adaptation;
- d'encourager la continuité de l'occupation de certains lieux de culte ainsi que des

- bâtiments qui y sont reliés, par la diversification des activités;
- de favoriser une occupation à caractère public ou communautaire;
- d'assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères.

En plus des objectifs du Plan d'urbanisme, afin d'évaluer la compatibilité du nouvel usage à la mise en valeur des composantes patrimoniales de l'immeuble et de son contexte ainsi que pour assurer la cohérence des outils en cours d'adoption, l'analyse du projet de résolution prévoit les critères d'évaluations pour un immeuble patrimonial de type lieu de culte de niveau non évalué au projet de Plan d'urbanisme et de mobilités 2050 soient:

- d'assurer que le nouvel usage met en valeur les composantes patrimoniales de l'immeuble;
- de maintenir dans le lieu de culte patrimonial des usages à caractère culturel dans une proportion significative;
- d'assurer la conservation et la mise en valeur des constructions, des décors et des ornements patrimoniaux;
- d'assurer le maintien des éléments caractéristiques patrimoniaux paysagers de l'immeuble;
- de favoriser le caractère réversible des interventions faites sur le bâtiment comportant un intérêt patrimonial.

Outils de mise en oeuvre

La réglementation d'urbanisme en vigueur et la résolution de projet particulier permettent d'encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment, de même qu'à prévenir sa dégradation ou sa démolition. Les outils de mise en oeuvre pour y arriver sont notamment:

- le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit que tout projet de changement d'usage, de restauration ou remplacement d'une caractéristique architecturale ou de transformation d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial effectué sur un lieu de culte d'intérêt doit être approuvé au PIIA;
- l'énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'église anglicane Trinity Memorial réalisé en 2018 qui dégage les valeurs historique, architecturale sociale et symbolique ainsi que les valeurs paysagère urbaine de la propriété;
- les conditions établis à la résolution de projet particulier vise à assurer l'intégrité architecturale de l'immeuble;

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-276

La principale dérogation demandée est présentée dans le tableau suivant :

	Paramètres du Schéma d'aménagement et de développement	Normes du règlement d'urbanisme 01-276 (zone 0765)	Paramètres proposés du projet
Usage (art 123)	Affectation dominantes résidentielle: <ul style="list-style-type: none"> • Habitation; • Commerce; • Bureau; • Équipement récréatif, 	E.5(1) Équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • garderie; • maison de la culture; • musée • salle de spectacle; • salle d'exposition;

	culturel ou institutionnel		<ul style="list-style-type: none"> • salle de réception • salle de réunion; • cliniques médicales; • écoles d'enseignement spécialisé; • bureau; • restaurant-traiteur comme usage complémentaire.
--	----------------------------	--	--

Conditions à prévoir

Les dérogations à l'usage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024 et ont fait l'objet d'une analyse préliminaire. Il ressort de cette analyse que les usages proposés sont compatibles avec les usages environnants, avec les objectifs du Schéma, du Plan d'urbanisme et du PUM 2050 et que le projet pourrait facilement s'intégrer à la trame commerciale faisant face à la rue Sherbrooke tout en respectant les usages résidentiels à proximité. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une demande de PIIA pour un projet sur un lieu de culte afin de préserver son degré d'authenticité.

En plus, afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de répondre aux différents enjeux générés par un changement d'usage, certaines conditions sont associées à l'autorisation, à savoir :

- que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservé;
- que les lustres et appliqués muraux de la nef et de la galerie soient conservés;
- que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- que les vitraux soient conservés et réparés au besoin ;
- un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisés par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- un rapport d'expertise acoustique, et s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines soit fournis;
- un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage, les questions de livraison et les déplacements actifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 14 août 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en matière de protection et de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 18 juin 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à

rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;

- Considérant que le projet favorise la conservation, la mise en valeur et la restauration d'un lieu de culte significatif;
- Considérant que le projet vise la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;
- Considérant que le projet vise à bonifier le dynamisme commercial de la rue Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-21

Dossier # : 1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique du 25 septembre 2024



Compte-rendu CP 25-09-2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA24 170199 approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*. - dossier 1245626006

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 25 septembre 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme;
- M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 6 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Mathieu Letarte, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA24 170199 approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

M. Letarte présente le processus d'approbation d'un PPCMOI ainsi que les étapes d'adoption du projet. Il explique que l'église a été vendue en 2017 à Gestion Appartements Trinity inc., que le bâtiment est actuellement vacant et qu'il a été squatté et vandalisé. Un feu a été déclaré en 2023. Plusieurs projets ont été proposés depuis 2017. Il y a notamment eu une rencontre de bon voisinage avec le propriétaire en 2021 afin de présenter un projet de redéveloppement. De plus, un avis préliminaire demandé par un locataire ou acheteur potentiel a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en juin 2024. Toutefois, la demande

de PPCMOI est faite par le propriétaire.

M. Letarte présente la localisation du bâtiment, le propriétaire ainsi que le projet, lequel vise la création d'un espace événementiel en collaboration avec des occupants œuvrant dans le domaine de l'événementiel. Ce projet permettrait la réhabilitation de l'église. Il précise que les propriétaires ont la volonté d'agrandir le bâtiment dans une seconde phase. Toutefois, le présent projet ne vise que le changement d'usage.

Il présente le plan de localisation de l'église ainsi que la valeur historique, architecturale, sociocommunautaire et symbolique, et paysagère urbaine du bâtiment, le plan des étages ainsi que les coupes. L'objectif est de conserver le plus possible les caractéristiques intérieures de l'église : la nef et le chœur seraient conservées ainsi que le mobilier et les lustres. Le sous-sol ayant une grandeur importante, il pourrait accueillir différents usages, d'où l'ajout de certains usages dans le libellé.

Le plafond étant en mauvaise condition à certains endroits, la volonté est de le restaurer.

Le projet vise notamment à permettre des événements privés, préserver le patrimoine, promouvoir le tourisme culturel, renforcer le sentiment d'appartenance pour la communauté et permettre des expositions d'art. Le bâtiment pourrait également accueillir des concerts et performances musicales, des événements culturels et des festivals, des spectacles de théâtre et de danse ou une clinique médicale ou un établissement de jeux récréatifs.

Plusieurs travaux sont à faire quant à la mise aux normes, notamment l'électricité et la plomberie, les murs, les planchers et les plafonds. Le stationnement existant sera conservé. Des travaux pour rendre le bâtiment accessible sont également à prévoir, ainsi qu'un aménagement paysager.

M. Letarte présente les règles urbanistiques actuellement en vigueur ainsi que les modifications proposées. La seule dérogation proposée est une dérogation à l'usage. Les usages suivants seraient ajoutés :

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée;
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception;
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

M. Letarte présente le projet de résolution, le territoire d'application et précise que le libellé du projet sera modifié par le suivant :

Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser **les certains** usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017).

La modification proposée des usages déroge à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276).

Le projet particulier serait assujéti aux conditions suivantes :

- que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés;

- que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

De plus, en plus de tout autre document exigible, la demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble devra être accompagnée :

- d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;
- d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;
- d'un plan de gestion des matières résiduelles.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

4. Période de questions et commentaires du public

Mme Jenny Coleman s'interroge sur la localisation de son bâtiment, à savoir s'il est dans une zone contiguë permettant de prendre part au processus d'approbation référendaire. Elle trouve l'état de l'église désolant et souhaiterait un projet pour celle-ci. Elle indique que pendant la pandémie, une proposition avait été présentée aux résidents et demande des précisions sur le projet proposé ainsi que sur la conservation de la partie jardin.

M Letarte indique que le projet actuel est tout autre que ce qui avait été présenté en 2021 où du résidentiel était proposé. L'aménagement paysager sera bonifié. Le projet ne prévoit pas d'usage résidentiel. Dans l'éventualité où un projet résidentiel était souhaité par le propriétaire, une nouvelle demande devra être présenté à l'arrondissement.

Mme Popeanu explique qu'il s'agit d'un projet visant l'ajout d'autres usages, afin que le propriétaire puisse louer ou vendre le bâtiment.

Mme Jennifer Zimmerman demande de quelle façon sont déterminées les zones qui feront partie du processus d'approbation référendaire et craint pour l'augmentation de la circulation et du bruit. Elle s'enquiert de la possibilité de faire une demande de zone de stationnement réservé sur rue pour les résidents étendue pour leur secteur.

M. Manseau indique que les zones concernées sont la zone visée, soit celle du bâtiment, ainsi que les zones contiguës à celle-ci. Le découpage des zones a été fait en fonction des paramètres de zonage. Les

zones où les personnes ont le droit de vote est bien définie. Un citoyen n'étant pas résident de ces zones peut toutefois faire valoir ses inquiétudes lors de la présente consultation. Il rappelle que certaines conditions sont proposées à la résolution afin de limiter les impacts sur le voisinage des nouvelles activités : le rapport de l'état du bâtiment visant à restaurer le bâtiment en fonction des particularités patrimoniales, le rapport d'expertise acoustique visant à s'assurer le bruit n'affectera pas les constructions voisines en cas d'événements, le plan de gestion des déplacements visant à prévoir l'achalandage qui est envisagé et un plan de gestion des matières résiduelles. En ce qui a trait à l'ajout ou à l'élargissement d'une zone de stationnement réservé sur rue pour les résidents (SRRR), une demande peut être faite via le 311.

Mme Popeanu indique que le découpage est très technique et encadré par la Loi. L'église est dans un piètre état et est de plus en plus squattée, entraînant des problèmes de salubrité, notamment. L'arrondissement avait donc l'ouverture de regarder des projets qui étaient déposés. En ce qui a trait au stationnement, elle rappelle que le règlement prévoit déjà la possibilité d'établir une zone de vignettes. L'arrondissement pourra évaluer le besoin.

Mme Yana indique que le projet tel que présenté est flou et s'enquiert de sa finalité. Elle s'enquiert de la préservation du patrimoine et des arbres et demande si le projet ne serait que commercial ou s'il y aurait du communautaire. Quel genre d'événement y seraient présentés.

Mme Popeanu indique qu'il s'agit d'un projet visant à permettre des usages élargis. Le lot est actuellement zoné lieu de culte. Or, aucune demande n'a été faite pour un nouveau projet de lieu de culte. Un groupe serait intéressé à louer ou acheter le bâtiment en fonction des usages qui seront autorisés. Mme Popeanu rappelle que le projet sera assujéti à un plan d'intégration architectural. Le futur promoteur sera obligé de respecter les usages proposés si le projet est approuvé.

M. Letarte explique que des conditions ont été mises en place pour protéger l'intérieur du bâtiment, l'extérieur est déjà encadré puisqu'il s'agit d'un immeuble patrimonial. Cette protection touche tant au bâtiment qu'à l'aménagement paysager. Le projet ne vise que l'ajout d'usage et donc l'occupation du bâtiment. Les occupants potentiels ayant fait la demande d'avis préliminaire proposaient un usage événementiel. Or, comme le bâtiment est très grand, on est venu ajouter certains usages qui seraient complémentaires. M. Letarte suggère de regarder le projet situé au 550 rue Richmond et indique que le présent projet pourrait être similaire.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h15

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-rechercheuse

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA24 170199 approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1245626006



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-145

PPCMOI – 5220, Sherbrooke Ouest (Trinity Church Memorial)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande 3003428896.

25 septembre 2024 à 18h30
5160, Décarie, Salle du Conseil

01

MISE EN CONTEXTE

02

ANALYSE DU SITE

03

LE PROJET

04

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**meuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTAPES D'ADOPTION

RESPONSABLE	ÉTAPES	DATE
CCU	Avis formel PPCMOI	14 août 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption du projet de résolution (1 ^{ere} lecture)	3 septembre 2024
Consultation	Assemblée publique de consultation	25 septembre 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (2 ^e lecture)	7 octobre 2024
	Processus d'approbation référendaire	Octobre 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (3 ^e lecture)	4 novembre 2024



**01 | CONTEXTE
ÉGLISE TRINITY
ANGLICAN
MEMORIAL**

TRINITY MEMORIAL CHURCH

- L'église est vendue en 2017 à Gestion Appartements Trinity inc.;
- Le bâtiment est vacant, mais conserve l'ensemble du mobilier liturgique et les orgues;
- Bâtiment scouatté et vandalisé, feu déclaré en décembre 2023;
- Plusieurs projets proposés depuis 2017, dont une rencontre de bon voisinage pour un projet de redéveloppement en 2021;
- Un avis préliminaire de l'arrondissement a été présenté au CCU du 12 juin 2024 dans le cadre d'une offre d'achat.

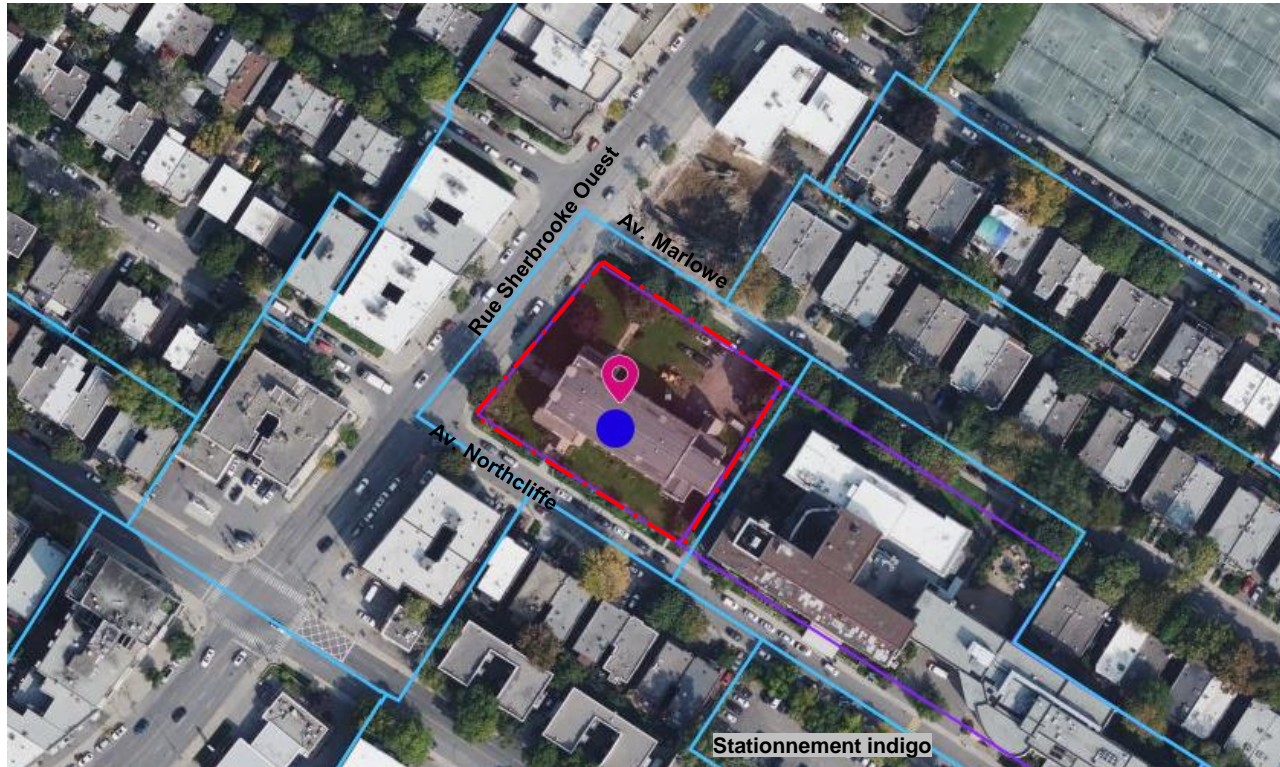


TRINITY MEMORIAL CHURCH

- Demande de PPCMOI présentée par les propriétaires;
- Les requérants de l'Avis préliminaire ont décidé d'attendre que l'usage soit autorisé avant de poursuivre les démarches (discussion pour louer ou acheter l'église).



LOCALISATION



- District Notre-Dame-de-Grâce;
- Zone: 0765;
- Secteur significatif à critère BB;
- Immeuble significatif Trinity Memorial Church;
- Lieu de culte;

PRÉSENTATION DES PROPRIÉTAIRE

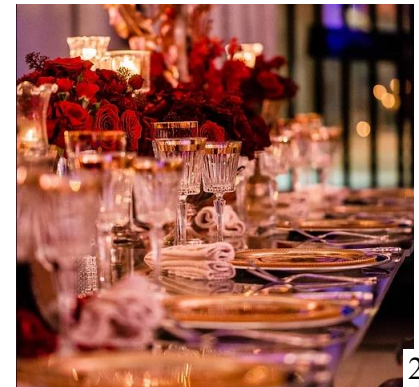


PRÉSENTATION PROJET

Le projet vise la création d'un **espace événementiel** en collaboration avec des occupants œuvrant dans le domaine de l'événementiel. En 2015, ils ont eu l'opportunité de participer à la réhabilitation de l'église Saint-Joseph située au 550 rue Richmond à Montréal.

La demande vise donc à autoriser le même type d'usages pour permettre la tenue d'événements, mais aussi la promotion de l'art et de la culture sous plusieurs formes.

Les propriétaires ont aussi la volonté d'agrandir le bâtiment dans le but de créer un projet mixte avec des unités résidentielles, mais ils ont décidé de faire le projet en deux étapes afin de restaurer l'église et de l'occuper pour favoriser l'autorisation future d'un usage d'habitation.



2 | ANALYSE DU SITE

LE BÂTIMENT – FAÇADE SHERBROOKE



LE BÂTIMENT- FAÇADE NORTHCLIFFE



LE BÂTIMENT- FAÇADE MARLOWE



ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL SITE DE L'ÉGLISE ANGLICANE TRINITY MEMORIAL

- 1920: achat du terrain;
- 1924: Inauguration de la salle paroissiale;
- 2017: L'église est vendue et vacante depuis.

La valeur HISTORIQUE:

- L'ancienneté de la paroisse anglicane Trinity, troisième congrégation anglicane à se former à Montréal en 1840;
- Le lien particulier de cette congrégation avec l'histoire militaire de Montréal;
- Son lien avec des personnages historiques;
- Son témoignage du développement urbain de Montréal et du déplacement des populations anglophones de la vieille ville vers l'ouest;

La valeur ARCHITECTURALE:

- La notoriété de ses concepteurs, les architectes Ross & Macdonald;
- La solution architecturale originale développée par les concepteurs à partir des plans d'auditorium;
- Le programme fonctionnel comprenant des usages communautaires, d'éducation, de loisirs et de sports associés à la fonction culturelle;
- Le caractère moderne donné à cette église néo-gothique influencé par le mouvement Art Déco;
- La matérialité et l'intégrité des composantes architecturales et décoratives, dans certains cas conçues sur mesure par Ross & Macdonald;

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL SITE DE L'ÉGLISE ANGLICANE TRINITY MEMORIAL

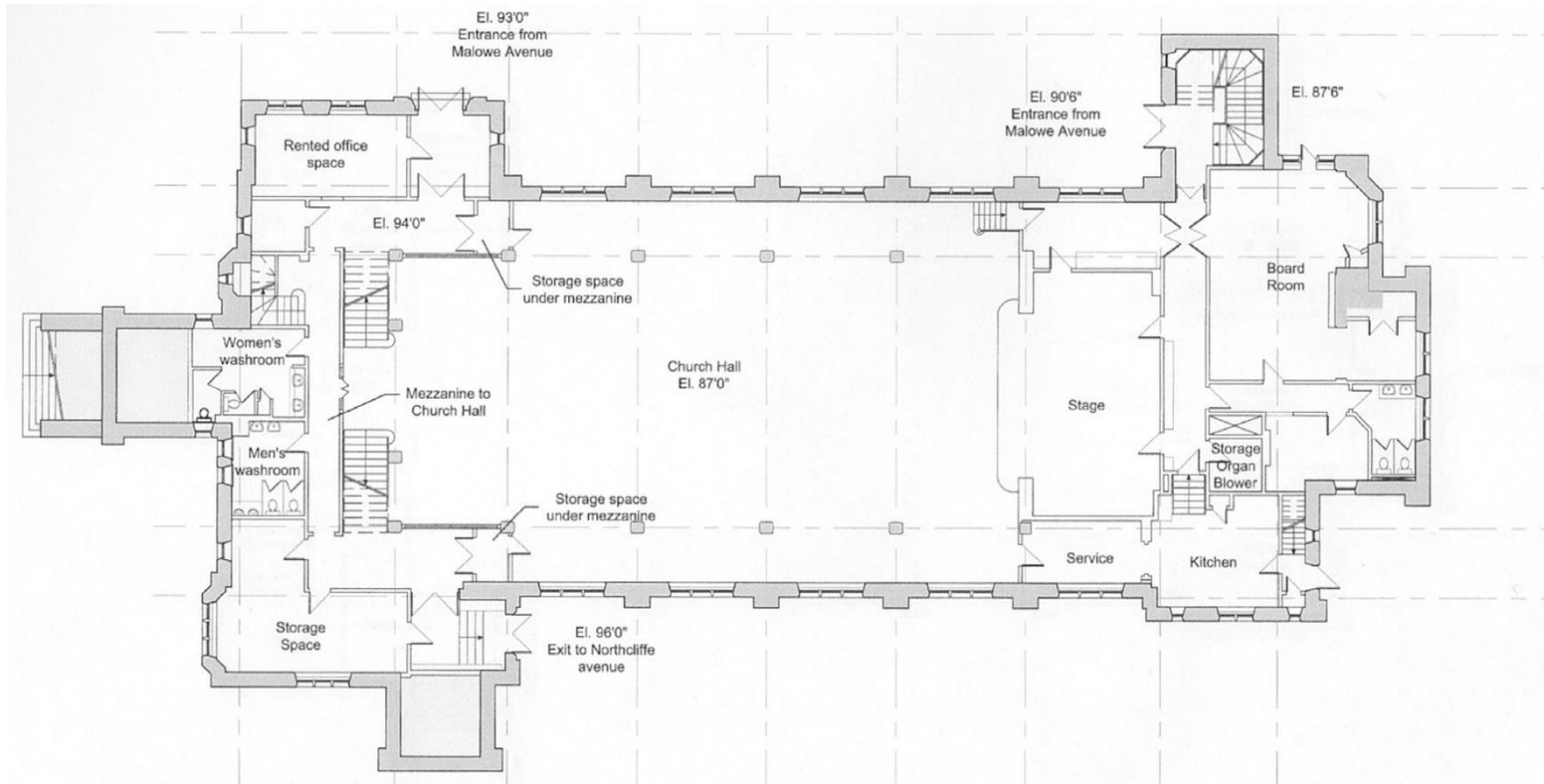
La valeur SOCIO-COMMUNAUTAIRE ET SYMBOLIQUE:

- Sa signification spirituelle et les souvenirs des moments marquant la vie des familles qu'elle a desservies à travers le temps;
- Sa qualité de lieu de rassemblement à l'échelle du quartier pour des loisirs communautaires et des activités caritatives;
- Son évocation des besoins et du réseau d'entraide de la communauté anglicane qu'elle dessert;
- Le regroupement de fonctions collectives d'accès public sur le même îlot.

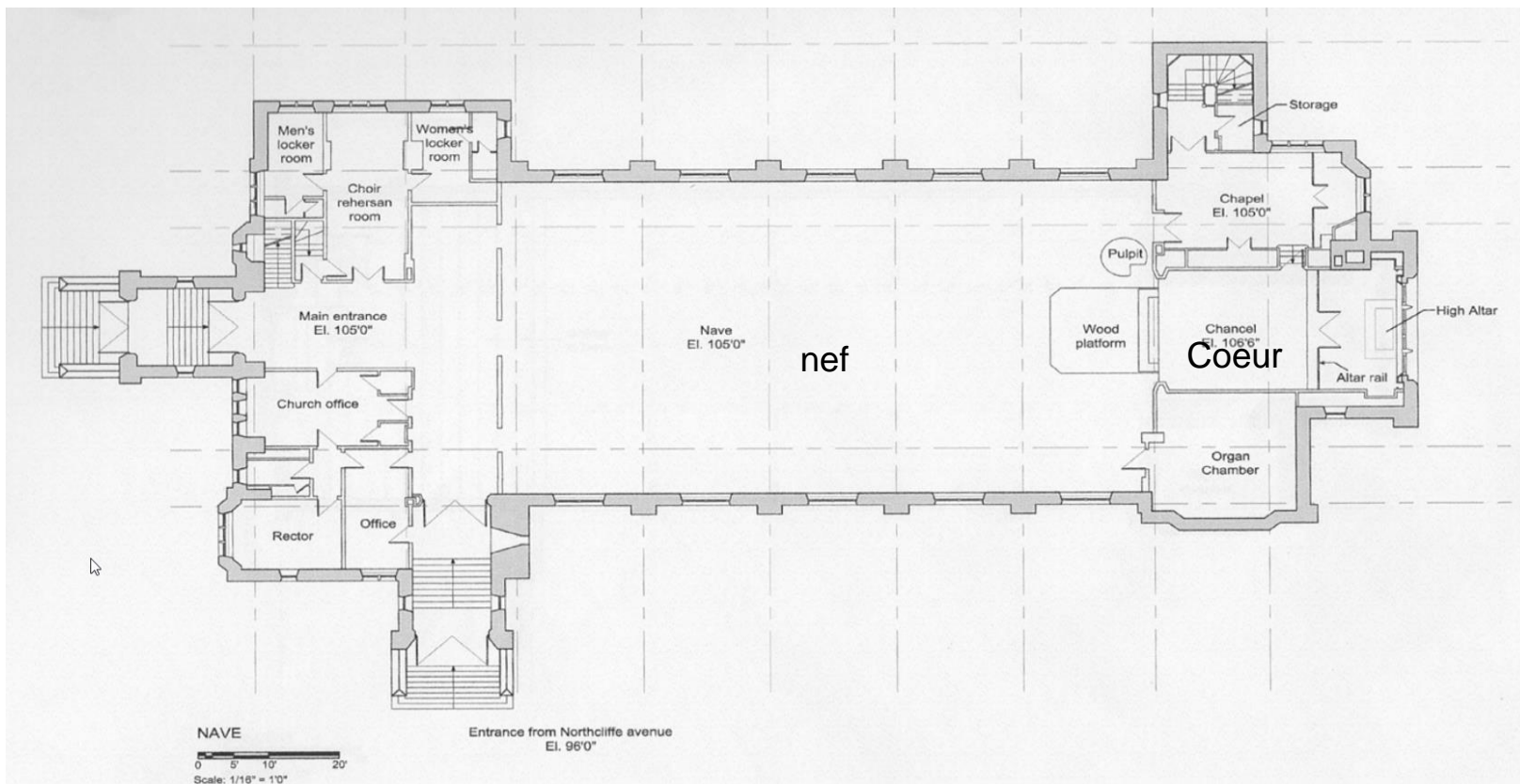
La valeur PAYSAGÈRE URBAINE:

- Son intégration discrète au quartier environnant datant de la même époque de construction;
- L'espace libre et la verdure qui l'entourent à la manière d'une pause dans la trame urbaine;
- Le regroupement sur un même îlot de plusieurs bâtiments publics conçus par les mêmes architectes, formant un ensemble.

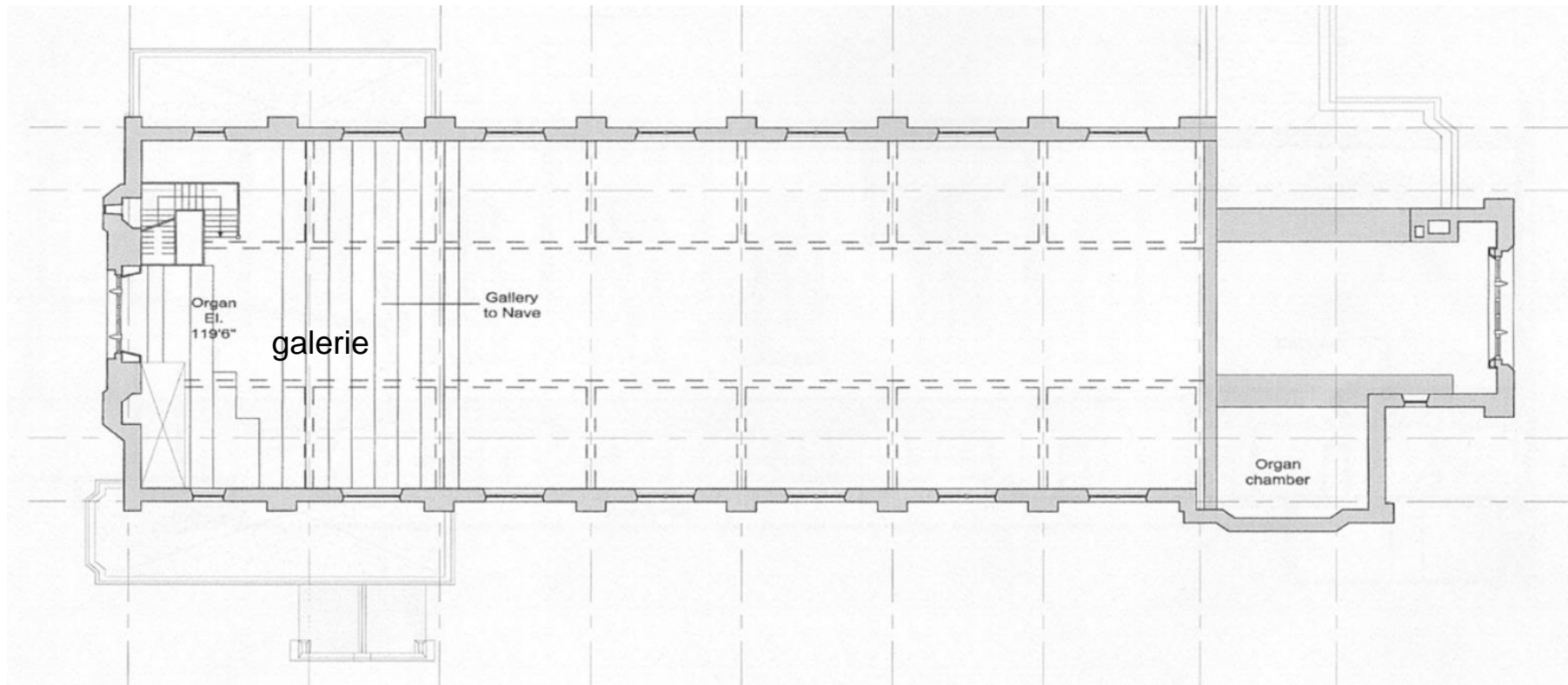
LE BÂTIMENT – PLAN SOUS-SOL



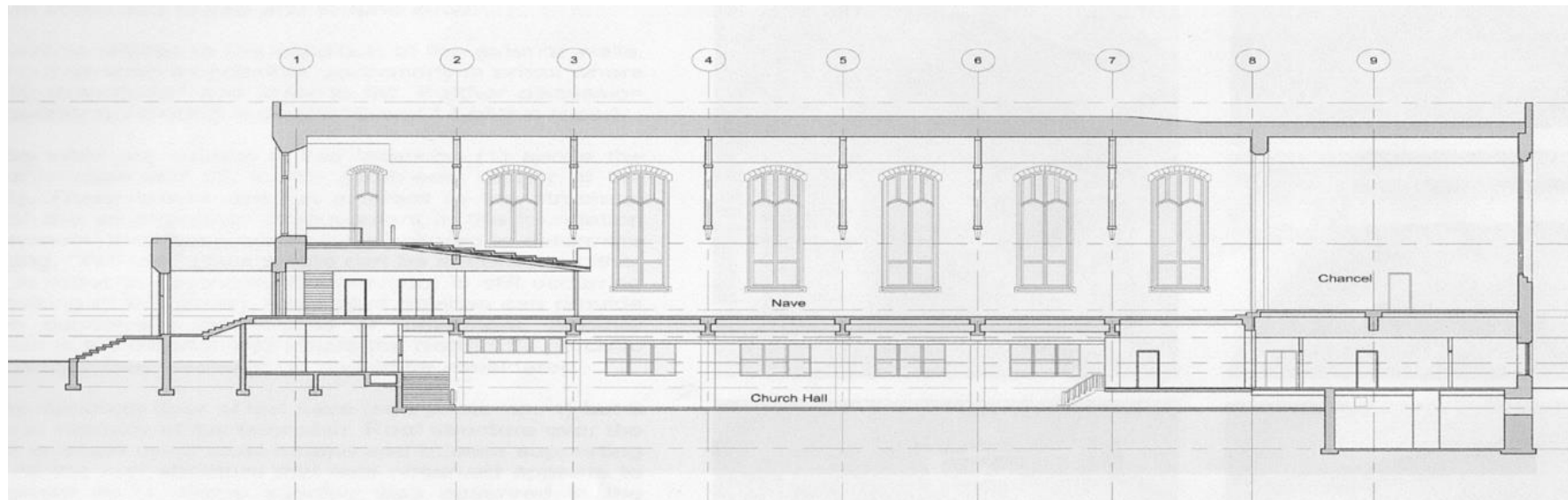
LE BÂTIMENT – PLAN RDC



LE BÂTIMENT – PLAN MEZZANINE



LE BÂTIMENT – COUPE



LE BÂTIMENT – INTÉRIEUR SOUS-SOL



Hall vu à partir de la scène.



Hall vu vers la scène.



Escalier double reliant le hall.



L'un des escaliers reliant le hall.

LE BÂTIMENT – INTÉRIEUR RDC



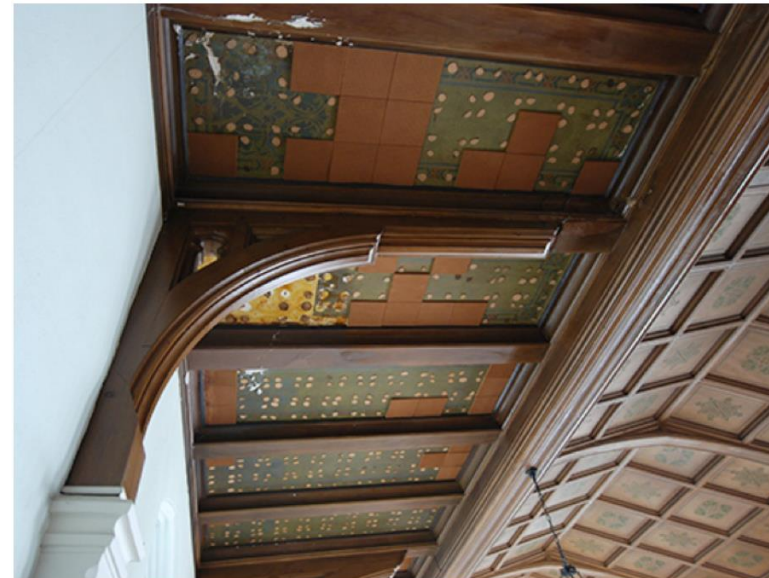
Nef et chœur vus à partir de la tribune.



LE BÂTIMENT – TOITURE

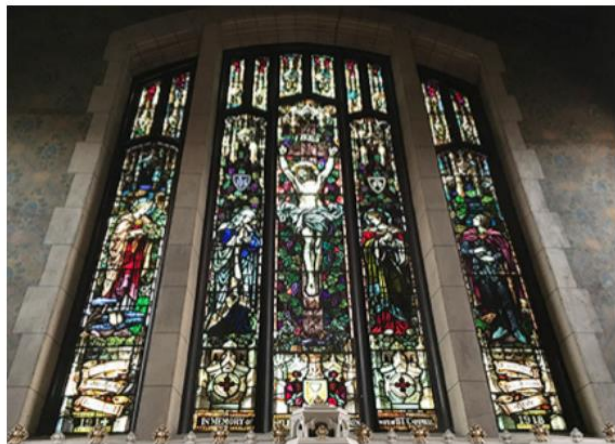


Détail de la fausse-voûte avec ses caissons, consoles, ailerons, membrures et motifs peints au pochoir.



Détail de la fausse-voûte latérale avec une console à ressaut (arc diaphragme) et son corbeau, des membrures, des carreaux d'insonorisation appliqués sur le fini original peint au pochoir.

LE BÂTIMENT – VITRAUX



« La Crucifixion », vitraux de la baie tripartite du chœur.



« L'Ascension », vitraux de la baie tripartite de la façade.

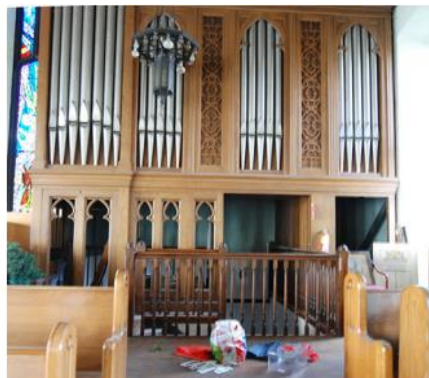


Vitreaux colorés d'une baie latérale de la nef.

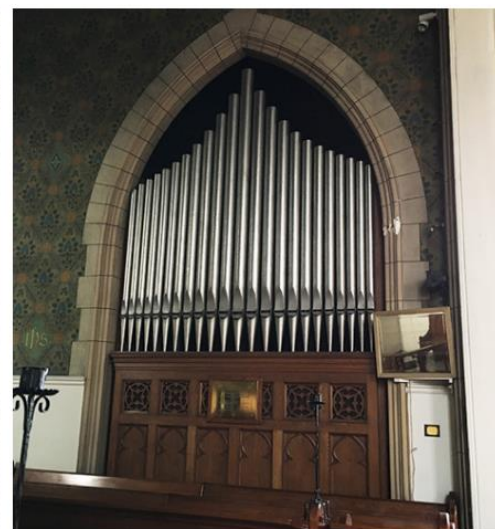
LE BÂTIMENT – ÉLÉMENTS CULTUELS ET MOBILIERS



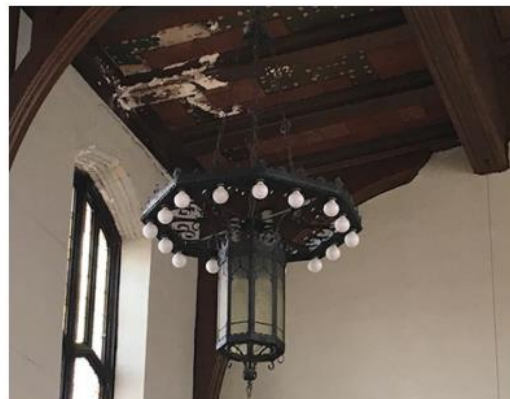
Montres du buffet des grandes orgues à la tribune.



Siège du célébrant.



Buffet et montre des grandes orgues dans le chœur.



Lustre de la nef.




Applique du hall.



Bancs de chœur.



Banc d'exèdre.

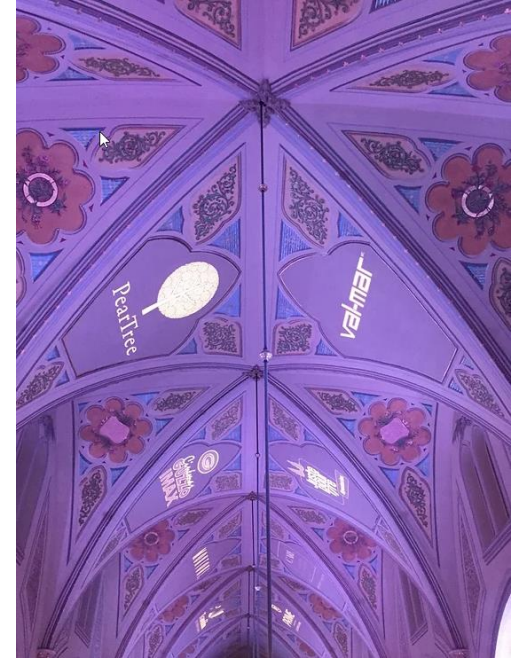


03 | LE PROJET



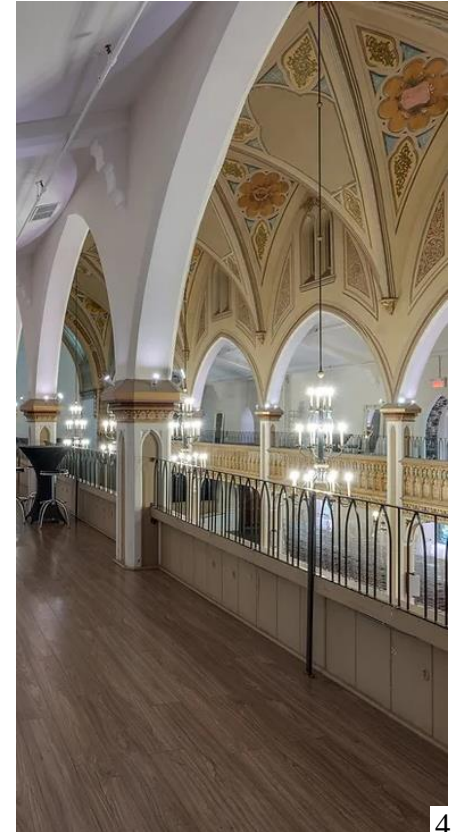
LE PROJET – VISION

- **Événements privés** : Les événements privés peuvent inclure des fêtes d'anniversaire, des réceptions de mariage, des soirées à thème, des rencontres culturelles, des célébrations de réussites professionnelles, des dégustations de vin, etc.
- **Préservation du patrimoine** : La réhabilitation permettra de préserver un élément important du patrimoine local, conservant ainsi l'histoire et la culture du quartier pour les générations futures;
- **Promotion du tourisme culturel** : L'église deviendra une attraction, attirant des visiteurs intéressés par l'histoire, l'architecture ou la spiritualité;
- **Renforcement du sentiment d'appartenance** : La communauté pourra se sentir investie dans la préservation de son histoire et de son identité, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et de fierté locale;
- **Expositions d'art** : Les vastes espaces et l'architecture impressionnante de cette église en font un cadre idéal pour des expositions d'art visuel. Des galeries temporaires ou permanentes pourraient présenter des œuvres d'artistes locaux ou internationaux, offrant ainsi une expérience immersive et inspirante aux visiteurs;



LE PROJET – VISION

- **Concerts et performances musicales** : L'acoustique naturelle et la grandeur de l'église en font également un lieu idéal pour des concerts et des performances musicales. Des orchestres, des groupes de musique classique, des chœurs ou des musiciens solistes pourraient se produire dans cet espace unique, offrant des expériences musicales inoubliables.
- **Événements culturels et festivals** : L'église accueillera une variété d'événements culturels, tels que des festivals de cinéma, des conférences, des projections artistiques, des expériences de réalité virtuelle avec ambiance immersive, des foires artisanales, etc. Ces événements contribueraient à dynamiser la scène culturelle locale et à encourager l'interaction sociale;
- **Spectacles de théâtre et de danse** : Les espaces flexibles seront utilisés pour des spectacles de théâtre, des pièces de théâtre, des performances de danse ou des représentations artistiques expérimentales, offrant ainsi une scène alternative et stimulante pour les artistes locaux et internationaux;
- **Clinique médicale et Établissement de jeux récréatifs**: Les propriétaires ont demandé d'ajouter ces usages pour diversifier les usages qui pourrait être autorisé dans le futur projet d'agrandissement.



LE PROJET – TRAVAUX À RÉALISER (INTÉRIEUR)

Mise aux normes

- Enlèvement des débris de murs et plafonds contenant de l'amiante;
- En matière de sécurité incendie;
- Accessibilité aux personnes handicapées;

Murs

- Remplacement des murs enlevés pour décontamination;
- Restauration des moulures et corniches abimées ou détruites;
- Peinture et finition écologiques à faible teneur en COV;
- Pose de carrelage dans les salles de bains;

Plafond, plancher

- Restauration des trous du plafond existant;
- Réparation des planchers en béton existants;
- Pose de revêtements de sol pour les bureaux, salles communes, salles de bains, etc;

Électricité, plomberie

- Renouvellement des circuits et filages électriques existants;
- Installation de circuits et filages électriques nouveaux;
- Installation de luminaires à LED écoénergétiques;
- Nouvelles salles de bains à plusieurs niveaux de la bâtisse;
- Installation d'équipement de cuisine;
- Installation de chauffage et de refroidissement à haute efficacité énergétique;
- Installation d'un ascenseur pour personnes handicapées.

LE PROJET – TRAVAUX À RÉALISER (EXTÉRIEUR)

Mise aux normes

- Réparation des murs de pierre extérieur s'il y a lieu et réparation des escaliers;
- Rénovation et/ou changement partiel ou totale de la toiture;
- Rénovation des fenêtres existantes;

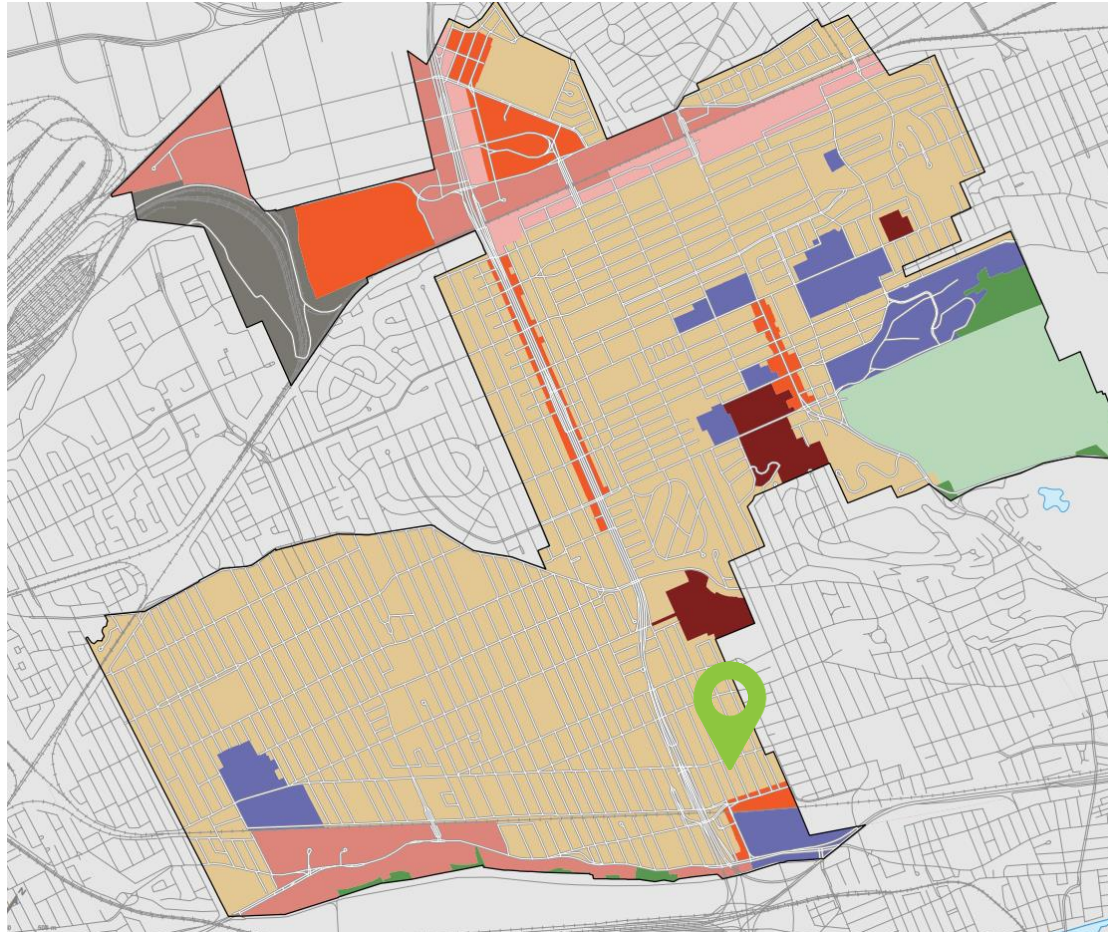
Aménagement paysager







- réparation (au besoin) du stationnement près de l'avenue Northcliffe;
- Bonification de l'aménagement paysager;
- Amélioration des entrées du bâtiment;
- Accessibilité universelle.

Électricité, plomberie

- Renouvellement des circuits et filages électriques existants;
- Installation de circuits et filages électriques nouveaux;
- Installation de luminaires à LED écoénergétiques;
- Nouvelles salles de bains à plusieurs niveaux de la bâtisse;
- Installation d'équipement de cuisine;
- Installation de chauffage et de refroidissement à haute efficacité énergétique;
- Installation d'un ascenseur pour personnes handicapées.

PLAN D'URBANISME / ZONAGE - Affectation

**Affectation PU**

	Secteur résidentiel
	Secteur mixte
	Secteur d'activités diversifiées
	Secteur d'emplois
	Grand équipement institutionnel
	Couvent, monastère ou lieu de culte
	Agricole
	Conservation
	Grand espace vert ou parc riverain
	Grande emprise ou grande infrastructure publique

Affectation zonage: E.5 (1) / Équipements culturels, d'hébergement et de santé

- établissement culturel, tels lieu de culte et couvent;
- activités communautaires ou socioculturelles;
- garderie;
- Bibliothèque;
- École préscolaire complémentaire;
- École spécialisé complémentaire.

PLAN D'URBANISME



AFFECTATION

Résidentiel

SECTEUR

04-01

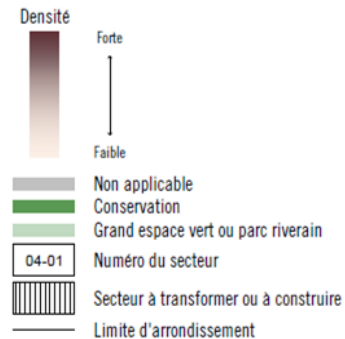
HAUTEUR

2-3 étages

MODE D'IMPLANTATION

TAUX D'IMPLANTATION

Moyen



DÉROGATIONS



	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T5	0034	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel (Lieu de culte)	E.5 (1) / Équipements culturels, d'hébergement et de santé établissement culturel	<ul style="list-style-type: none"> • activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • garderie; • maison de la culture; • musée • salle de spectacle; • salle d'exposition; • salle de réception • salle de réunion; • cliniques médicales; • écoles d'enseignement spécialisé; • bureau; • restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

PROJET DE RÉSOLUTION

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



 Territoire d'application
 Limite d'arrondissement et de municipalité

RÉSOLUTION PPCMOI

Modification au projet de résolution :

Libellé: Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser ~~les~~ certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

RÉSOLUTION PPCMOI

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE:

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés ;
- b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

RÉSOLUTION PPCMOI

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE:

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;
- c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;
- d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

PRÉSENTATION PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

RESPONSABLE	ÉTAPES	DATE
CCU	Avis formel PPCMOI	14 août 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption du projet de résolution (1 ^{ere} lecture)	3 septembre 2024
Consultation	Assemblée publique de consultation	25 septembre 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (2 ^e lecture)	7 octobre 2024
	Processus d'approbation référendaire	Octobre 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (3 ^e lecture)	4 novembre 2024

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
 - Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
 - Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

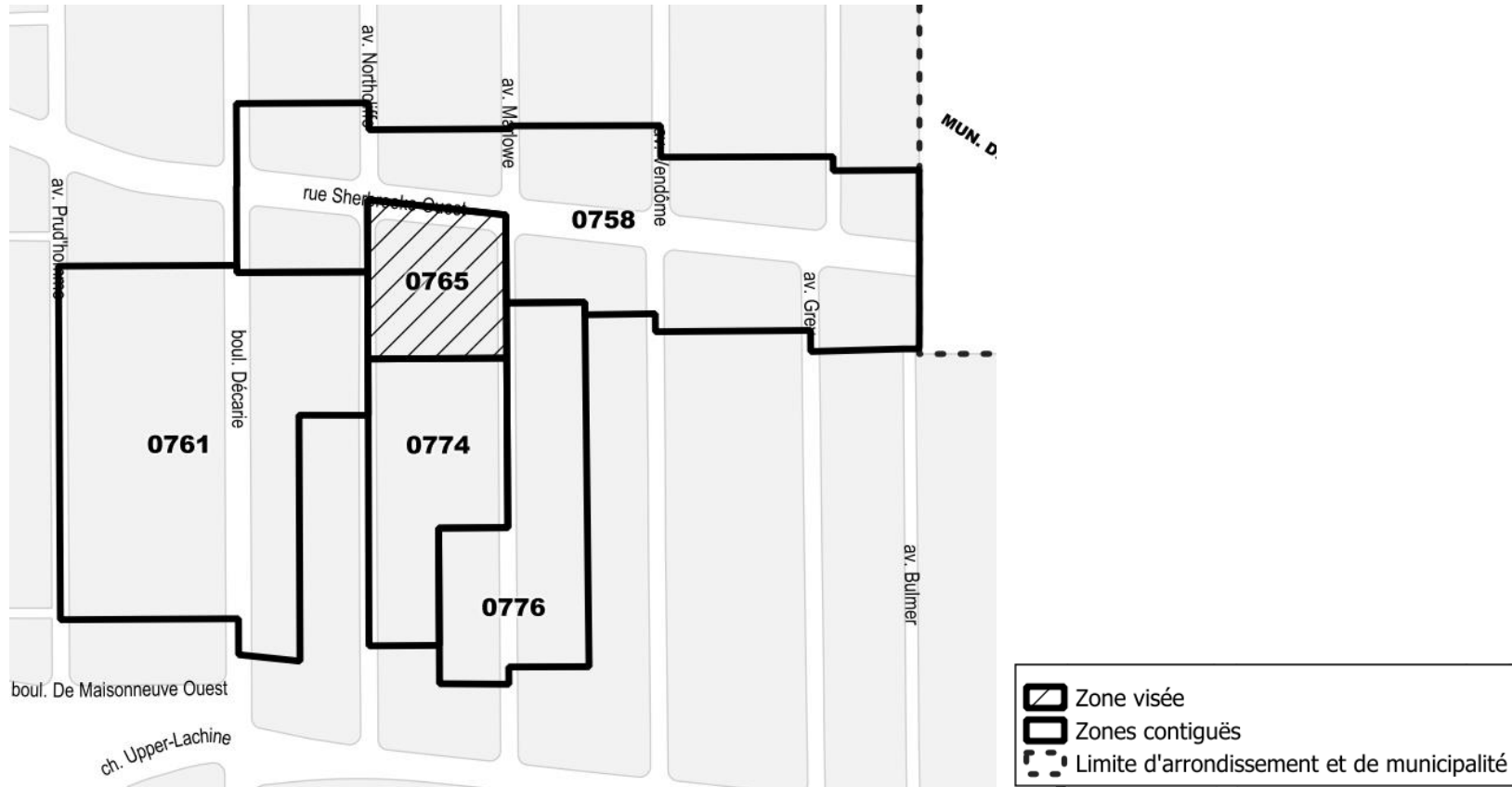
3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

ARTICLES DE LA RÉOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 3

CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS





PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Dossier # : 1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

Procès-verbal de la séance du 14 août 2024



2024-08-14_4.07_Extrait PV_5220, rue Sherbrooke Ouest.pdf

ANNEXE A Territoire d'application



1245626006_TA_v2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 août 2024 à 17h30
5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.7 5220, rue Sherbrooke Ouest - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser des usages spécifiques de la catégorie C.4 pour l'église Trinity Church située au 5220, Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande 3003428896.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande, visant à autoriser certains usages de la catégorie C.4 pour l'église Trinity Memorial située au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) le 19 juillet 2024.

Le projet envisagé consiste à rénover le bâtiment afin d'y accueillir un usage principal de salle événementielle. Ce projet déroge à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), eu égard à l'usage autorisé.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

1. Le projet est conforme au plan d'urbanisme ;
2. Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 18 juin 2024 ;
3. Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique ;
4. Le projet favorise la conservation et la restauration d'un lieu de culte significatif ;
5. Le projet vise à bonifier le dynamisme commercial de la rue Sherbrooke.

Délibération du comité :

Certains membres s'inquiètent des travaux pouvant être réalisés à l'intérieur de l'église pour en changer la vocation. Principalement, par la perte de la perception du plafond, si des locaux fermés étaient construits. Un membre du comité a un malaise à autoriser l'ensemble des usages de la catégorie C.4. Il affirme que certains des usages de cette catégorie pourraient amener à dénaturer les aménagements intérieurs liés à vocation initiale culturelle du bâtiment. Après plusieurs discussions, les membres demandent de restreindre l'autorisation par projet particulier à certains usages spécifiques dans la nef, soit ceux associés à l'exercice d'une salle événementielle. De plus, le comité demande de s'assurer que toute intervention protège l'intégrité visuelle du plafond de l'église, par exemple, en ne permettant pas de construire un mur qui atteindra le plafond.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

1. Que seuls les usages suivants soient autorisés « salle d'exposition, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale et école d'enseignement spécialisé », ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels ;
2. Que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservée ;
3. Que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés ;
4. Que les vitraux soient conservés et réparés au besoin ;
5. Qu'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soit fournis ;
6. Qu'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines soit fournis ;
7. Qu'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet soit fourni ;
8. Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1245626006





Dossier # : 1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

ATTENDU QUE le règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-10-01 13:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le pouvoir de réglementer et d'octroyer les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est dévolu aux conseils d'arrondissement par l'article 134 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4). Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11). Ce règlement permet de déroger à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise en vigueur dans l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 51 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ., c. T-15.01).

Depuis 2003, l'Arrondissement peut autoriser la conversion d'un immeuble en copropriété divise pour tout immeuble dont l'ensemble des logements est occupé par un usage autre que résidentiel ou pour tout immeuble comportant deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. Depuis 2018, une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

L'objectif du Règlement est de favoriser l'accès à la propriété par une subvention de l'arrondissement de 500 \$ au premier acheteur d'une partie privative d'un immeuble détenu en copropriété divise pour lequel une dérogation est accordée, ou pour toute autre copropriété divise vacante depuis plus de 10 ans.

La difficulté pour de nombreux ménages à accéder à une propriété dans l'arrondissement est une problématique connue depuis plusieurs années et divers programmes de subventions furent mis en place pour faciliter l'achat d'une propriété dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dont le programme de subventions lié au Règlement et, depuis 2018, le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle.

À l'heure actuelle, le Règlement n'oblige pas un propriétaire qui a obtenu une dérogation à vendre une partie de son bâtiment à une personne qui utilisera le programme de subvention, ce qui rend difficile l'atteinte de l'objectif visé par la réglementation. De plus, le montant de la subvention (500 \$) est minime en comparaison au prix d'achat d'une propriété à Montréal.

Depuis 2002, l'Arrondissement a autorisé l'ensemble des 178 demandes de conversion de duplex en copropriété divise présenté au conseil, soit une moyenne de 7,7 demandes par année. Ce Règlement a permis, au fil des ans, la conversion de 178 duplex en 356 logements en copropriété divise, ou un retrait potentiel de 178 logements du marché locatif dans l'arrondissement.

L'enjeu de l'habitation a beaucoup évolué au courant des dernières années et, malgré le fait que le besoin de favoriser l'accès à la propriété reste toujours d'actualité, la nécessité de protéger le parc de logements locatifs est maintenant une priorité de l'arrondissement dans un contexte de flambée des prix et de pénurie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 9387 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (qui deviendra C-11) adopté le 14 juin 1993;

Règlement 94-137 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 12 décembre 1994;

Règlement 97-185 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 27 octobre 1997;

Règlement 00-033 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 24 janvier 2000;

RCA03 17035 : Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation;

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir (période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logement et actualiser certaines dispositions).

DESCRIPTION

Il est proposé d'abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'abrogation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Le parc de logements locatifs nécessite une protection accrue de la part des instances municipales;
- Toute perte de logement accentue la crise du logement et peut avoir un impact important pour tout ménage visé;
- Le Règlement a permis la conversion de 178 duplex en 356 logements en copropriété divise, ou un retrait d'un potentiel de 178 logements du marché locatif dans l'arrondissement, depuis son entrée en vigueur;
- Le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle offre une subvention qui répond davantage aux besoins des acheteurs sur le territoire de l'arrondissement au niveau du montant offert et du type de propriété admissible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11), l'Arrondissement élimine la collecte des frais exigibles pour toute demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée.

L'Arrondissement a autorisé un total de 178 dérogations depuis 2002, pour une moyenne de 8 demandes par année. En se basant sur le tarif en vigueur en 2024 qui est de 843 \$ pour l'étude d'une demande, l'Arrondissement se priverait d'une moyenne de 6 744 \$ par année en abrogeant le règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement : Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation : Octobre 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024

Adoption du règlement - séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2024-08-21

Dossier # : 1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

Grille d'analyse - Montréal 2030



1246290024_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246290024

Unité administrative responsable : 59-07-03

Projet : Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #7 : Conserver environ 8 logements sur le marché locatif chaque année en interdisant la conversion d'immeubles en copropriétés divisées.</i>			

Section B - Test climat	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

Projet de règlement



1246290024_Projet de règlement.docx

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M. C. C-11).

Vu l'article 54.12 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ., c. T-15.01);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. C. C-11) est abrogé.

GDD : 1246290024



Dossier # : 1245626010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement, tel que réalisé, de l'appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003427214.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 septembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 20 septembre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement, tel que réalisé, d'un agrandissement de l'appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Selon la condition suivante :

- Que l'agrandissement soit peint de la même couleur que la construction hors toit préexistante et du solin du parapet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-02 10:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245626010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement, tel que réalisé, de l'appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003427214.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure, visant à régulariser une construction hors toit (appentis mécanique d'ascenseur), a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 17 juillet 2024.
La construction hors toit n'a pas été réalisée conformément au permis délivré en 2022.

La construction hors toit présente un retrait (environ 5,5 m) par rapport à la façade avant de 1,16 fois sa hauteur, alors que l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) requiert un retrait de 2 fois sa hauteur.

Une demande de permis de transformation, assujetti au titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme 01-276 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), est traitée en parallèle pour cet aspect – voir le dossier 2245626028.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bâtiment résidentiel concerné, de 37 logements et 5 étages, est situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, sur le lot 2 604 566, dans la zone 0479. En 2022, un permis pour autoriser l'agrandissement de la construction hors toit afin de permettre le remplacement de l'ascenseur et sa mise à niveau a été délivré. Or, la construction hors toit n'a pas été construite conformément au permis émis. La présente demande vise donc à régulariser la situation.

En vue de déterminer si la demande de dérogation mineure est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	La localisation des appareils mécaniques pour l'ascenseur sur le toit ne pouvait être située à aucun autre endroit, à moins de déplacer complètement l'ascenseur. Déplacer l'ascenseur serait non seulement coûteux, mais cela impacterait également les logements du projet;
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Il existait déjà une construction hors toit, celle-ci a été agrandie; l'agrandissement, situé sur le toit du 5e étage et en retrait d'environ 5,5 m de la façade, est peu perceptible.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi (permis no: 3001488313). Malgré tout, la modification aurait dû être soulevée immédiatement.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande d'accorder la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que la demande est conforme aux critères de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que l'agrandissement tel que réalisé était requis pour mettre aux normes l'ascenseur à son emplacement original sans impacter les logements;
- Considérant que des travaux majeurs pour relocaliser l'ascenseur auraient des impacts sur les résidents;
- Considérant que l'impact visuel de l'agrandissement serait réduit si celui-ci était repeint de la même couleur que la construction hors toit préexistante et du solin du parapet ;

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa séance du 11 septembre 2024, d'accorder la demande à la condition de repeindre l'agrandissement - voir extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-09-20: Publication d'un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-10-07: Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-09-26

Dossier # : 1245626010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement, tel que réalisé, de l'appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003427214.

Plan des conditions existantes



2024-09-18_Plan des conditions existantes.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 11 septembre 2024



2024-09-11_4.05_Extrait PV_6275, rue Sherbrooke Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-4384

Télécop. :

DESCRIPTION

DEMANDE DE DÉROGATION À LA HAUTEUR DE L'APPENTIS MÉCANIQUE

L'APPENTIS MÉCANIQUE EXISTANTE A ÉTÉ AGRANDI PENDANT LA RENOVATION DE LA CAGE ASCENSEUR AFIN DE SATISFAIRE LES EXIGENCES D'ESPACE MINIMAL REQUIS PAR LA RBQ ET LE FABRICANT D'ASCENSEURS.

SE REFERER AUX DESSINS QUI FONT PARTIE DE CETTE DEMANDE ÉMIS POUR CE PROJET PAR:

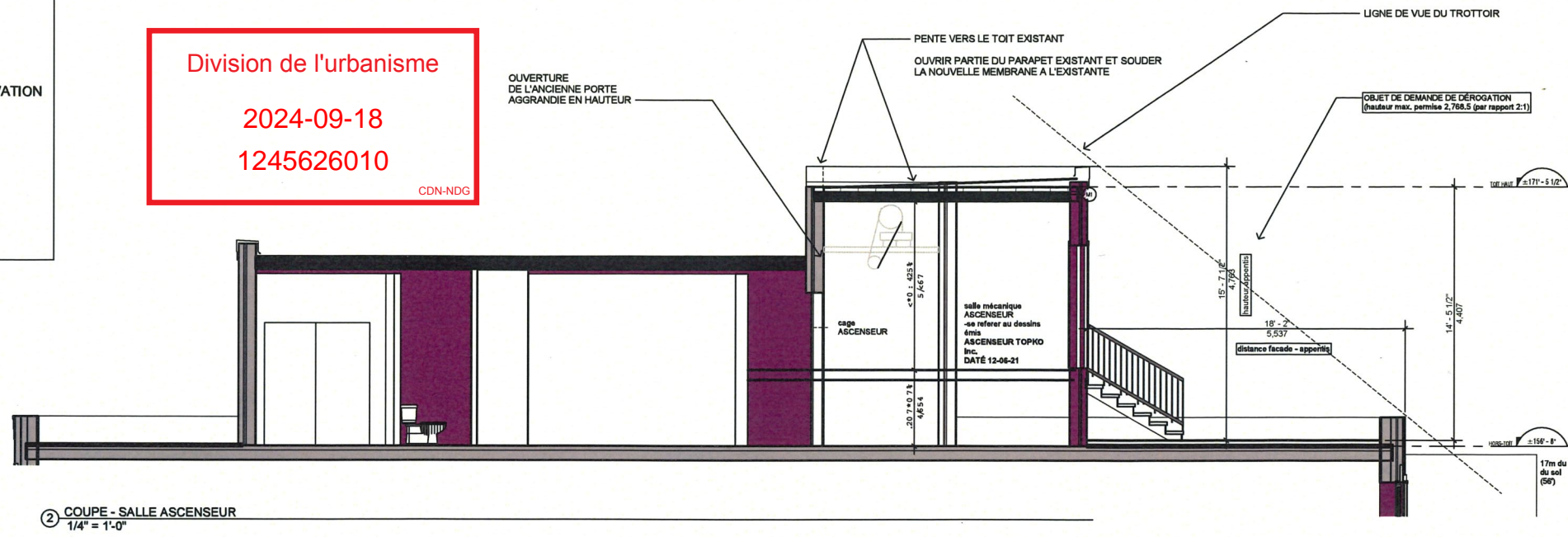
ASCENSEUR TOPKO Inc.
DATÉ 12-06-21

Division de l'urbanisme

2024-09-18

1245626010

CDN-NDG



② COUPE - SALLE ASCENSEUR
1/4" = 1'-0"

STEFANO DOMENICI ARCHITECTS
1115 Sherbrooke O. suite 1905
Montréal Québec Canada H3A 1W8
T 514.904.0000 F 514.904.0002
administration@sygmagroup.net www.sygmagroup.net

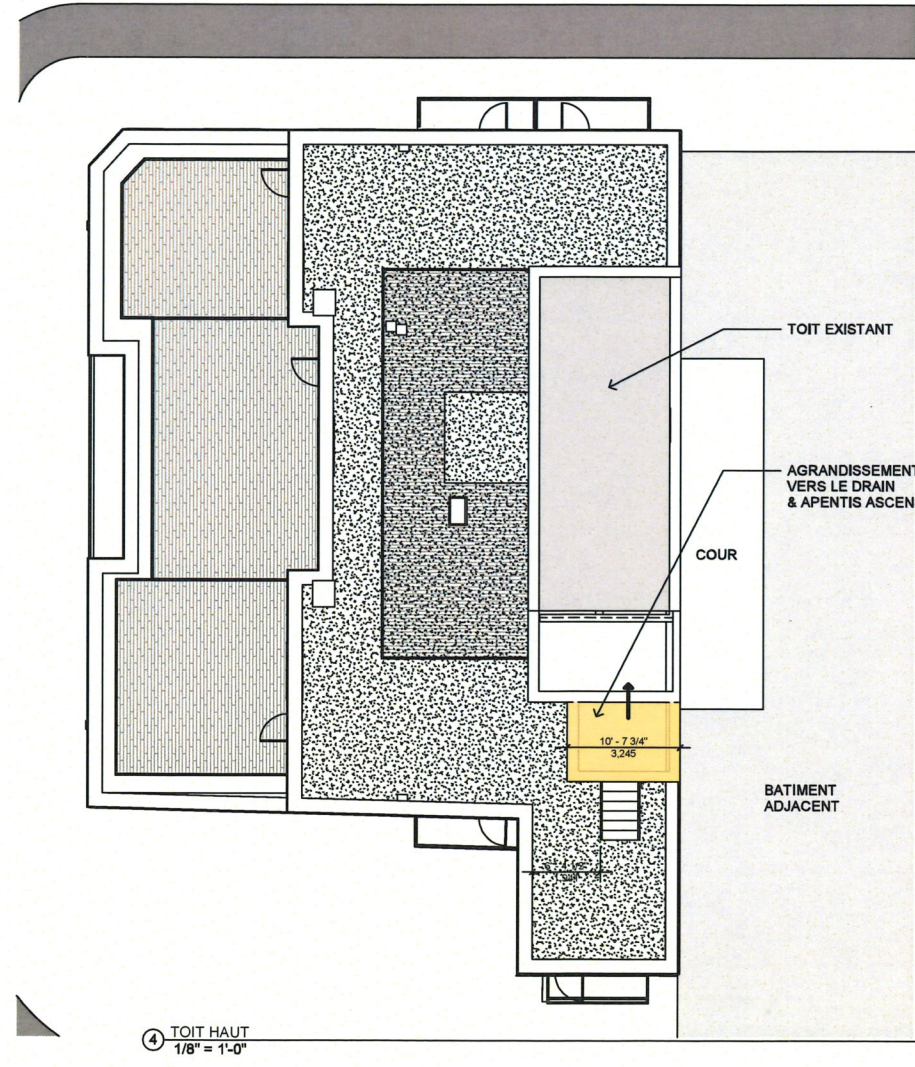


PRELIMINAIRE
POUR COORDINATION SEULEMENT

PRELIMINARY
FOR COORDINATION ONLY

REVISIONS		
NO	DATE	DESCRIPTION
1	29jun2021	ÉMIS POUR PERMIS
2	12jul2021	AGRANDISSEMENT APPENTIS
3	10août2021	PERMIS REV. 1
4	29mai2024	Coordination
5	3juil2024	Demande de Dérogation appentis

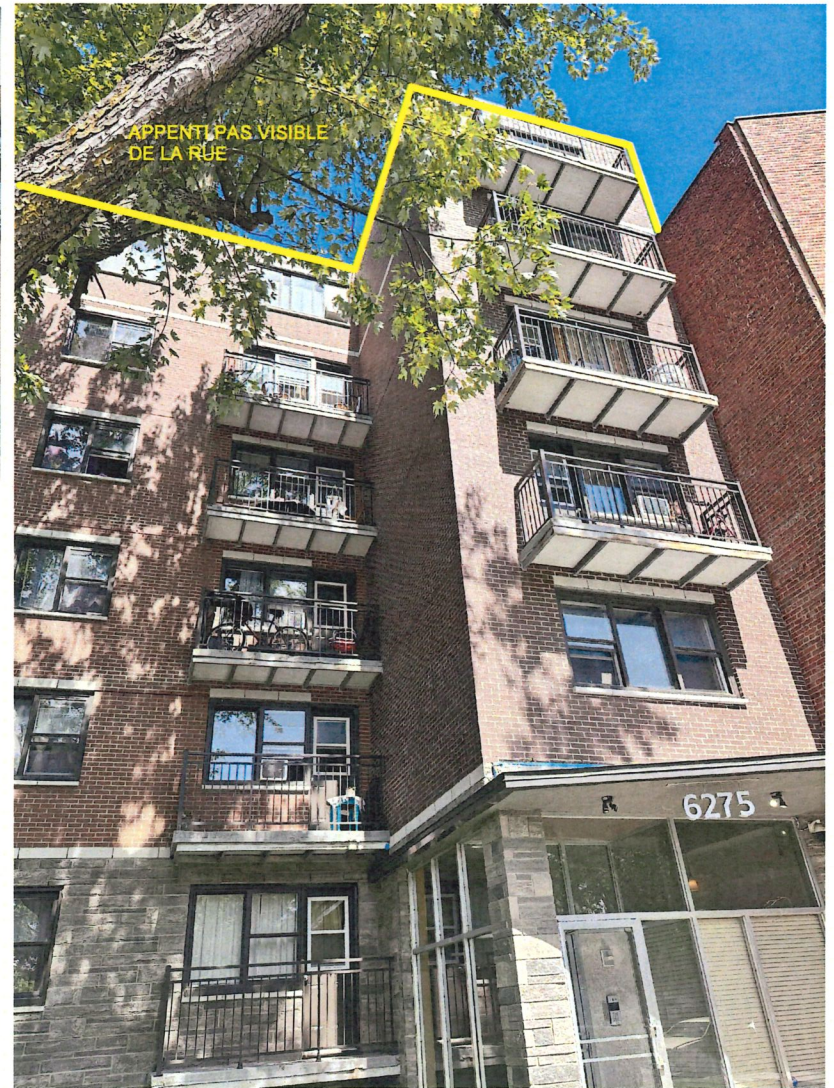
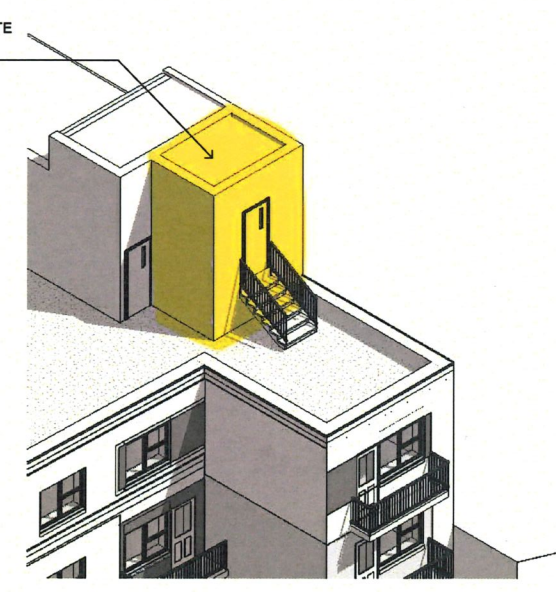
NOTRE-DAME-DE-GRACE



④ TOIT HAUT
1/8" = 1'-0"



VUE DE LA FAÇADE



VUE VERS LE TOIT DU TROTTOIR

NOTES
Droit d'auteur SDA
Ce dessin est propriété de SDA et ne peut pas être utilisé sans le consentement préalable de l'architecte signataire. Toute reproduction non-autorisée est passible de poursuites.
- Toutes les dimensions et conditions devront être vérifiées au chantier.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin.
- Toutes erreurs ou omissions sur le dessin doivent être communiquées en écrit immédiatement à l'architecte.
- Tous les travaux devront être conforme aux normes, lois et codes les plus récents en vigueur et ce pour tous les corps de métier.

PROJECT TITLE TITRE DU PROJET
6275 SHERBROOKE OUEST
REFECTION DU PAREMENT EN MAÇONNERIE
FILE NUMBER 326.21 DOSSIER
OWNER PROPRIÉTAIRE
Building Block Mgmt. Inc.
DRAWING TITLE TITRE DE DESSIN
APPENTIS MÉCANIQUE
PLAN & COUPE

SCALE As indicated ÉCHELLE
DATE 8 Juin 2021 DATE
DRAWN BY Author DESSINE PAR
APPROVED BY Approver APPROUVÉ

DRAWING No. **A601** DESSIN No.

C:\Users\stefan\Dropbox\SDA\Sherbrooke 6275 Penthouse & Lobby\Revit\6275 Sherbrooke O Pt. elevator only.rvt

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 septembre 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.5 6275, rue Sherbrooke ouest - DM

Étudier une demande de dérogation au retrait d'une construction hors toit prescrit par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial jumelé situé au 6275, Sherbrooke ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003427214.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande de dérogation mineure, visant à régulariser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel qui est dérogoatoire au retrait minimal prescrit pour une construction hors toit, a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 17 juillet 2024.

La construction hors toit n'a pas été construite conformément au permis délivré pour sa construction en 2022. L'appentis mécanique construit pour le bâtiment résidentiel jumelé de 37 logements n'est pas conforme au retrait prescrit face à la façade avant.

Le projet propose un retrait par rapport à la façade avant de 1,16 fois la hauteur de la construction hors toit, alors que l'article 22 du Règlement d'urbanisme (01-276) requiert un retrait de 2 fois la hauteur de la construction hors toit.

Une demande de permis de transformation assujetti au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379) est traitée en parallèle pour cet aspect – voir la demande 3003427235.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Après étude des documents présentés, la Division conclut que les plans sont conformes à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et recommande qu'ils soient approuvés à la condition suivante :

- Repeindre l'agrandissement de la même couleur que la construction hors toit existante ainsi que son solin du parapet.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante :

- Repeindre l'agrandissement de la même couleur que la construction hors toit existante ainsi que son solin du parapet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1246290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2024 et ce, jusqu'à la fin de son présent mandat.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-10-01 13:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant ou la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170084 – 1244570005 - Nommer mairesse suppléante Madame Despina Sourias, de mai 2024 à octobre 2024 inclusivement.

DESCRIPTION

Le 8 avril 2024, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, a été nommée maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2024 à octobre 2024 inclusivement.

Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant ou une nouvelle mairesse suppléante et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 14 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1)

- Article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-10

Gyrlaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



Dossier # : 1247479009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 11:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247479009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Gylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs du
Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1247479009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'août 2024.



Décisions déléguées Ressources humaines Aout 2024.xls.pdf



1247479009- rapport visa-aout 2024.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_août 2024.pdf



Liste des bons de commandes approuvés_août 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Août 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	11	DSAG	Aide-bibliothécaire	2024-07-27	Promotion
			DSAG	Chauffeur de véhicules	2024-09-07	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	2024-07-27	Titularisation
			DSAG	Inspecteur d'arr. travaux, circulation, propreté	2024-07-27	Promotion
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	2024-09-07	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Secrétaire d'unité	2024-08-10	Mise en disponibilité
			DSAG	Chauffeur d'opérateur d'appareils motorisés	2024-08-10	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	2024-08-10	Embauche
			DSAG	Chauffeur de véhicules	2024-08-10	Titularisation
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	2024-08-10	Titularisation
			DSAG	Inspecteur d'arr. travaux, circulation, propreté	2024-08-10	Promotion
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	8	DSAG	Etudiant - cols bleus	2024-08-16	Cessation
			DSAG	Etudiant - cols bleus	2024-07-29	Cessation
			DSAG	Agent technique en ingenierie	2024-09-28	Interruption d'affectation
			DSAG	Agent communications sociales	2024-09-14	Interruption d'affectation
			DSAG	Etudiant - cols bleus	2024-08-24	Cessation
			DSAG	Etudiant - cols bleus	2024-08-17	Cessation
			DSAG	Agent technique en ingenierie	2024-08-10	Interruption d'affectation
			DSAG	Inspecteur en horticulture et arboriculture	2024-09-28	Interruption d'affectation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Août 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
10,00	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAG	-	2024-07-26	Congédiement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	7	DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du dev. Social	-	Autoriser un avis disciplinaire.
			DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du dev. Social	-	Autoriser un avis disciplinaire.
			DSAG	Direction des travaux publics, division de la voirie et des parcs	-	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire.
			DSAG	Direction des travaux publics, division de la voirie et des parcs	-	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 23 mai dernier.
			DSAG	Direction des travaux publics, division de la voirie et des parcs	-	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 16 mai dernier.
			DSAG	Direction des travaux publics, division de la voirie et des parcs	-	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 30 avril dernier.
			DSAG	Direction des travaux publics, division de la voirie et des parcs	-	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 3 mai dernier.
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Animateur spécialisé loisirs	2024-08-27	Interruption d'affectation.
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	3	DSAG	-	-	Autoriser le transfert du poste (90192) de l'emploi (402860) de la Direction de (DAUM) à la Direction (DCSLDS).
			DSAG	-	-	Autoriser la création d'un poste temporaire de gestionnaire immobilier à la Division de la gestion immobilière du 21 septembre au 31 décembre 2025 inclusivement.
			DSAG	-	-	Autoriser la transformation du poste préposé à l'application de la peinture de la Division de la voirie en un poste de chauffeur de véhicule motorisé.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Août 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
14,0	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	1	DSAG	-	-	Approbation des mouvements d'affectation du 2e trimestre 2024 acceptés par le numéro de demande collective no 880034 à la Direction des travaux publics.

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'août 2024)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-08-04	Supermarche Pa Du Parc	Nourriture - Projet d'animation dans un HLM : Midis musicaux		157,26 \$
2	2024-08-11	RTM - abonnement	Passé mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		138,79 \$
3	2024-08-11	RTM - abonnement	Passé mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		69,39 \$
4	2024-08-22	Alimentation khalid	Nourriture - Projet d'animation dans un HLM : Midis musicaux		161,20 \$
5	2024-08-25	Adobe Inc	Renouvellement de la licence Adobe Creative Cloud pour la bibliothèque Benny		2 538,10 \$
6	2024-08-25	Bio terre	Nourriture - Projet d'animation dans un HLM : Midis musicaux		11,77 \$
7	2024-08-25	Marche Sa	Nourriture - Projet d'animation dans un HLM : Midis musicaux		26,68 \$
					3 103,19 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Division du greffe Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUM Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-08-06	Avancie	Service de notification - Division de permis et inspections		99,21 \$
2	2024-08-06	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 \$
3	2024-08-08	Première moisson	Frais de réunion - Comité consultatif d'urbanisme du 14 août		276,48 \$
4	2024-08-08	Première moisson	Frais de réunion - Comité consultatif d'urbanisme du 14 août		28,29 \$
5	2024-08-08	Registre Foncier du Québec	Consultations		2,00 \$
6	2024-08-14	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 \$
7	2024-08-14	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 \$
8	2024-08-14	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 \$
9	2024-08-28	Ordre des urbanistes	Congrès pour un conseiller en aménagement		918,64 \$
					1 328,62 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-08-14	Amazon	Protecteur pour IPAD - promotion de l'infolettre		102,97 \$
2	2024-08-14	Amazon	Batterie portable - promotion de l'infolettre		83,88 \$
3	2024-08-14	Canva	Autocollants QR pour la promotion de l'infolettre		41,99 \$
4	2024-08-20	Canva	Abonnement		308,65 \$
5	2024-08-23	Canva	Autocollants pour le projet de ronde de sécurité de la Division de Sports et Loisirs		66,14 \$
					603,63 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Samir Admo

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

5 035,44 \$

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Asselin Lebreux, William	2024-07-29	Conteurs à gages	Animation bibliothèque Interculturelle	346,46 \$
	2024-08-01	Beauvais, Chantal	Matériel de bricolage pour le club de lecture TD	148,59 \$
	2024-08-01	Lefort, Louise	Velcro pour affiche	1,33 \$
				496,38 \$
Boudreault, Roxanne	2024-07-30	Assaf, Andrée	Frais de kilométrage pour la période décembre 2023 à juillet 2024	113,81 \$
	2024-08-08	Blanchette, Mélanie	Achat de fournitures de bureau	47,58 \$
	2024-08-08	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage et de stationnement pour les mois de juin et juillet	120,96 \$
				282,35 \$
Boutin, Pierre	2024-08-01	Hooper, Chantal	Achat de chips pour le BBQ du clos Madison	116,32 \$
				116,32 \$
Chamberot, Robert	2024-08-15	Bolocan, Elena	Guides et instruments de travail pour animation à la bibliothèque de Côte-des-Neiges	145,00 \$
	2024-08-21	Alexandre Couture	Conférence: Présentation de bandes dessinées	1 049,87 \$
	2024-08-21	Animations Clin d'oeil inc.	Spectacle: Fête de clôture du Club de lecture TD	819,02 \$
	2024-08-21	Nancy Isabelle Labrie	Service de maquillage pour enfants_fête de clôture du Club de lecture TD	303,61 \$
				2 317,50 \$
Gaudreault, Guylaine	2024-08-12	Boudreault, Roxanne	Frais de stationnement pour les mois de juin et juillet	195,00 \$
				195,00 \$
Hotte-Boulet, Martin	2024-07-29	L'Empreinte Imprimerie inc.	Service imprimerie_cartes d'affaires	58,79 \$
	2024-08-09	Lavoie, Nicolas	Achat bougie pour dîner de départ à la retraite	28,55 \$
				87,34 \$
Kanga, Vanessa	2024-07-30	Marc-Alexandre Brûlé	Spectacle: Récital de magie_parc Georges-Saint-Pierre	2 624,69 \$
	2024-07-30	Productions Fila 13	Spectacle: Trois Tortues dans le Parc_parc Trenholme	2 519,70 \$
	2024-07-30	Stingaciu, Irinel-Maria	Matériel de bricolage pour animation	30,63 \$
	2024-07-30	Stingaciu, Irinel-Maria	Étui pour iPad	297,03 \$
	2024-08-01	9028-6733 Québec inc.	Peinture_maison de la culture CDN	78,41 \$
	2024-08-01	Emilou Johnson	Spectacle: Ravaudage_parc Jean-Brillant	507,00 \$
	2024-08-01	Lorganisme	Spectacle: Les limites infinies de la peau_parc Notre-Dame-de-Grâce	944,89 \$
	2024-08-05	Chastel, Emilie	Matériel pour boîtes à livre_BIC	61,70 \$
	2024-08-05	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres cadeaux pour le Club de lecture_BIC	130,29 \$
	2024-08-08	Chamberot, Robert	Matériel de jeu pour la bibliothèque	92,58 \$
	2024-08-13	Ali Idres	Spectacle: Syroko_parc Notre-Dame-de-Grâce	2 500,00 \$
	2024-08-13	Chastel, Emilie	Matériel de bricolage pour la fête de clôture du club de lecture TD	17,99 \$
	2024-08-13	Festival de films Cinémania	Spectacle: Kanaval (projection_parc Jean-Brillant)	408,40 \$
	2024-08-13	Létourneau, France	Location d'auto pour activité InterFab à NDG	44,91 \$
	2024-08-13	Théâtre du Ricochet	Spectacle : Indiscrétions publiques_promenade Jean-Brillant	3 044,64 \$
	2024-08-15	Association des bibliothèques publiques du Québec	Livres pour trousse une naissance un livre_BIC	140,68 \$
	2024-08-15	Pearl Duval	Animation: Heure du conte	274,00 \$
	2024-08-21	Mouvement Climat Montréal	Spectacle: Branché_parc Mackenzie-King	740,16 \$
	2024-08-21	Pétale inc.	Spectacle: Alphonse Baisillon_parc Notre-Dame-de-Grâce	2 624,69 \$
	2024-08-26	Festival des arts de ruelle	Spectacle: Tournée de parades du #FAR2024	3 989,52 \$
				21 071,91 \$
Labadie, Jean-Francois	2024-07-29	Digi-Sports Canada inc.	Animation: Jeux de la rue_7 juillet 2024	472,44 \$
	2024-07-29	Digi-Sports Canada inc.	Animation: Jeux de la rue_6 et 7 juillet 2024	472,44 \$
	2024-08-01	Sylvain Bouillère	Spectacle: Les Peintres	2 152,24 \$
	2024-08-06	Stephen Hennessy	Service de DJ: Jeux de la rue	1 564,31 \$
	2024-08-05	Association Échecs et Maths	Tournois d'échecs_Jeux de la rue	577,43 \$
				5 238,86 \$
Plante, Stéphane	2024-07-30	André Lemire	Ateliers de médiation culturelle	1 903,68 \$
	2024-08-01	Musique Évolution Musycosystème	Concert_médiation culturelle	200,00 \$
	2024-08-05	L'Abri cot	Animation: Francisation	734,91 \$
	2024-08-12	Soulière, Nicolas	Achat de prix_mois du vélo	300,00 \$
	2024-08-12	Tan & Gauthier en S.E.N.C	Atelier: Création d'une histoire sur l'été	729,55 \$
	2024-08-13	A.G.C. Art Public	Ateliers de médiation culturelle_murale Loyola	3 674,56 \$
	2024-08-13	Borges, Ligia	Achat de collations pour atelier de médiation et carte cadeau pour projet Midis musicaux	230,51 \$
	2024-08-13	Ivan Atehortua	Atelier de médiation culturelle_projet Piano WestHaven	500,00 \$
	2024-08-14	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Matériel de bricolage pour atelier	50,44 \$

	2024-08-14 Organisation Wecan	Animation d'atelier de médiation culturelle_projet Braille (1er août_après-midi)	800,00 \$
	2024-08-14 Organisation Wecan	Atelier de médiation culturelle_projet Braille (1er août_avant-midi)	800,00 \$
	2024-08-14 Organisation Wecan	Atelier de médiation culturelle_projet Braille (18 juillet)	800,00 \$
	2024-08-21 André Lemire	Atelier de médiation culturelle (7 août)	550,00 \$
	2024-08-21 Cégep Marie-Victorin	Session pour préparation à la retraite	162,73 \$
	2024-08-21 Patsy Van Roost	Atelier de médiation culturelle_fabrication de chapeaux-chevaux (29 juillet)	824,15 \$
	2024-08-21 Patsy Van Roost	Atelier de médiation culturelle - fabrication de chapeaux-chevaux (29 et 31 juillet)	797,90 \$
			13 058,43 \$
St-Laurent, Sonia	2024-08-12 Mohammed, Nadia	Frais de KM pour la période d'avril à juin	92,62 \$
	2024-08-19 Joukhajian, Jean-Hagop	Frais kilométrage mois de juillet	59,93 \$
			152,55 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	2024-08-21 Brunet, Caroline	Carte cadeau_prix concours Savourez votre lecture	101,45 \$
	2024-08-21 Tétreault, Noëlla	Achat des piles pour jeux	19,06 \$
			120,51 \$
Tankoano, Fimba	2024-07-30 Association Québécoise Du Loisir Municipal (AQLM)	Note de crédit_facture 45905220	-419,95 \$
	2024-08-13 Association Québécoise Du Loisir Municipal (AQLM)	Note de crédit_facture AQLM 4700	-104,99 \$
	2024-08-13 Association Québécoise Du Loisir Municipal (AQLM)	Note de crédit_facture AQLM 5101	-104,99 \$
	2024-08-15 Association des bibliothèques publiques du Québec	Matériel_programme "Une naissance, Un livre"	569,51 \$
	2024-08-19 Ricci, Teasdale huissiers de justice inc.	Lettre remise par huissier de justice	214,28 \$
			153,86 \$
Trottier, Pascal	2024-08-05 Jean Sabourin	Spectacle: Fanfare Faux-Nez_place Guy-Viau	1 889,77 \$
	2024-08-05 Marie-Christine Simoneau	Spectacle: Curiosités Mystiques_place Guy-Viau	2 204,74 \$
			4 094,51 \$
			47 385,52 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

CDN: Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- août 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1634704	2024-08-27	Xylème inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_inspection d'arbres	7 433,11 \$
						7 433,11 \$
Alexis, Steve Tony	1671341	2024-08-06	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Élingue et pad de protection pour élagueurs	200,31 \$
	1674147	2024-08-27	Aux Aubépines 2002 inc.	-	Plantes vivaces	6 340,83 \$
	1668759	2024-08-08	Industries Désormeau inc.	-	Maillons rapides et vis	929,20 \$
	1672389	2024-08-09	Location Gamma inc.	-	Service de réparation de machinerie	309,86 \$
	1668561	2024-08-08	Marvito inc.	-	Purificateur d'air, nettoyant pour carburateur et bouchon pour oreilles	431,50 \$
	1668438	2024-08-06	Novafor équipement inc.	-	Mousquetons, pantalon de pluie et porte outils pour élagueurs	4 369,19 \$
	1668521	2024-08-08	Novafor équipement inc.	-	Scie et lame de rechange	1 361,93 \$
	1672152	2024-08-08	Novafor équipement inc.	-	Bandeau de protection KLIMA AIR	226,65 \$
	1648950	2024-08-28	Outillage express	-	Ajout pour paiement de facture_tronçonneuses et accessoires, scie à chaîne, batterie et chargeur	8 928,77 \$
	1672254	2024-08-09	Ruigrok flowerbulbs	-	Bulbes de plantes	3 057,11 \$
	1662209	2024-08-06	S. Boudrias horticole inc.	-	Ajout pour paiement de facture_sable à jeu	5,29 \$
	1672284	2024-08-09	Sanivac	1585557	Location de toilette chimique	167,98 \$
	1671394	2024-08-06	Superior Sany solutions (TM)	-	Produits nettoyants	372,95 \$
	1668534	2024-08-06	Tenaquip limited	-	Chaîne, gants et ruban à mesurer	3 640,28 \$
	1670316	2024-08-06	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Entretien de jeux d'eau	2 767,89 \$
						33 109,74 \$
Bensaci, Amar	1664029	2024-08-29	9334-1121 Québec inc.	-	Ajout de fonds_décontamination urgente d'une section du plafond du gymnase_centre communautaire NDG	1 224,78 \$
	1673534	2024-08-21	Paladin technologies inc.	-	Bibliothèque / Maison de la Culture CDN: Retrait de 2 serrures à code et installations de 2 serrures pour Abloy Protec2. GDD 1225302002	1 445,34 \$
						2 670,12 \$
Boucher, Francois	1673473	2024-08-20	Entreprises Forlini-division équipements de sécurité universel inc.	-	Chaussures de travail	142,74 \$
						142,74 \$
Boutin, Pierre	1672712	2024-08-13	Arbo-Design inc.	-	Élagage d'arbres publics_urgences	20 997,50 \$
	1673225	2024-08-16	Les mousses de l'Estrie inc.	-	Paillis de cèdre	9 195,53 \$
	1672967	2024-08-14	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Pièces pour les travaux correctifs de puisards sur Upper-Lachine	11 803,26 \$
	1672224	2024-08-09	Tenaquip limited	-	Produit nettoyant de graffiti	630,87 \$
						42 627,16 \$
Brunet, Étienne	1672465	2024-08-15	Cogeco média acquisitions inc.	-	Promotion de l'infolettre de l'arr. de CDN-NDG - Été - automne 2024	2 099,75 \$
	1675239	2024-09-03	HEC Montréal	-	Formation : Maîtriser l'art de communiquer en situations délicates de gestion	2 304,48 \$
	1674582	2024-09-03	Les Baristocrates	-	Bar à espresso mobile - Café de la rentrée	944,89 \$
						5 349,12 \$
Chamberot, Robert	1674316	2024-09-03	Hypertec systèmes inc.	-	HYPERTEC _Moniteur_SOU_Biblio CDN	142,77 \$
						142,77 \$
Cousineau, Simon	1636729	2024-08-14	Regard sécurité	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_lunettes protectrices avec prescription	310,00 \$
						310,00 \$
Desjardins, Steve	1674453	2024-08-27	Compugen inc.	-	Ordinateur portable	1 095,02 \$
						1 095,02 \$
Gaudreault, Guylaine	1673280	2024-08-20	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Travaux de céramique - Piscine du Centre Sportif N.D.G	10 273,03 \$
	1674047	2024-08-22	Novafor équipement inc.	-	Système de communication_SENA CAST POUR CASQUES	9 842,58 \$
	1673535	2024-08-22	Paladin technologies inc.	-	Retrait de serrures à code et installation de serrures pour Abloy Protec2_biblio et centre comm. CDN_GDD 1237381003	2 063,02 \$
	1651293	2024-08-22	Sanivac	1585557	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2024_Location de toilettes chimiques_parcs et jardins communautaires	839,90 \$
						23 018,53 \$
Hooper, Chantal	1672832	2024-08-23	Complexe Enviro Connexions ltée	-	BC ouvert_disposition de renouée japonaise, de phragmite et de terre contaminée	5 249,37 \$
	1670969	2024-08-08	Entreprises Forlini-division équipements de sécurité universel inc.	-	Bottes de sécurité	183,69 \$
	1672510	2024-08-14	Les industries Poly inc.	-	BC ouvert 2024 - Numérisation des documents	2 099,75 \$

	1673165	2024-08-15 Location Gamma inc.	-	Service de réparation de machinerie	151,54 \$
	1636326	2024-08-14 Loïselle inc.	1593483	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_traitement ou de valorisation de sols contaminés de type BC avec odeur	4 199,50 \$
	1636437	2024-08-14 Loïselle inc.	1593484	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_traitement et de valorisation de sols contaminés de type C-RESC	5 354,36 \$
	1675190	2024-09-03 Multi PSI inc.	-	Nettoyeur à l'eau chaude et accessoires	15 432,57 \$
	1673972	2024-08-23 Signel services inc.	-	Poteaux et enseignes pour de la signalisation sur la réglementation du stationnement	2 640,91 \$
	1673991	2024-08-23 Signel services inc.	-	Enseignes pour de la signalisation routière	787,20 \$
	1653129	2024-08-14 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Ajout pour paiement de factures_inspection et entretien des jeux d'eau	6 593,21 \$
					42 692,10 \$
Kanga, Vanessa	1671532	2024-08-02 Anouk Vallée-Charest	-	Spectacle : Duo Loco-Motion au Parc Mackenzie-King	5 249,37 \$
	1673772	2024-08-21 BOO! Design inc.	-	Conception et impression de la programmation automne-hiver 2024 de la maison de la culture CDN	3 401,07 \$
	1675216	2024-09-03 Entreprises Sign Max inc.	-	Vinyle à lettrage et papier transfert	304,46 \$
	1673215	2024-08-16 Les impressions Plastimax	-	Cartes de bibliothèque Arr. CDN/NDG	3 119,71 \$
	1672263	2024-08-16 Voxel Factory inc.	-	Filament Pour imprimante 3D	317,58 \$
					12 392,19 \$
Labadie, Jean-Francois	1672258	2024-08-09 Cafétéria communautaires Multicaf	-	Nourriture pour BBQ_Jeux de la rue	3 482,79 \$
					3 482,79 \$
Limperis, Apostolos Mario	1674415	2024-08-28 Audio service Stéphane inc.	-	Achat Microphone pour piscines extérieures	1 039,37 \$
	1663292	2024-08-16 Serrumax inc.	-	Ajout pour paiement de facture_service de copies de clés	224,67 \$
	1673536	2024-08-20 Superior Sany solutions (TM)	1562756	Produits sanitaire et accessoires	2 636,56 \$
	1675236	2024-08-30 Superior Sany solutions (TM)	1562756	Manche à balai_ aréna Bill-Durnan	184,88 \$
					4 085,48 \$
Manseau, Sébastien	1671695	2024-08-05 Compugen inc.	-	Logiciel Antidote	44,84 \$
	1667393	2024-08-07 Nicolas Laurier Oligny	-	Marquage au sol pour le projet de sécurisation des intersectons. Arr. CDN-NDG	4 320,35 \$
					4 365,19 \$
Morel, Stéphanie*	1665557	2024-08-05 Toxyscan technologie inc.	1618365	3e partie appro_paiement de factures _Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015)	930,27 \$
					930,27 \$
Plante, Stéphane	1675192	2024-09-03 Bell Canada	-	Chalet du parc Van-Horne : Installation de câbles pour le lien IP/MPLS 100mbs. budget d'incidences GDD 1238690001	23 097,25 \$
	1673865	2024-08-21 Centre d'écologie urbaine	-	Réalisation d'une enquête de terrain au parc Martin Luther King_GDD 2248159001	43 808,13 \$
	1672138	2024-08-08 Cimota inc.	-	Travaux de réparation des murs d'enclos de la Cour Darlington_GDD 2248241001	75 619,75 \$
	1648624	2024-08-27 Distributions LG inc.	-	Ajout pour paiement de factures_distribution d'avis à la population sur les travaux durant la saison estivale	3 254,61 \$
	1634124	2024-08-30 La cité médicale Montréal inc.	-	BC ouvert_Services professionnels - Expertise médicale_GDD 2240238080	11 530,71 \$
	1673168	2024-08-21 Les constructions Argozy inc.	-	Excavation pour raccordement de la fibre Bell_parc Van Horne_GDD 1238690001	10 813,71 \$
	1672111	2024-08-30 Les services EXP inc.	-	Contrôle qualité dans le cadre du projet CDN-NDG-24-AOP-TP-004 GDD 1248720004/ CA24 170094.	32 797,94 \$
	1675105	2024-08-30 Les services EXP inc.	-	Surveillance environnementale dans le cadre du projet CDN-NDG-24-AOP-TP-004 GDD 1248720004/ CA24 170094.	19 418,49 \$
	1636310	2024-08-14 Loïselle inc.	1593478	BC ouvert_traitement ou de valorisation de sols contaminés de type AB- Zone Ouest- Arr. CDN-NDG.	79 790,50 \$
	1665677	2024-08-13 Montréal Stencil inc.	-	Impression de 6 plaques. Division des études techniques	13,23 \$
	1664027	2024-08-21 Société canadienne des postes	-	Service postal 2024	5 778,31 \$
	1670652	2024-08-07 Staff personnel événementiel inc.	-	Service d'agent pour la promotion de listes de diffusion	8 906,61 \$
	1672305	2024-08-09 Techsport inc.	-	Installation de Trek fit_parc NDG	19 160,22 \$
	1650642	2024-08-13 Urban pot inc.	-	Jardinières en béton - Projet des placettes 2024. Division des études techniques	1 469,82 \$
	1674354	2024-08-27 William Scully limitée	-	Insignes d'identification pour les inspecteurs	524,42 \$
					335 983,70 \$
Poliseno, Martin	1673342	2024-08-19 3W Giant Mart inc.	-	Filet de basketball	588,70 \$
	1664407	2024-08-20 Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Huile lubrifiante et peinture pour terrain de sport	185,80 \$
	1673101	2024-08-19 ESRI Canada limited	-	Licence ArcGIS Online Mobile Worker	361,47 \$
	1672442	2024-08-23 Jean Guglia & fils enr.	-	Service de réparation de rotoculteurs	3 013,83 \$
	1673810	2024-08-21 Les industries Simexco inc.	-	Cellule de détection pour des jeux d'eau	572,81 \$
	1625831	2024-08-26 Marina matériaux et équipements	-	Réparation souffleuse Honda	113,48 \$
	1673814	2024-08-22 Multi-surfaces - F. Giguère inc.	-	Réfection du terrain de baseball au parc Loyola	784,78 \$
	1672978	2024-08-22 O.J. Compagnie	-	Pompe à eau	2 788,48 \$
	1674011	2024-08-26 Outillage express	-	Tondeuse	1 154,85 \$
	1674863	2024-08-28 Outillage express	-	Souffleuse à feuilles	262,46 \$
	1675203	2024-09-03 Sani-dépôt	-	Outil manuel et accessoire	142,65 \$
	1668341	2024-08-20 Sanivac	-	Location du lavabo et de toilettes chimiques pour les événements au Parc Trenholme	167,98 \$
	1674161	2024-08-23 Superior Sany solutions (TM)	1562756	Produits nettoyeurs	183,88 \$

	1672727	2024-08-14 Tenaquip limited	-	Arrosoirs et pièces pour arrosoirs	729,52 \$
	1673092	2024-08-19 Tenaquip limited	-	Huile de moteur et outil	708,86 \$
	1673108	2024-08-19 Tenaquip limited	-	Pieces d'installation	552,13 \$
	1673228	2024-08-19 Tenaquip limited	-	Aspirateur eau et poussière sans cordon	192,47 \$
	1674175	2024-08-23 Tenaquip limited	-	Papier sablé	129,22 \$
	1673130	2024-08-23 Tessier récréo-parc inc.	-	Une pièce pour articulation de balançoire	1 543,31 \$
	1673158	2024-08-15 Uline Canada corp	-	Balai brosse	359,99 \$
					14 536,67 \$
Reeves, Geneviève	1672310	2024-08-09 Besco construction	-	Centre communautaire NDG : Décontamination suite à un dégât d'eau au centre communautaire NDG	14 488,27 \$
					14 488,27 \$
St-Laurent, Sonia	1675218	2024-09-03 Digi-sports Canada inc.	-	Animation évènement au parc Saidye Bronfman le 29 septembre 2024	682,42 \$
					682,42 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1636789	2024-09-10 R.M. Leduc & cie inc.	-	Bon de commande annuel pour l'achat de fournitures de bibliothèque à la bibliothèque Benny - 2024	1 049,87 \$
					1 049,87 \$
Tankoano, Fimba	1671632	2024-08-05 Julian Yohannes Merid	-	Création de la murale - Parc Nelson Mandela - Entre juillet et Aout 2024	15 245,50 \$
	1669903	2024-08-06 Location Sauvageau inc.	-	Ajout_Location d'un camion_Hors-les-murs	6 001,63 \$
	1636218	2024-08-29 Superior Sany solutions (TM)	-	Bon de commande annuel pour la réparation des machines à la DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG - 2024	11 023,69 \$
					32 270,82 \$
Trottier, Pascal	1674087	2024-08-26 PGVMédia	-	Différents panneaux - Placette publiques, Citerne, Jardin collectif. Division des études techniques	1 194,76 \$
					1 194,76 \$
					584 052,84 \$

CDN: Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

*Cette employée n'est pas une fonctionnaire en délégation de pouvoir de l'arrondissement.



Dossier # : 1243408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le Centre communautaire Westhaven, situé au 7405, avenue Harley, pour la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner le Centre communautaire Westhaven, situé au 7405, avenue Harley, pour la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-10-01 13:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le Centre communautaire Westhaven, situé au 7405, avenue Harley, pour la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV) prévoit que le conseil détermine par résolution l'endroit pour la tenue de ses séances, endroit qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170259 (1234570010) - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à désigner le Centre communautaire Westhaven, situé au 7405, avenue Harley, pour la tenue de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024, lieu qui avait été initialement désigné comme étant le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 318 LCV, il est nécessaire de désigner par résolution le lieu pour la tenue des séances du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant le changement de l'endroit où se tiendra la séance du conseil d'arrondissement de novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766

Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-09

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

438 920-3612

Télécop. :